

Ville de Besançon - Recueil des Actes Administratifs du mois de septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être réalisée à la mairie de Besançon, et sur le site internet www.besancon.fr.

Délibérations

Conseil municipal

Séance du 14 septembre 2020 12 à 35

Décisions

Divers

DIV.20.00.D35 18/09/2020 Vente de livres, de catalogues et d'objets divers dans les boutiques des musées du Centre 36

Finances

FIN.20.00.D28 14/09/2020 Direction Bibliothèques et Archives - Création d'une régie d'avances 37 à 38

FIN.20.00.D29 23/09/2020 Direction Musées du Centre - Boutique Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Régie de recettes n°69 - Augmentation du montant de l'encaisse 39 à 41

FIN.20.00.D30 23/09/2020 Direction Vie des Quartiers - Maison de Quartier des Bains-Douches - Régie de recettes n° 61 - Institution d'un cautionnement 42 à 44

Arrêtés

Divers

DIV.20.00.A16 11/09/2020 Dérogation à l'arrêté DIV.19.00.A14 modifié du 30 octobre 2019 portant fermeture temporaire des secteurs forestiers 45 à 52

Finances

FIN.20.00.A34 04/09/2020 Direction Musées du Centre - Billetterie du Musée du Temps - Régie de recettes n° 26 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.00.A15 - Nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de 7 mandataires 53 à 55

FIN.20.00.A35 14/09/2020 Service Commerce - Union des Commerçants - Régie de recettes n° 65 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.00.A42 - Abrogation de la nomination du régisseur - Nomination d'un régisseur et de 2 mandataires suppléants 56 à 58

FIN.20.00.A36 14/09/2020 Direction Bibliothèques et Archives - Création d'une régie d'avances - Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant 59 à 60

FIN.20.00.A37	23/09/2020	Direction Vie des Quartiers - Maison de Quartier Municipale des Bains Douches - Régie de recettes n° 61 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.00.A19 - Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant - Institution d'un cautionnement	61 à 62
---------------	------------	--	---------

Juridique

DAG.20.00.A110	02/09/2020	Délégation de fonctions et de signature à Mme Claudine CAULET, 8ème Adjointe - Abrogation de l'arrêté DAG.20.00.A82	63 à 64
DAG.20.00.A112	14/09/2020	Délégation de signature - Direction de l'Administration Générale - Modification arrêté DAG.20.00.A39	65 à 67
DAG.20.00.A114	18/09/2020	Délégation temporaire de fonctions à M. Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal	68
DAG.20.00.A111	21/09/2020	Délégation de signature - Département Espaces Publics - Modification de l'arrêté DAG.20.00.00.A103	69 à 71
DAG.20.00.A113	21/09/2020	Délégation de signature - Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département des Mobilités - Modification de l'arrêté DAG.20.00.00.A59	72 à 73
DAG.20.00.A115	29/09/2020	Délégation de signature - Département Espaces Publics - Modification de l'arrêté DAG.20.00.A111	74 à 76
DAG.20.00.A116	29/09/2020	Délégation temporaire de fonctions à M. Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal	77
DAG.20.00.A117	29/09/2020	Délégation temporaire de fonctions à M. Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal	78

Voirie

VOI.20.00.A01683	01/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchoux	79
VOI.20.00.A01684	01/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Victor Delavelle	80
VOI.20.00.A01685	01/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort	81
VOI.20.00.A01686	01/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Arènes	82
VOI.20.00.A01687	01/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Lorraine	83
VOI.20.00.A01688	01/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Alexandre Grosjean	84
VOI.20.00.A01689	01/09/2020	Arrêté temporaire de circulation pont Robert Schwint	85
VOI.20.00.A01690	01/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort	86
VOI.20.00.A01691	01/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	87 à 88
VOI.20.00.A01693	01/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	89
VOI.20.00.A01695	01/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Morand et rue Claude Pouillet	90
VOI.20.00.A01696	01/09/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Léo Lagrange	91
VOI.20.00.A01698	01/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Préfecture	92
VOI.20.00.A01699	01/09/2020	Arrêté permanent de circulation commune de Besançon - Réglementation	93 à 99
VOI.20.00.A01700	01/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Mirabeau	100
VOI.20.00.A01701	01/09/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de la Gare d'Eau	101 à 102

VOI.20.00.A01702	01/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la République, rue des Granges, rue Gambetta et rue du Palais de Justice	103 à 104
VOI.20.00.A01703	01/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue des Deux Princesses	105
VOI.20.00.A01704	01/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue des Frères Mercier	106
VOI.20.00.A01717	01/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Amiral de Coligny	107 à 108
VOI.20.00.A01719	01/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Maria Montessori	109 à 110
VOI.20.00.A01723	01/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Jean Wyrsh	111
VOI.20.00.A01746	01/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	112 à 113
VOI.20.00.A01652	02/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rond-point de Neuchâtel, tunnel routier sous la Citadelle, faubourg Tarragnoz, avenue de la 7ème Armée Américaine, route de Lyon RD 683, voie des Mercureaux, rue Charles Nodier, avenue du Huit Mai 1945, rue Antide Janvier, avenue Charles Siffert, place Maréchal Leclerc, avenue Edgar Faure, avenue Maréchal Foch, avenue d'Helvétie, place Payot, avenue Edouard Droz, pont Bregille, avenue Arthur Gaulard, rue Général Sarrail, rue de Pontarlier, rue Pécelet, rue des Martelots, rue des Granges, rue de la République, place du Huit Septembre, Grande Rue, rue de la Préfecture, boulevard Charles de Gaulle, avenue de la Gare d'Eau, rond-point Huddersfield Kirklees, faubourg Rivotte, rue de Dole, boulevard Ouest, avenue François Mitterrand, chemin de Malpas et route de Morre RD 571	114 à 116
VOI.20.00.A01677	02/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Repos, rue de l'Eglise, rue Edouard Baille, rue des Jardins, place des Déportés et rue des Deux Princesses	117 à 118
VOI.20.00.A01705	02/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Marulaz	119
VOI.20.00.A01715	02/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Repos, rue de l'Eglise, rue Edouard Baille, rue des Jardins, place des Déportés et rue des Deux Princesses	120 à 121
VOI.20.00.A01716	02/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Rivotte	122
VOI.20.00.A01721	02/09/2020	Arrêté temporaire de circulation place de la 7ème Brigade Blindée et rue d'Alsace	123
VOI.20.00.A01722	02/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Tristan Bernard	124
VOI.20.00.A01724	02/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Larmet	125 à 126
VOI.20.00.A01747	03/09/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Léon Blum	127 à 128

	Arrêté permanent de circulation parvis de l'Abbaye Saint-Paul, rue d'Alsace, avenue Arthur Gaulard, Grande Rue, grapille de Battant, impasse Bercin, impasse Saint-Canat, place Bacchus, place Maréchal de Lattre de Tassigny, place du Huit Septembre, place Granvelle, place Jean Cornet, place Jean Gigoux, place Jouffroy d'Abbans, place Marulaz, place Pasteur, place Victor Hugo, pont Battant, quai de Strasbourg, quai Vauban, rue Battant, rue Bersot, rue Champrond, rue Charles Nodier, rue Chifflet, rue Claude Goudimel, rue Claude Pouillet, rue d'Anvers, rue de la Convention, rue de la Madeleine, rue de la Raye, rue de la Vieille Monnaie, rue de Lacoré, rue de l'Ecole, rue de l'Orme de Chamars, rue de Lorraine, rue de Pontarlier,		
VOI.20.00.A01707	04/09/2020	rue de Ronde du Fort Griffon, rue de Vignier, rue des Boucheries, rue des Granges, rue des Martelots, rue du Chambrier, rue du Chapitre, rue du Cingle, rue du Clos Saint-Amour, rue du Grand Charmont, rue du Loup, rue du Palais, rue du Palais de Justice, rue du Petit Battant, rue du Petit Charmont, rue du Port de la Fontaine, rue du Porteau, rue Emile Zola, rue Ernest Renan, rue Gambetta, rue Girod de Chantrans, rue Granvelle, rue Gratteris, rue Gustave Courbet, rue Hugues Sambin, rue Jean Petit, rue Luc Breton, rue Mairet, rue Marulaz, rue Mayence, rue Mayet, rue Moncey, rue Morand, rue Pasteur, rue Proudhon, rue Richebourg, rue Rivotte, rue Ronchaux, rue Victor Hugo, ruelle Billard, square Castan et square Saint-Amour	129 à 131
VOI.20.00.A01726	04/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue d'Alsace, rue de Lorraine, rue Proudhon, rue de la République, avenue Arthur Gaulard et rue Bersot	132 à 133
VOI.20.00.A01730	04/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Préfecture et rue Gambetta	134 à 135
VOI.20.00.A01733	04/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan	136
VOI.20.00.A01735	04/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort	137
VOI.20.00.A01737	04/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la République, rue Proudhon et avenue Elisée Cusenier	138 à 139
VOI.20.00.A01738	04/09/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de l'Observatoire	140
VOI.20.00.A01741	07/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Lorraine et rue Gambetta	141 à 142
VOI.20.00.A01743	07/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Granvelle	143
VOI.20.00.A01744	07/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Albert Einstein	144
VOI.20.00.A01745	07/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Ronde du Fort Griffon	145 à 146
VOI.20.00.A01748	07/09/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Léo Lagrange	147
VOI.20.00.A01749	07/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Causses	148
VOI.20.00.A01750	07/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Orme de Chamars	149
VOI.20.00.A01751	07/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort	150
VOI.20.00.A01752	07/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Suard	151
VOI.20.00.A01753	07/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Fourier	152
VOI.20.00.A01754	07/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Fourier	153

VOI.20.00.A01755	07/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Fourier	154
VOI.20.00.A01759	07/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Thiémanté	155 à 156
VOI.20.00.A01761	07/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Lycée	157
VOI.20.00.A01289	08/09/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue des Géraniums, boulevard Léon Blum, rue des Cras, rue des Lilas, rue de Belfort, rue de la Corvée, rue des Capucines et rue des Jeannettes	158 à 160
VOI.20.00.A01729	08/09/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Arthur Gaulard	161
VOI.20.00.A01762	08/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant	162
VOI.20.00.A01763	08/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan	163
VOI.20.00.A01765	08/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Edouard Belin, rue Edouard Branly, rue Henri Becquerel et rue Albert Einstein	164 à 165
VOI.20.00.A01766	08/09/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin d'Avanne à Velotte	166
VOI.20.00.A01767	08/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Mégevand	167
VOI.20.00.A01768	08/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Edouard Belin	168
VOI.20.00.A01769	08/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort	169
VOI.20.00.A01770	08/09/2020	Arrêté temporaire de circulation route de Gray RD 70, rue Auguste Jouchoux, boulevard John F. Kennedy, rocade Nord Ouest, rue de Dole, chemin du Sanatorium, rue Fresnel, rue Lavoisier et rue de Vesoul	170 à 172
VOI.20.00.A01774	08/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Lorraine	173
VOI.20.00.A01775	08/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue des Granges	174
VOI.20.00.A01777	08/09/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin du Sanatorium	175
VOI.20.00.A01778	08/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Flutttes Agasses	176 à 177
VOI.20.00.A01779	08/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Refuge	178
VOI.20.00.A01780	08/09/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin du Lièvre	179
VOI.20.00.A01781	08/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Funiculaire et chemin des Aiguillettes	180 à 181
VOI.20.00.A01782	08/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Léonel de Moustier	182
VOI.20.00.A01783	08/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Gambetta	183
VOI.20.00.A01785	08/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement allée des Dahlias	184
VOI.20.00.A01787	08/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Viotte	185
VOI.20.00.A01788	08/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Victor Delavelle	186
VOI.20.00.A01789	08/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	187
VOI.20.00.A01791	08/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Lorraine	188
VOI.20.00.A01792	08/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Pierre Donzelot, rue des Envelmey, rue Mirabeau, rue de Chalezeule et rue Robespierre	189 à 190
VOI.20.00.A01793	08/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Ecole	191
VOI.20.00.A01784	09/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Girod de Chantrans	192
VOI.20.00.A01786	09/09/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de Valentin, chemin de la Combe aux Chiens, rue de Vesoul, rocade Nord Ouest, rue de la Combe du Puits, rue Champêtre, rue des Sources et chemin des Fermes	193 à 195

VOI.20.00.A01794	09/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement place Payot	196 à 197
VOI.20.00.A01795	09/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Cras, rue de la Famille, rue Romain Roussel, rue Paul Bert, rue Professeur George, rue des Roches et rue de Verdun	198 à 199
VOI.20.00.A01796	09/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Danton	200
VOI.20.00.A01797	09/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Morand	201 à 202
VOI.20.00.A01800	09/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan	203 à 204
VOI.20.00.A01801	09/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Rivotte et impasse Bercin	205 à 206
VOI.20.00.A01802	09/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Commandant Guey	207 à 208
VOI.20.00.A01804	09/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Romain Roussel	209 à 210
VOI.20.00.A01805	09/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Charigney	211
VOI.20.00.A01807	09/09/2020	Arrêté temporaire de circulation impasse Le Corbusier	212 à 213
VOI.20.00.A01811	10/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	214
VOI.20.00.A01813	10/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement avenue Edouard Droz	215
VOI.20.00.A01814	10/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Echenoz de Velotte	216
VOI.20.00.A01818	10/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	217
VOI.20.00.A01819	10/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Vieilles Perrières	218
VOI.20.00.A01823	10/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Pierre Donzelot, rue des Envelmey, rue Mirabeau, rue de Chalezeule et rue Robespierre	219 à 220
VOI.20.00.A01824	10/09/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Georges Clémenceau	221
VOI.20.00.A01825	10/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Professeur Haag	222
VOI.20.00.A01826	10/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Midol	223 à 224
VOI.20.00.A01827	10/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	225
VOI.20.00.A01756	14/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Proudhon, place de la Révolution, place Pasteur, rue Pasteur, rue d'Anvers, rue Luc Breton, rue Moncey, rue Morand, rue Bersot, rue Gambetta, rue des Granges, rue de la République, rue Général Sarrail, boulevard Charles de Gaulle, Grande Rue, place du Huit Septembre, rue Jean Petit, passage Pierre Adrien Pâris, rue Gustave Courbet, rue du Palais de Justice, avenue Arthur Gaulard, tunnel routier de la Citadelle, rue Charles Nodier, rue de l'Orme de Chamars, rue Mégevand, rue de la Préfecture, rue Claude Goudimel et avenue Elisée Cusenier	226 à 228
VOI.20.00.A01790	14/09/2020	Arrêté temporaire de circulation pont de Canot, avenue du 8 Mai 1945 et promenade Chamars	229 à 231
VOI.20.00.A01828	14/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement square Castan et rue de Lorraine	232
VOI.20.00.A01829	14/09/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Léon Blum	233
VOI.20.00.A01831	14/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue d'Alsace	234 à 235
VOI.20.00.A01832	14/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Midol	236
VOI.20.00.A01833	14/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Fontaine Ecu	237
VOI.20.00.A01834	14/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Cras	238
VOI.20.00.A01835	14/09/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de la Vaite	239 à 240

VOI.20.00.A01844	14/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Lilas, rue de la Corvée, avenue des GÉRANIUMS, rue des Roses et rue de Belfort	241 à 242
VOI.20.00.A01845	14/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort	243
VOI.20.00.A01846	14/09/2020	Arrêté permanent de circulation commune de Besançon	244 à 250
VOI.20.00.A01849	14/09/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin du Grand Buisson	251
VOI.20.00.A01851	14/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement quai Henri Bugnet	252
VOI.20.00.A01852	14/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue des Chalets	253
VOI.20.00.A01853	14/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Arènes	254
VOI.20.00.A01854	14/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Lacoré	255
VOI.20.00.A01855	14/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Ecole	256
VOI.20.00.A01856	14/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Cassotte	257
VOI.20.00.A01857	14/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Garibaldi	258
VOI.20.00.A01858	14/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'Ile aux Moineaux	259
VOI.20.00.A01859	14/09/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Arthur Gaulard, rue Rivotte, avenue de Chardonnet et rue des Fontenottes	260 à 261
VOI.20.00.A01860	14/09/2020	Arrêté temporaire de circulation place des Tilleuls, rue des Roses, Allée des Myosotis et allée des Glaïeuls	262 à 263
VOI.20.00.A01861	14/09/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de la Baume	264
VOI.20.00.A01863	14/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Préfecture	265
VOI.20.00.A01864	14/09/2020	Arrêté temporaire de circulation route de Tallenay	266
VOI.20.00.A01865	14/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Cras, rue de la Famille, rue Professeur George, rue Résal, rue Paul Bert, rue Raoul Trémolières, rue Romain Roussel, rue des Roches, rue des Tamaris, rue de Verdun et rue des Oiseaux	267 à 268
VOI.20.00.A01866	14/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Préfecture	269 à 270
VOI.20.00.A01867	14/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Viotte	271
VOI.20.00.A01868	16/09/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de Vieilley, boulevard Léon Blum, rue des Courtils, chemin de Palente, chemin des Planches, chemin des Montarmots, chemin de l'Espérance, rue des Quatre Vents, chemin de la Grange Marguet, rue du Barlot et rue Chopin	272 à 273
VOI.20.00.A01869	16/09/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Arthur Gaulard	274
VOI.20.00.A01871	16/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Boissy d'Anglas	275
VOI.20.00.A01880	16/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Funiculaire	276
VOI.20.00.A01881	16/09/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin du Point du Jour et chemin des Montarmots	277
VOI.20.00.A01870	21/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Arènes	278 à 279
VOI.20.00.A01872	21/09/2020	Arrêté temporaire de circulation place des Tilleuls, rue des Roses, allée des Myosotis et allée des Glaïeuls	280 à 281
VOI.20.00.A01873	21/09/2020	Arrêté temporaire de circulation place des Lumières	282
VOI.20.00.A01876	21/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Nodier	283 à 284
VOI.20.00.A01878	21/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Ronde du Fort Griffon	285 à 286
VOI.20.00.A01882	21/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Bichat	287 à 288

VOI.20.00.A01883	21/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Épitaphe	289 à 290
VOI.20.00.A01884	21/09/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin des Ragots	291 à 292
VOI.20.00.A01885	21/09/2020	Arrêté temporaire de circulation square Castan, rue des Martelots, rue des Granges, rue de la Bibliothèque, Grande Rue, rue de la Convention et rue Pécelet	293 à 294
VOI.20.00.A01886	21/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Mégevand	295 à 296
VOI.20.00.A01887	21/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Gabriel Plançon	297
VOI.20.00.A01888	21/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement avenue de la Gare d'Eau	298 à 299
VOI.20.00.A01889	21/09/2020	Arrêté temporaire de circulation place des Lumières	300
VOI.20.00.A01890	21/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Orme de Chamars	301 à 302
VOI.20.00.A01891	21/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Henri et Maurice Baigue, rue Francis Clerc, rue du Chasnot, rue Narcisse Lanchy et rue du Refuge	303 à 304
VOI.20.00.A01892	21/09/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin du Point du Jour, chemin des Torcols, chemin des Grands Bas, rue Grenot, rue Jean Wyrsh, rue des Quatre Vents, chemin des Montarmots, chemin des Relançons, chemin des Planches, chemin de Vieilley, boulevard Léon Blum, rue Francis Clerc, route de Tallenay, chemin des Bas de Chailluz et chemin de la Grange Borée	305 à 307
VOI.20.00.A01894	21/09/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de la Vaite	308 à 309
VOI.20.00.A01896	21/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Mouillère	310
VOI.20.00.A01897	21/09/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin des Monts de Bregille Haut	311 à 312
VOI.20.00.A01898	21/09/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de Chardonnet	313 à 314
VOI.20.00.A01899	21/09/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Léon Blum	315 à 316
VOI.20.00.A01900	21/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Marie-Louise	317 à 318
VOI.20.00.A01902	21/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Andrey	319
VOI.20.00.A01903	21/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Morand	320
VOI.20.00.A01904	21/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Mouillère	321
VOI.20.00.A01906	21/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant	322
VOI.20.00.A01907	21/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Arènes	323
VOI.20.00.A01908	21/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Professeur Haag	324
VOI.20.00.A01909	21/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Suard	325
VOI.20.00.A01910	21/09/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Winston Churchill et boulevard Léon Blum	326 à 327
VOI.20.00.A01911	21/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Moncey	328
VOI.20.00.A01912	21/09/2020	Arrêté temporaire de circulation pont Bregille et avenue Arthur Gaulard	329 à 330
VOI.20.00.A01914	21/09/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin du Point du Jour, chemin des Torcols, chemin des Grands Bas, rue Andrey, rue Violet, chemin de l'Espérance, chemin des Montarmots, chemin des Relançons, chemin des Planches, chemin de Vieilley, boulevard Léon Blum, rue Francis Clerc, rue des Quatre Vents, rue Jean Wyrsh, route de Tallenay, rue Grenot, chemin des Bas de Chailluz et chemin de la Grange Borée	331 à 333

VOI.20.00.A01915	21/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Morand	334
		Arrêté temporaire de circulation avenue de Chardonnet, passerelle de Mazagran, chemin du Fort de Bregille, chemin de la Chapelle des Buis, chemin des Trois Châtel, sentier de l'Aiguille, chemin des Aiguillettes, rue Jérôme Brochet, place Charles Guyon, chemin des Prés de Vaux, chemin des Echenoz Saint-Paul, chemin des Ragots, chemin des Monts de Bregille Haut, rue du Funiculaire, rue des Fontenottes, allée de l'Ile aux Moineaux, pont Robert Schwint, place de la Révolution, rue des Boucheries, rue Claude Pouillet, pont Charles de Gaulle, quai Henri Bugnet, chemin de Mazagran, chemin du Fort	
VOI.20.00.A01764	23/09/2020	de Chaudanne, chemin des Deux Lys, chemin des Chevanney, chemin des Trulères, chemin de la Vosselle, chemin des Pêcheurs, chemin de l'Oeillet, chemin du Fort de Rosemont, chemin sous les Vignes de Rognon, chemin de Gissey, chemin de Chamuse, chemin de Montoille, chemin du Champ Melin, rue Docteur Colard, chemin des Journaux, rue de Velotte, chemin des Vallieres à Port Douvot (côté impair), chemin d'Avanne à Velotte, faubourg Tarragnoz, chemin de Malpas, avenue de la Septième Armée Américaine, chemin de la Grande Creuse, chemin de Claire Combe, faubourg Rivotte et rue Rivotte	335 à 338
VOI.20.00.A01874	23/09/2020	Arrêté permanent de circulation chemin du Cul des Prés	339
VOI.20.00.A01918	23/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Pécelet	340
VOI.20.00.A01919	23/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue du Porteau	341
VOI.20.00.A01920	23/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant	342
VOI.20.00.A01921	23/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Ledoux	343
VOI.20.00.A01922	23/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement place Maréchal de Lattre de Tassigny	344
		Arrêté temporaire de circulation chemin du Point du Jour, chemin des Torcols, chemin des Grands Bas, rue Andrey, rue Violet, chemin de l'Espérance, chemin des	
VOI.20.00.A01923	23/09/2020	Montarmots, chemin des Relançons, chemin des Planches, chemin de Vieilley, boulevard Léon Blum, rue Francis Clerc, rue des Quatre Vents, rue Jean Wyrsh, route de Tallenay, rue Grenot, chemin des Bas de Chailluz et chemin de la Grange Borée	345 à 347
VOI.20.00.A01924	23/09/2020	Arrêté temporaire de circulation square Castan	348
VOI.20.00.A01925	23/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	349
VOI.20.00.A01926	23/09/2020	Arrêté temporaire de circulation place des Lumières, chemin du Fort Benoît RD 403 et rue Mirabeau	350 à 351
VOI.20.00.A01927	23/09/2020	Arrêté permanent de circulation commune de Besançon	352 à 358
VOI.20.00.A01928	23/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Chalezeule	359
VOI.20.00.A01929	23/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement avenue de l'Ile de France	360
VOI.20.00.A01930	23/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Rivotte	361
VOI.20.00.A01931	23/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Cassotte	362
VOI.20.00.A01932	23/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Deux Princesses	363
VOI.20.00.A01933	23/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Isenbart	364

VOI.20.00.A01934	23/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Morand	365
VOI.20.00.A01935	23/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Alsace et rue de Belfort	366
VOI.20.00.A01936	23/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Garibaldi	367
VOI.20.00.A01937	23/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Garibaldi	368
VOI.20.00.A01821	24/09/2020	Arrêté temporaire de circulation place Pasteur, rue Emile Zola et rue d'Anvers	369 à 370
VOI.20.00.A01938	24/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	371 à 372
VOI.20.00.A01939	24/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Krug	373 à 374
VOI.20.00.A01941	24/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue du Pater	375 à 376
VOI.20.00.A01942	24/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	377 à 378
VOI.20.00.A01943	24/09/2020	Arrêté temporaire de circulation square Bouchot et rue Battant	379 à 380
VOI.20.00.A01944	24/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Oratoire	381 à 382
VOI.20.00.A01945	24/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Founottes, rue Marguerite Syamour et rue Anne de Pardieu	383 à 384
VOI.20.00.A01946	24/09/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de la Vaite	385
VOI.20.00.A01947	24/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Famille	386 à 387
VOI.20.00.A01949	24/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Nodier	388 à 389
VOI.20.00.A01952	25/09/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de Vieilley, boulevard Léon Blum, rue des Courtils, chemin de Palente, chemin des Planches, chemin des Montarmots, chemin de l'Espérance, rue des Quatre Vents, chemin de la Grange Marguet, rue du Barlot et rue Chopin	390 à 391
VOI.20.00.A01913	28/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Midol, rue Bertrand, avenue du Commandant Marceau et rue de Vesoul	392 à 393
VOI.20.00.A01948	28/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Funiculaire, rue des Fontenottes, chemin du Fort de Bregille, rue Emile Picard, place Payot, avenue Edouard Droz et rue Mirabeau	394 à 395
VOI.20.00.A01950	28/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement chemin du Fort de Bregille	396
VOI.20.00.A01956	28/09/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de Malpas	397
VOI.20.00.A01957	28/09/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Léon Blum, chemin des Montarmots et rue Narcisse Lanchy	398 à 399
VOI.20.00.A01958	28/09/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Maréchal Foch, rue Isenbart, rue de Belfort, avenue Carnot, rue Charles Krug et avenue d'Helvétie	400 à 401
VOI.20.00.A01959	28/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement quai de Strasbourg	402
VOI.20.00.A01960	28/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Arènes et rue de la Préfecture	403
VOI.20.00.A01961	28/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Proudhon et rue de la Rotonde	404
VOI.20.00.A01962	28/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan	405
VOI.20.00.A01963	28/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Chaillot et boulevard Winston Churchill	406 à 407

VOI.20.00.A01965	28/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue D'anvers, rue d'Arènes, place de la Bascule, rue Battant, rue de Belfort, rue Bersot, avenue de Bourgogne, rue Luc Breton, place René Cassin, rue Gustave Courbet, esplanade des Droits de l'Homme, place Flore, rue de Franche-Comté, rue Gambetta, Grande Rue, rue des Granges, rue Professeur Haag, place Victor Hugo, place du Huit Septembre, avenue de l'Ile de France, place Maréchal de Lattre de Tassigny, rue de la Madeleine, rue Mégevand, rue Moncey, avenue de Montrapon, rue Morand, rond-point de Neuchatel, avenue du Parc, rue Pasteur, rue Jean Petit, rue de Pontarlier, rue Claude Pouillet, rue Proudhon, rue de la République, rue Rivotte, rue Ronchaux, square Saint-Amour, place des Tilleuls et rue de Vesoul	408 à 409
VOI.20.00.A01966	28/09/2020	Arrêté temporaire de circulation pont Bregille	410 à 411
VOI.20.00.A01951	29/09/2020	Arrêté temporaire de circulation place Charles Beauquier	412 à 413
VOI.20.00.A01967	29/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Bougney	414 à 415
VOI.20.00.A01968	29/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Liberté	416
VOI.20.00.A01969	29/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue du Repos	417
VOI.20.00.A01970	29/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Léonel de Moustier	418
VOI.20.00.A01971	29/09/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin des Trois Châtels	419 à 420
VOI.20.00.A01972	29/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	421 à 422
VOI.20.00.A01974	29/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Pergaud	423
VOI.20.00.A01975	29/09/2020	Arrêté temporaire de circulation quai Henri Bugnet	424 à 425
VOI.20.00.A01977	29/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Midol, rue Bertrand, avenue du Commandant Marceau, rue de Vesoul, rue des Frères Lumière, avenue de Montjoux, rue Ferdinand Berthoud, rue de Chaillot, place de Montrapon, avenue de la Paix, place Maréchal Leclerc et rampe de Montrapon	426 à 427
VOI.20.00.A01980	29/09/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Winston Churchill	428
VOI.20.00.A01981	29/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement faubourg Tarragnoz	429
VOI.20.00.A01982	29/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Mayet	430
VOI.20.00.A01985	30/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Morand	431
VOI.20.00.A01986	30/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	432
VOI.20.00.A01987	30/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Victor Delavelle	433 à 434
VOI.20.00.A01988	30/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot	435
VOI.20.00.A01990	30/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Léonel de Moustier	436
VOI.20.00.A01991	30/09/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Ecole	437
VOI.20.00.A01992	30/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	438 à 439
VOI.20.00.A01995	30/09/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Ernest Renan	440

COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 septembre 2020

L'Assemblée Communale s'est réunie le lundi 14 septembre 2020 à 17h00, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire.

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Thierry PETAMENT

Absents : Mme Julie BOUCON, Mme Lorine GAGLIOLO

Procurations de vote : Mme Julie BOUCON donne pouvoir à Mme Laurence MULOT

* * * * *

CONSEIL MUNICIPAL

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance - Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2020

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal désigne Monsieur Thierry PETAMENT secrétaire de séance et approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2020.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

0.1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal et modification des représentations de la Ville dans différentes structures

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- installe Mme Agnès MARTIN en qualité de Conseillère Municipale,
- désigne Mme Agnès MARTIN comme :
 - représentante titulaire de la Ville au CCAS
 - représentante suppléante de la Ville à l'EPPC les 2 scènes
 - représentante titulaire de la Ville à la Commission communale des impôts directs
 - représentante suppléante de la Ville à la Commission intercommunale des impôts directs.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

2. Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Création des commissions thématiques

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- prend connaissance des règles d'organisation et de fonctionnement des commissions thématiques qui seront précisées dans le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,
- se prononce favorablement sur la création des commissions thématiques et sur leur champ de compétence.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

4. Désignation des Conseillers Municipaux dans les Commissions thématiques

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal désigne les élus dans les commissions thématiques :

Commission n° 01 : « Finances, ressources humaines, attractivité, coopération »

Nom
POULIN Anthony
GHARET Sadia
COUDRY Sébastien
AEBISCHER Elise
HALLER Valérie
BODIN Nicolas
BAEHR Frédérique
CHETTOUH Julie
BOUSSO François
FAGAUT Ludovic
MULOT Laurence
PETAMENT Thierry
ROCHDI Karima

- commission n°02 : « Territoires, résilience, transition écologique »

Nom
BRAUCHLI Fabienne
CHAUVET Annaïck
POULIN Anthony
LAROPPE Aurélien
LIME Christophe
GAGLIOLO Lorine
MICHEL Marie-Thérèse
LAFARGE Jean-Emmanuel
BENEDETTO Anne
ZEHAF Marie
BAILLY Guillaume
VARET Claude
BOUVET Nathalie

- commission n°03 : « Coordination éducative, culture et sports »

Nom
GHEZALI Abdel
CAULET Claudine
TERZO André
ETEVENARD Marie
SOURISSEAU Nathan
BILLEREY Pascale
CHASSAGNE Aline
SORLIN Juliette
GRIMAITRE Olivier
BOUSSO François
LAMBERT Marie
HENRY Pierre-Charles
BOUCON Julie
CROIZIER Laurent

- commission n°04 : « Solidarités, santé, sécurité, citoyenneté, démocratie participative »

Nom
BERTAGNOLI Kévin
SPICHER Gilles
MICHEL Carine
POUJET Yannick
ALEM Hasni
HUGUET Damien
PRESSE Françoise
DEVESA Cyril
WANLIN Sylvie
CREMER Philippe
ROUX Jean-Hugues
CYPRANI Benoît
LOUHKIAR Jamal-Eddine
LEMERCIER Myriam
FAIVRE Jean-Marc
MARTIN Agnès

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

5. Bilan de la formation des élus 2019

Le Conseil Municipal prend acte du bilan de formation des élus pour l'année 2019.

6. Formation des élus

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- les orientations proposées en matière de formation des élus,
- l'inscription au budget de la somme de 50 000 €. Cette ligne budgétaire pourra être abondée en tant que de besoin, dans la limite réglementaire.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

7. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Création et désignation des membres

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- crée la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville de Besançon et fixe le nombre de ses membres,
- désigne les 8 représentants de la Ville de Besançon et les 8 représentants d'associations locales à la CCSPL :

8 représentants Ville	8 représentants d'associations d'usagers
Abdel GHEZALI	Agir Solidarité Franche-Comté : Michel JOURNEAUX
Anthony POULIN	Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) : Danielle LEROY-ABOUDA
Carine MICHEL	Confédération Nationale du Logement : Alain GENOT
Jean-Emmanuel LAFARGE	Association Crématiste de Besançon : Gérard ALEXANDRE
Elise AEBISCHER	Groupement des Bailleurs Sociaux du Doubs : Hervé CONSTANTIN
Sébastien COUDRY	Association des Paralysés de France (APF) : Bernard AVON
Jean-Marc FAIVRE	UFC Que Choisir : Jean-Pierre COURTEJAIRE
Agnès MARTIN	UDAF : Jean-Marie DELACHAUX

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

8. Subventions aux organisations syndicales - Répartition au titre de l'année 2020

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution de subventions aux organisations syndicales au titre de l'année 2020 pour un montant total de 59 315 €.

Mmes BAEHR, BENEDETTO, HALLER, ZEHAF, MM. ALEM, COUDRY, GRIMAITRE et SPICHER, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 8

9. Société Publique Locale Territoire 25 - Désignation des représentants de la Ville de Besançon au Conseil d'Administration et aux Assemblées

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- désigne 2 membres pour assurer la représentation de la Ville de Besançon au Conseil d'Administration de la SPL Territoire 25, dont 1 membre assurera la représentation de la collectivité au sein des différentes Assemblées de la SPL Territoire 25,

Titulaire :

- Nicolas BODIN
- Aurélien LAROPPE

- autorise ses représentants à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées en respect des dispositions statutaires et notamment celle de Président du Conseil d'Administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL Territoire 25.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

10. Société d'Economie Mixte (SEM) - Désignation des représentants de la Ville de Besançon

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal désigne des titulaires et suppléants pour représenter la Ville de Besançon au sein des Sociétés d'Economie Mixte :

ECONOMIE, EMPLOI et ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Aktya :

Titulaire :

- Aurélien LAROPPE
- Frédérique BAEHR

SEDIA :

Titulaire :

- Aurélien LAROPPE

HABITAT

Société anonyme immobilière d'économie mixte de Besançon – Logement :

Titulaire :

- Yannick POUJET
- Marie ETEVENARD
- Carine MICHEL
- Aurélien LAROPPE
- Thierry PETAMENT

- autorise ces conseillers à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que les mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration ou le Président du Conseil d'administration de la SEM,

- approuve le projet de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général de la SAIEMB à compter du 18 septembre 2020 et pour une durée illimitée. Cette disposition s'inscrit dans le cadre du processus de fusion en cours entre les deux organismes de logement social du Grand Besançon et facilitera la convergence de la gouvernance du futur outil.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

11. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans le Syndicat mixte Lumière

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal désigne un titulaire et un suppléant pour représenter la Ville de Besançon au sein du Syndicat mixte Lumière.

Titulaire :

- Mme Marie ZEHAF

Suppléant :

- M. Benoît CYPRIANI

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

12. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans des Etablissements publics

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal désigne des titulaires et suppléants pour représenter la Ville de Besançon au sein des Etablissements publics :

CULTURE

Coopération culturelle Saline Royale d'Arc- et-Senans

Titulaire :

- Mme Aline CHASSAGNE

Suppléant :

- Mme Juliette SORLIN

ACTION SOCIALE

Formation, réflexion, animation par le travail et l'éducation (FRATE)

Titulaire :

- Sylvie WANLIN

EDUCATION

Structure	Titulaire	Suppléant
Centre de formation des apprentis du bâtiment et des travaux publics	Annaïck CHAUVET	/
Centre de formation professionnelle agricole de Châteaufarine	Françoise PRESSE	/
Centre départemental de documentation pédagogique	Juliette SORLIN	/
Collège Albert CAMUS	Damien HUGUET	Cyril DEVESA
Collège CLAIRS-SOLEILS	Hasni ALEM	Philippe CREMER
Collège VOLTAIRE	Yannick POUJET	Carine MICHEL
Collège Denis DIDEROT	Yannick POUJET	Carine MICHEL
Collège Louis LUMIERE	Kévin BERTAGNOLI	Philippe CREMER
Collège Georges PROUDHON	Hasni ALEM	Philippe CREMER
Collège Georges STENDHAL	Françoise PRESSE	Benoît CYPRIANI
Collège Victor HUGO	Frédérique BAEHR	Julie CHETTOUH
Ecole élémentaire ARENES	Frédérique BAEHR	/
Ecole élémentaire BOURGOGNE	Claudine CAULET	/
Ecole élémentaire BREGILLE	Anne BENEDETTO	/
Ecole élémentaire BROSSOLETTE	Damien HUGUET	/
Ecole primaire Jean de la BRUYERE	Claudine CAULET	/
Ecole élémentaire BUTTE	Benoît CYPRIANI	/
Ecole élémentaire CHAMPAGNE	Yannick POUJET	/
Ecole élémentaire CHAPRAIS	Sylvie WANLIN	/
Ecole élémentaire Pierre et Marie CURIE	Hasni ALEM	/
Ecole élémentaire Albrecht DURER	Yannick POUJET	/
Ecole élémentaire Edouard HERRIOT	Kevin BERTAGNOLI	/
Ecole élémentaire Antonin FANART	Jean-Emmanuel LAFARGE	/
Ecole élémentaire FONTAINE ECU	Abdel GHEZALI	/
Ecole élémentaire Charles FOURIER	Carine MICHEL	/
Ecole élémentaire GRANVELLE	Juliette SORLIN	/
Ecole primaire GRETTE	Nathan SOURISSEAU	/
Ecole élémentaire HELVETIE	Aline CHASSAGNE	/
Ecole élémentaire Henri FERTET	Gilles SPICHER	/
Ecole élémentaire ILE DE FRANCE	Yannick POUJET	/
Ecole élémentaire JEAN-MACE	Nicolas BODIN	/
Ecole élémentaire MONTBOUCONS	Pascale BILLEREY	/
Ecole élémentaire Paul BERT	Jean-Hugues ROUX	/
Ecole élémentaire RIVOTTE	Elise AEBISCHER	/

Ecole élémentaire Jules FERRY	Annaïck CHAUVET	/
Ecole élémentaire SAINT-CLAUDE	Sébastien COUDRY	/
Ecole élémentaire Tristan BERNARD	André TERZO	/
Ecole élémentaire VIEILLES PERRIERES	Julie CHETTOUH	/
Ecole élémentaire VIOTTE	Anthony POULIN	/
Ecole maternelle ARTOIS	Marie ETEVENARD	/
Ecole maternelle Tristan BERNARD	André TERZO	/
Ecole maternelle Lucien BERSOT	Elise AEBISCHER	/
Ecole maternelle André BOULLOCHE	Lorine GAGLIOLO	/
Ecole maternelle BOURGOGNE	Aurélien LAROPPE	/
Ecole maternelle BUTTE	Benoît CYPRIANI	/
Ecole maternelle Albert CAMUS	Sadia GHARET	/
Ecole maternelle CHAMPAGNE	Jean-Emmanuel LAFARGE	/
Ecole maternelle CHAMPROND	Damien HUGUET	/
Ecole maternelle CHAPRAIS	Sylvie WANLIN	/
Ecole maternelle COLOGNE	Fabienne BRAUCHLI	/
Ecole maternelle Pierre et Marie CURIE	Hasni ALEM	/
Ecole maternelle Albrecht DURER	Olivier GRIMAITRE	/
Ecole maternelle Edouard HERRIOT	Kévin BERTAGNOLI	/
Ecole maternelle FONTAINE ARGENT	Cyril DEVESA	/
Ecole maternelle FONTAINE ECU	Abdel GHEZALI	/
Ecole maternelle Charles FOURIER	Carine MICHEL	/
Ecole maternelle FRIBOURG	Fabienne BRAUCHLI	/
Ecole maternelle GRANVELLE	Juliette SORLIN	/
Ecole maternelle HELVETIE	Aline CHASSAGNE	/
Ecole maternelle Henri FERTET	Gilles SPICHER	/
Ecole maternelle ILE DE FRANCE	François BOUSSO	/
Ecole maternelle Jules FERRY	Annaïck CHAUVET	/
Ecole maternelle John Fitzgerald KENNEDY	Marie ZEHAF	/
Ecole maternelle Pauline KERGOMARD	Sadia GHARET	/
Ecole maternelle MONTRAPON	Françoise PRESSE	/
Ecole maternelle Paul BERT	Jean-Hugues ROUX	/
Ecole maternelle PICARDIE	Marie ETEVENARD	/
Ecole maternelle PRES DE VAUX	Anne BENEDETTO	/
Ecole maternelle SAINT-CLAUDE	Sébastien COUDRY	/
Ecole maternelle Antoine de SAINT-EXUPERY	Valérie HALLER	/
Ecole maternelle Raymond VAUTHIER	Marie-Thérèse MICHEL	/
Ecole maternelle VIOTTE	Anthony POULIN	/
Ecole primaire Jean BOICHARD	Christophe LIME	/
Ecole primaire Nicolas de CONDORCET	Pascale BILLEREY	/
Ecole primaire Jean ZAY	Hasni ALEM	/
Ecole primaire SAPINS	Damien HUGUET	/
Etablissement public local d'enseignement agricole de Besançon	Françoise PRESSE	/
Lycée Claude Nicolas LEDOUX	Nicolas BODIN	Frédérique BAEHR
Lycée PASTEUR	Benoît CYPRIANI	Cyril DEVESA
Lycée polyvalent PERGAUD	Hasni ALEM	Philippe CREMER
Lycée professionnel Adrien PARIS	Annaïck CHAUVET	Jean-Emmanuel LAFARGE
Lycée professionnel CONDE	Jean-Hugues ROUX	Sylvie WANLIN

Lycée professionnel MONTJOUX	Françoise PRESSE	Benoît CYPRIANI
Lycée professionnel Tristan BERNARD	Yannick POUJET	Carine MICHEL
Lycée technique d'état Jules HAAG	André TERZO	Abdel GHEZALI
Lycée Victor HUGO	Yannick POUJET	Carine MICHEL

ACTION SOCIALE

Structure	Titulaire	Suppléant
ESAT Château d'Uzel	Kévin BERTAGNOLI	Elise AEBISCHER
ESAT Prolabor/Branly	Sylvie WANLIN	Jean-Hugues ROUX
ESAT Prolabor/Tilleroyes	Jean-Hugues ROUX	Sylvie WANLIN
Foyer Joseph BASTIAN	Philippe CREMER	Hasni ALEM
Solidarité Doubs Handicap	Jean-Hugues ROUX	/

SANTE

Maison d'accueil spécialisée Bernard FOISSOTTE

Titulaire :

- Gilles SPICHER

Suppléant :

- Olivier GRIMAITRE

Centre hospitalier universitaire de Besançon Jean MINJOZ

Titulaire :

- Anne VIGNOT

URBANISME

Office Foncier Solidaire

Titulaire :

- Sylvie WANLIN
- Hasni ALEM
- Jamal-Eddine LOUHKIAR

Suppléant :

- Gilles SPICHER
- Philippe CREMER
- Myriam LEMERCIER

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

13. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans différents comités et commissions

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal désigne des titulaires et suppléants pour représenter la Ville de Besançon au sein des Etablissements publics :

FINANCES

Commission de contrôle financier - Relations avec les organismes liés à la Ville

Titulaire :

- Anthony POULIN
- Sadia GHARET
- Sébastien COUDRY
- Elise AEBISCHER
- Valérie HALLER
- Nicolas BODIN
- Frédérique BAEHR
- Julie CHETTOUH
- François BOUSSO
- Ludovic FAGAUT
- Laurence MULOT

- Thierry PETAMENT
- Karima ROCHDI

SECURITE - TRANQUILLITE PUBLIQUE

Comité d'éthique pour la vidéo protection des espaces publics bisontins

Titulaire :

- Benoît CYPRIANI
- Marie ZEHAF
- Kévin BERTAGNOLI
- Yannick POUJET
- Damien HUGUET
- Laurent CROIZIER
- Ludovic FAGAUT
- Claude VARET

Conseil local de sécurité et de prévention pour la délinquance

Titulaire :

- Benoît CYPRIANI
- Claudine CAULET
- Carine MICHEL
- Valérie HALLER
- Hasni ALEM
- Yannick POUJET
- Damien HUGUET
- Laurent CROIZIER
- Ludovic FAGAUT
- Claude VARET

JEUNESSE

Comité local d'aide aux projets des jeunes

Titulaire :

- Nathan SOURISSEAU
- Sébastien COUDRY
- Carine MICHEL
- Myriam LEMERCIER

RELATIONS PUBLIQUES

Correspondant Défense

Titulaire : Nicolas BODIN

RESSOURCES HUMAINES

Commission de réforme départementale

Titulaire :

- Elise AEBISCHER
- Gilles SPICHER

Suppléant :

- Valérie HALLER
- Cyril DEVESA

SANTE

Comité départemental d'éducation pour la santé

Titulaire : Cyril DEVESA

SPORTS

Comité local de gestion

Titulaire :

- Abdel GHEZALI
- André TERZO
- Olivier GRIMAITRE

URBANISME

Commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme

Titulaire : Aurélien LAROPPE

CULTURE

Conseil d'exploitation du service d'archéologie préventive

Titulaire :

- Aline CHASSAGNE
- François BOUSSO
- Juliette SORLIN

CIMETIERES

Comité d'éthique funéraire

Titulaire :

- Anne VIGNOT
- Elise AEBISCHER
- Valérie HALLER

BIODIVERSITE ESPACES VERTS

Conseil de la forêt

Titulaire :

- Kevin BERTAGNOLI
- Fabienne BRAUCHLI
- Marie-Thérèse MICHEL
- Guillaume BAILLY
- Nathalie BOUVET

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

14. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans différentes associations

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal désigne des titulaires et suppléants pour représenter la Ville de Besançon au sein de différentes associations :

CULTURE

Association des biens français inscrits au patrimoine mondial :

Titulaire :

- Aline CHASSAGNE

Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des sites patrimoniaux

Titulaire :

- Aline CHASSAGNE

Conseil international des monuments et des sites

Titulaire :

- Aline CHASSAGNE

Fédération des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires

Titulaire :

- Juliette SORLIN

Réseau des sites majeurs de Vauban

Titulaire :

- Anne VIGNOT

Suppléant :

- Aline CHASSAGNE

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

ECONOMIE COMMERCE

Office de commerce et de l'artisanat de Besançon

Titulaire :

- Nicolas BODIN
- Julie CHETTOUH
- Benoît CYPRIANI
- Claude VARET

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

SECURITE – TRANQUILLITE PUBLIQUE

Forum français pour la sécurité urbaine

Titulaire :

- Benoît CYPRIANI

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

VIE ASSOCIATIVE

Comité des fêtes de la Ville de Besançon

Titulaire :

- Carine MICHEL
- Frédérique BAEHR

Suppléant :

- Annaïck CHAUVET
- Anne BENEDETTO

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

EDUCATION POPULAIRE

Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active pour la Franche-Comté

Titulaire :

- Pascale BILLEREY

Pupilles de l'enseignement public du Doubs

Titulaire :

- Pascale BILLEREY

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

ENVIRONNEMENT/ESPACE VERT BIODIVERSITE

Association pour la surveillance de l'environnement atmosphérique en Bourgogne Franche-Comté

Titulaire :

- Christophe LIME

Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés

Titulaire :

- Fabienne BRAUCHLI

Energy Cities

Titulaire :

- Jean-Emmanuel LAFARGE

Suppléant :

- Annaïck CHAUVET

Jardins et vergers familiaux de Besançon et environs

Titulaire :

- Fabienne BRAUCHLI
- Françoise PRESSE

Plateforme franc-comtoise d'éducation à l'environnement et au développement durable

Titulaire :

- Fabienne BRAUCHLI

Réseau des communes forestières

Titulaire :

- Fabienne BRAUCHLI

Suppléant :

- Marie-Thérèse MICHEL

Mme MICHEL Marie-Thérèse, élue intéressée, ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

POLE ACTION SOCIALE

Réseau francophone mondial « villes amies des aînés »

Titulaire :

- Jean-Hugues ROUX

Observatoire national de l'action sociale décentralisée

Titulaire :

- Sylvie WANLIN

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

RELATIONS ELUS

Association des maires du Doubs

Titulaire :

- Anne VIGNOT

France Urbaine (anciennement Association des Maires des Grandes Villes de France)

La maire est membre de droit

Titulaire :

- Anthony POULIN
- Abdel GHEZALI
- Aline CHASSAGNE

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

RELATIONS INTERNATIONALES

Association de Jumelages en Europe Bourgogne Franche Comté

Titulaire :

- Sadia GHARET

Bourgogne Franche-Comté Internationale

Titulaire :

- Sadia GHARET

Suppléant :

- Nathan SOURISSEAU

Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté

Titulaire :

- Sadia GHARET

Réseau Coopération Décentralisée

Titulaire :

- Sadia GHARET

Suppléant :

- Elise AEBISCHER

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

RESSOURCES HUMAINES

Comité des œuvres sociales

Titulaire :

- Elise AEBISCHER
- Hasni ALEM
- Kévin BERTAGNOLI

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

SANTE

Association Don du Souffle

Titulaire :

- Cyril DEVESA

Comité départemental des centres de soins infirmiers du Doubs

Titulaire :

- Gilles SPICHER

Réseau français des villes santé de l'organisation mondiale de la santé

Titulaire :

- Cyril DEVESA

Suppléant :

- Gilles SPICHER

Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté

Titulaire :

- Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

SPORT

Association nationale des élus en charge du sport

Titulaire :

- Abdel GHEZALI

Profession sport et loisirs 25

Titulaire :

- Abdel GHEZALI

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

TOURISME

Grand Besançon Tourisme et Congrès

Titulaire :

- François BOUSSO

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

URBANISME

Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté

Titulaire :

- Aurélien LAROPPE
- Nathalie BOUVET
- Anthony POULIN

Réseau national des collectivités pour l'habitat précaire

Titulaire :

- Anne BENEDETTO

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

15. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans diverses autres structures

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal désigne des titulaires et suppléants pour représenter la Ville de Besançon au sein de diverses structures :

MOBILITES

Citiz

Titulaire :

- Anthony POULIN
- Christophe LIME

Mme VIGNOT, élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

ACTION SOCIALE

Maison de retraite "Résidence Notre-Dame"

Titulaire :

- Jean-Hugues ROUX

Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation

Titulaire :

- Nicolas BODIN

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

DSTP

Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

Titulaire :

- Benoît CYRIANI

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

PETITE ENFANCE

Schéma Départemental des Services aux Familles

Titulaire :

- Carine MICHEL

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

16. Actualisation de la liste des emplois permanents Ville de Besançon

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- adopte la création d'un emploi d'adjoint technique (agent polyvalent d'établissement de la petite enfance), grade de référence adjoint technique principal de 1ère classe au sein de la Direction de la petite Enfance ;
- adopte la suppression d'un emploi d'assistante maternelle, sans catégorie, au sein de la Direction de la Petite Enfance ;
- adopte la mise à jour de la liste des emplois permanents tenant compte de l'ensemble de ces évolutions.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

17. Ajustement technique suite à une procédure de recrutement

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste Directeur d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant au sein de la Direction Petite Enfance à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- d'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

18. Contribution aux fonds de solidarité des collectivités françaises pour le Liban

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal attribue une subvention d'un montant de 10 000 € à Solidarité International pour le fonds de solidarité des collectivités françaises pour le Liban.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

19. Convention entre la Ville de Besançon et le Conseil Départemental du Doubs - Accueil des enfants inscrits au périscolaire de l'école Cologne à la demi-pension du collège Diderot

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur l'organisation du service périscolaire du midi de l'école Cologne,
- d'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention établie en conséquence avec le Conseil Départemental du Doubs et le collège Diderot.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

20. Vie étudiante - Evénement de Rentrée " Bienvenue aux étudiants

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution de deux subventions pour soutenir les animations de Bienvenue aux étudiants 2020 :

. une subvention de 2 350 € à l'UFC (Université de Franche-Comté - Bureau de la Vie Etudiante) pour l'organisation des événements sur le campus de la Bouloie. Cette somme sera prélevée sur la ligne 65.23/65731 CS 10004 (Vie étudiante),

. une subvention de 5 200 € à la BAF (Besançon et ses Associations Fédérées). Cette somme sera prélevée sur la ligne 65.23/6574 CS 10004 (Vie étudiante) préalablement abondée par un déplacement de crédits de 1 500 € de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique dans le cadre de ses actions de prévention et de réduction des risques lors des soirées festives.

La dépense totale s'élève à 7 550 €.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

21. Mise en œuvre des ateliers de soutien à la parentalité dans les écoles maternelles (scolarisation à 2 ans) - Demande de subvention par l'Association Antenne Petite Enfance

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de 17 593 € à Antenne Petite Enfance pour la mise en œuvre des ateliers de parentalité dans les écoles maternelles,
- d'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention pour l'année 2020/2021.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

22. Subventions à des associations sportives

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments présentés ci-dessus attribue les subventions aux associations mentionnées dans le présent rapport au titre des programmes « Manifestations sportives et subventions exceptionnelles », « Sport amateur ».

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

23. Evolution des modalités de gestion des licences d'entrepreneurs de spectacles

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces propositions d'évolution des principes et modalités de gestion du dossier de licences d'entrepreneur de spectacles de la Ville de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

24. Signature d'un avenant à la convention de partenariat avec la médiathèque départementale du Doubs pour une augmentation du budget consacré à Media-Doo

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le versement d'une cotisation annuelle sur la base de la consommation réelle estimée, d'un montant de 59 200 € pour 2020,
- d'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant à la convention de partenariat avec le Département du Doubs portant sur la mise à disposition de ressources numériques par la médiathèque départementale au profit de la bibliothèque municipale de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

25. Fourniture de livres imprimés pour les bibliothèques - Autorisation de signature des marchés publics

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les marchés publics relatifs aux lots 1, 2 et 4, avec les entreprises retenues par la Commission d' Appel d' Offres.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

26. Direction Citadelle Patrimoine Mondial - Droits d'entrée 2021 et tarifs réceptifs 2021

A la majorité des suffrages exprimés (11 contre), le Conseil Municipal autorise l'application des droits d'entrée et des tarifs réceptifs proposés pour 2021.

Rapport adopté à la majorité
Pour : 43 Contre : 11 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

27. Service Tourisme - Congrès - Attribution de subventions - 2ème répartition au titre de l'année 2020

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution de ces quatre subventions :

Colloques universitaires organisés par des laboratoires universitaires :
- 500 € pour le Laboratoire CRIT - UFR SLHS qui organise du 2 au 4 décembre 2020 le congrès « Modernité des hétérotopies : discours, genre, création... ».

Mme BAEHR, élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

- 2 500 € pour le CEROU (Centre d'Etudes et de Recherches Olympiques Universitaires) qui organise en mai-juin 2021 (dates à confirmer- il s'agit d'un report, congrès initialement prévu le 12 juin 2020) le congrès « Francophonie et Olympisme ».

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

- 2 500 € pour le CEROU (Centre d'Etudes et de Recherches Olympiques Universitaires) qui organise en mai-juin 2021 (dates à confirmer- il s'agit d'un report, congrès initialement prévu le 18 septembre 2020) le congrès « Droit et Olympisme ».

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Congrès/colloques privés organisés par une association privée :
- 2 000 € pour la PlaJe (Plateforme Jeune public) qui organise 2 journées pendant les vacances de la Toussaint 2020 « Coup de projecteur ».

M. DEVESA, élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

28. Vie associative - Première attribution de subventions 2020

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution de 28 subventions, d'un montant total de 112 250 € accordées à des associations, dans le cadre de la 1^{ère} attribution des subventions 2020,

- d'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec la Maison de Velotte, PARI et le Comité de quartier St-Claude.

Nom de l'association	Nature activité	Versement 2019	Proposition 2020
ANIMATIONS DE QUARTIER			
Maison de Velotte	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier Velotte	23 000 €	23 000 €
Comité de quartier de Bregille	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier de Bregille	10 500 €	10 500 €
Miroirs de femmes	Projets socioculturels autour de l'interculturalité	4 500 €	10 000 €
Comité de quartier de Saint-Claude	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier Saint-Claude	15 000 €	7 500 €
Café des pratiques	Lieu de rencontres et de transmission de savoir-faire, générateur de lien social, notamment sur le quartier des Chaprais	6 500 €	6 500 €
Etoile Sportive de Saint-Ferjeux	Activités sportives et socio-culturelles au quartier de Saint-Ferjeux	5 000 €	5 000 €
Commune libre de Saint-Ferjeux - La Butte	Organisation d'événements dont les bénéfices sont redistribués aux personnes âgées et aux enfants	6 500 €	3 250 €
Association de la Combe Saragosse	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier Combe Saragosse	2 900 €	2 900 €
Association de Palente	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier de Palente	2 400 €	2 400 €
APIM	Création et diffusion du journal de quartier de Montrapon	2 028 €	2 000 €
Comité de quartier des Montboucons	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier des Montboucons	1 600 €	1 600 €
Comité de quartier Torcols-Chailluz	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier des Torcols-Chailluz	1 000 €	1 000 €
Comité de quartier des Prés-de-Vaux	Animations culturelles, sportives et de loisirs quartier des Prés-de-Vaux	1 000 €	1 000 €

Mme BAEHR et M. CROIZIER, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Nom de l'association	Nature activité	Versement 2019	Proposition 2020
SOLIDARITE CIVISME			
UFC Que choisir	Défense des consommateurs	1 800 €	1 800 €
France Bénévolat Besançon Doubs	Promotion du bénévolat et création de liens entre les bénévoles potentiels et les associations	800 €	800 €
Ligue des droits de l'homme	Actions de lutte contre les atteintes aux droits de l'individu	800 €	800 €
Café Charlie	Promotion de la libre expression et prévention liée aux extrémismes et aux intégrismes politiques et/ou religieux.	500 €	500 €
Terre des Hommes France	Promouvoir la défense et la mise en œuvre des droits humains fondamentaux des populations défavorisées. Contribuer à la construction d'une société civile et démocratique	300 €	300 €
AVF - Accueil des villes françaises	Accueil des nouveaux arrivants dans la ville ou la région pour faciliter leur intégration	300 €	300 €

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

JEUNESSE			
PARI	Intégration des enfants et des jeunes dans la vie sociale (scolaire, familiale, professionnelle), notamment sur le quartier de Planoise	9 000 €	18 000 €
Eclaireuses et éclaireurs laïques de Franche-Comté	Organisation d'activités éducatives en plein-air pour des jeunes de 8 à 17 ans	4 000 €	4 000 €
Association des Familles de Besançon	Organisation de week-ends et de séjours pour les enfants dans des familles franc-comtoises	3 500 €	3 500 €

M. ALEM, élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

CULTURE LOISIRS			
Besancon Tours Prend Garde	Initiation, formation et compétition au jeu d'échec. Organisation de manifestations échiquéennes	2 500 €	2 500 €
Latinoamericalli	Promotion de la culture hispano-américaine	1 000 €	1 000 €
Association Vélo Besançon	Promotion de l'usage de la bicyclette, sensibilisation des cyclistes à la sécurité	600 €	600 €
On voit chez moi	Organisation de scènes ouvertes de talents régionaux, création de contenus humoristiques vidéos et audio, émission radio hebdomadaire		500 € Aide au démarrage
Club Photo de Planoise	Initiation et pratique de la photographie	500 €	500 €
Groupe Spéléologique du Doubs	Etude, exploration et dépollution des cavités souterraines de Besançon et ses environs. Découverte du milieu souterrain à destination de tous les publics.	500 €	500 €

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

29. Convention triennale de partenariat - Mise en place et financement d'un intervenant social au sein de la Direction Départementale de la Sécurité du Doubs et du Groupement de Gendarmerie du Doubs

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention triennale de partenariat (projet joint en annexe) relative à la mise en place et au financement d'un intervenant social au sein de la direction départementale de la sécurité du Doubs et du groupement de gendarmerie du Doubs,
- d'attribuer une subvention de 2 000 € à France Victime 25 pour l'année 2020 et d'autoriser son versement.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

30. Prolongation de la durée du marché relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules - Autorisation de signature d'un avenant

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur l'avenant n° 3 prolongeant la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules de 25 mois au maximum,
- d'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

31. Convention de partenariat avec les bailleurs sociaux de la Ville de Besançon pour répondre à l'appel à projet « Sol Solidaire » sur le développement de l'autoconsommation d'électricité d'origine photovoltaïque

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le partenariat entre la Ville de Besançon et les 4 bailleurs sociaux de Besançon : NEOLIA, Habitat 25, GBH et la SAIEMB, en vue de répondre à l'appel à projets « Sol SOLIDAIRE » pour le développement de l'autoconsommation collective en habitat social

- d'autoriser la Ville à signer la convention avec les 4 bailleurs sociaux de Besançon : NEOLIA, Habitat 25, GBH et la SAIEMB, en vue de répondre à l'appel à projet « Sol SOLIDAIRE ».

Mme LEMERCIER, élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

32. Contrat de Ville - Rapport Politique de la Ville 2019

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- prend connaissance du rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville en 2019 qui ne préjuge en rien des actions futures liées à la politique de la Ville et à rendre un avis,
- approuve en annexe le rendu compte sur les actions menées en matière de développement social urbain, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

33. Vente de 13 pavillons rues Terre rouge et Villeminot par Néolia

A la majorité des suffrages exprimés (11 contre), le Conseil Municipal donne un avis favorable sur la vente de ces logements, conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 43

Contre : 11

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

34. Cessions de délaissés à Sedia rue de l'Escale, chemin des Montboucons

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur cette transaction aux conditions ci-dessus définies,
- d'autoriser Mme la Maire, ou le Conseiller Municipal Délégué, à signer tout acte nécessaire à cette transaction.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

35. Déconstruction d'un immeuble sis 9 et 11 rue du Luxembourg par la SAIEMB Logement

A l'unanimité des suffrages exprimés, (11 abstentions) le Conseil Municipal donne un avis favorablement sur la déconstruction de cet immeuble, conformément aux dispositions de l'article L. 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 11

Ne prennent pas part au vote : 0

36. Déconstruction des immeubles sis 2, 3 et 4 rue Van Gogh par Néolia

A l'unanimité des suffrages exprimés, (11 abstentions) le Conseil Municipal donne un avis favorable à la déconstruction de ces immeubles, conformément aux dispositions de l'article L. 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 43

Contre : 0

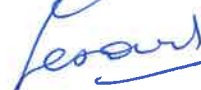
Abstentions : 11

Ne prennent pas part au vote : 0

La séance est levée à 21h05

Affiché à Besançon, le 21 septembre 2020

Pour la Maire,
Par délégation,
La Cheffe du Service des Assemblées Ville,



Valérie LESOUEF

MAIRIE DE
BESANÇON



Décision du Maire
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 28/09/2020

Date de fin d'affichage : 28/10/2020

DIV.20.00.D35

OBJET : Vente de livres, de catalogues et d'objets divers dans les boutiques des musées du Centre

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant toute la durée du mandat,
Vu la délibération du 12 décembre 2019 fixant divers tarifs, taxes et droits

DECIDE

Article 1^{er} : A partir du 18 septembre 2020, les musées du centre proposeront de nouveaux livres, catalogues et objets à la vente dans leur boutique. Ces objets sont mis en vente à l'occasion de l'exposition temporaire « Le Passé des passages. 2 000 ans d'histoire d'un quartier commerçant ».

Catalogue de l'exposition « Le passé des passages. 2 000 ans d'histoire d'un quartier commerçant » - Prix public 20€

Hors Série Revue Archeologia consacrée à l'exposition « Le passé des passages. 2 000 ans d'histoire d'un quartier commerçant » - Prix public 9,50€

Moulage « Canif » - Prix public 35€

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège de la Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 18/09/2020
La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 16/09/2020

Date de fin d'affichage : 16/10/2020

FIN.20.00.D28

OBJET : Direction Bibliothèques et Archives - Création d'une régie d'avances

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise la Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de créer une régie d'avances à la Direction Bibliothèques et Archives,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 10 septembre 2020,

DECIDE**Article 1 :** A compter du 14 septembre 2020, il est institué auprès de la Ville de Besançon une régie d'avances à la Direction Bibliothèques et Archives.**Article 2 :** Cette régie est installée au 1 rue de la Bibliothèque 25000 Besançon.**Article 3 :** La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.**Article 4 :** Le régisseur dispose d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la Trésorerie du Grand Besançon située 16, place René Cassin 25000 Besançon.**Article 5 :** La régie est appelée à payer les dépenses suivantes :

- achat d'ouvrages
- achat d'œuvres d'art

Article 6 : Les dépenses mentionnées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire



Article 7 : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au moins une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 11 : Le régisseur et le mandataire suppléant percevront un complément indemnitaire dont le taux est précisé dans leur acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

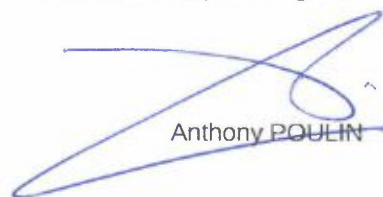
Article 12 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 13 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

Article 14 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 26 septembre 2020

Pour la Maire, par délégation


Anthony POULIN

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 25/09/2020

Date de fin d'affichage : 25/10/2020

FIN.20.00.D29

OBJET : Direction Musées du Centre - Boutique Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Régie de recettes n°69 - Augmentation du montant de l'encaisse

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise la Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision FIN.20.00.D17 du 16 juin 2020 portant institution auprès de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la boutique du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant divers tarifs, taxes et droits, Considérant qu'il convient d'augmenter le montant de l'encaisse,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 14 septembre 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2020, les dispositions de la décision FIN.20.00.D17 du 16 juin 2020 sont abrogées.

Article 2 : Il est institué auprès de la Ville de Besançon une régie de recettes afin de permettre l'encaissement des sommes provenant de la boutique du Musée des Beaux-Arts à compter du 21 septembre 2020.

Article 3 : Cette régie est installée au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, 1 place de la Révolution 25000 Besançon.

Article 4 : La régie fonctionne tous les jours sauf le mardi ainsi que les jours fériés suivants : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre et 25 décembre.

- Basse saison (du 1^{er} novembre au 31 mars)
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 14h-18h



- Samedi et dimanche : 10h-18h
- Haute saison (du 1^{er} avril au 31 octobre + vacances scolaires)
- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 10h-12h30 / 14h-18h
- Samedi et dimanche : 10h-18h

Par ailleurs le Musée accueille des groupes scolaires les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h.

L'amplitude de ces horaires est susceptible d'être modifiée en cas d'évènements particuliers (inaugurations, nuit des musées, concerts...).

Article 5 : Le régisseur dispose d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la Trésorerie du Grand Besançon située 16, place René Cassin 25000 Besançon.

Article 6 : La régie de recettes encaisse les produits suivants (selon la décision des tarifs en vigueur):

- vente d'objets et produits dérivés : moulages, catalogues, objets en lien avec le Musée...
- vente d'articles pour le compte de tiers dans le cadre de différentes conventions de dépôt vente avec un partenaire, reversés par l'intermédiaire du comptable

Article 7 : Les recettes mentionnées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Cartes bancaires
- Chèques cadeaux « Boostez vos loisirs »

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse.

Article 8 : Un fond de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Le montant de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin 25000 Besançon, ou de la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard 25000 Besançon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois. Comme la régie dispose d'un compte DFT, le régisseur doit établir un ticket de remise et procéder à l'envoi direct des chèques au Service de Traitement des Chèques au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 13 : Le régisseur et les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire dont le taux est précisé dans leur acte de nomination selon la réglementation en vigueur.



Article 14 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 15 : Le régisseur peut prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

Article 16 : Les mandataires suppléants et les mandataires ne peuvent pas prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Article 17 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

Article 18 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 23 septembre 2020

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 25/09/2020

Date de fin d'affichage : 25/10/2020

FIN.20.00.D30

OBJET : Direction Vie des Quartiers - Maison de Quartier des Bains-Douches -
Régie de recettes n°61 - Institution d'un cautionnement

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,
Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise la Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la décision FIN.20.00.D22 du 2 juillet 2020 portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie de recettes à la Maison de Quartier des Bains-Douches,
Considérant qu'il convient d'instituer un cautionnement,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 14 septembre 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2020, les dispositions de la décision FIN.20.00.D22 du 2 juillet 2020 sont abrogées.

Article 2 : Il est institué auprès de la Ville de Besançon une régie de recettes à la Maison de Quartier des Bains-Douches à compter du 21 septembre 2020.

Article 3 : Cette régie est installée à la Maison de quartier municipale des Bains-Douches - Espace associatif et d'animation - 1 Rue de l'école - 25 000 Besançon.

Article 4 : La régie fonctionne aux jours et heures d'ouverture de la Maison de quartier municipale des Bains-Douches.



Article 5 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Règlements des cartes d'adhésion « Vie des Quartiers »

- Règlements des activités et sorties organisées par la Maison de quartier

- Encaissements de diverses recettes liées au fonctionnement et aux services de la Maison de quartier (location de salles, photocopies...), conformément aux dispositions prévues par délibérations du Conseil Municipal

- Droits d'accès dans les différentes piscines de Besançon (Lafayette, Mallarmé, Port-Joint et Chalezeule)

Article 6 : Les recettes mentionnées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire

- Chèques

- Chèques-vacances

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une souche P1RZ.

Article 7 : Un fond de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin 25000 Besançon, ou de la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard 25000 Besançon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est tenu de remettre ses chèques à la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin 25000 Besançon au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 12 : Le régisseur et les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire dont le taux est précisé dans leur acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.



Article 14 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

Article 15 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 23 septembre 2020

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Reçu en préfecture le 14/09/2020

ID : 025-212500565-20200911-DIV2000A16-AR

Date de début d'affichage : 15/09/2020

Date de fin d'affichage : 15/10/2020

DIV.20.00.A16

OBJET : Dérogation à l'arrêté DIV.19.00.A14 modifié du 30 octobre 2019 portant fermeture temporaire de secteurs forestiers

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la route et le Code forestier,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté DIV.19.00.A14 modifié portant fermeture temporaire de secteurs forestiers en raison des dépérissements de certains arbres en date du 30/10/2019,

Vu l'arrêté DIV.19.00.A19 du 12/12/2019 dérogatoire à l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30/10/2019, relatif à la reprise des activités de chasse

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT25-2019 fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le Département du Doubs,

Vu le courrier du Préfet du Doubs en date du 29 novembre 2019 relatif aux impacts, en matière de risque potentiel de crise sanitaire (peste porcine sur le sanglier),

Considérant l'état des populations de gibier et la nécessité de maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique des massifs forestiers de Besançon,

Considérant les modalités de chasse spécifiées dans l'avenant n°2 du 28 août 2020, à la convention de location du droit de chasse avec l'ACCA de Besançon du 28 mai 2018, et particulièrement l'article 5 relatif à la sécurité de la chasse.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 13 septembre 2020, en dérogation à l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019 portant fermeture temporaire de secteurs forestiers en raison des dépérissements de certains arbres des forêts, la pratique de la chasse est autorisée selon les dispositions spécifiques de l'avenant n°2 à la convention de location du droit de chasse avec l'ACCA de Besançon.

Article 2 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019 sont complétées comme suit :

- « l'interdiction mentionnée à l'article 1^{er} ne s'applique pas :
 - o Aux services de police de la chasse et de l'environnement,
 - o Aux agents de la fédération départementale des chasseurs du Doubs,
 - o Aux gardes particuliers assermentés police de la chasse à Besançon »

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019 modifié sont inchangées.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la commune, publié au Recueil des Actes Administratifs et au registre des arrêtés et adressé en Préfecture.

Besançon, le 11 SEP. 2020

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



FORETS COMMUNALES DE CHAILLUZ, BREGILLE et PLANOISE

**AVENANT A LA CONVENTION DE LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE
A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE BESANCON
POUR LA SAISON 2020-2021**

2020-2021

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, domiciliée 2 Rue Mégevand – 25000 BESANCON, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 6 novembre 2017, d'une part,

Ci-après désignée « la Ville »

Et

L'Association Communale de Chasse Agréée de la Commune de BESANCON, représentée par Monsieur Julien LAMURE agissant en sa qualité de Président, sise à Besançon, au 6 Rue de Picardie – 25000 BESANCON, d'autre part,

Ci-après désignée « l'ACCA »,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les forêts bisontines continuent à être fortement impactées par les effets du changement climatique. Après une période inédite de fermeture au public en 2019 ayant entraîné de nombreuses opérations d'abattage sécuritaire des arbres dépérissants en forêt, la situation a été ramenée à un niveau moindre de risque pour les usagers de la forêt mais certains secteurs restent encore fermés au public et doivent encore faire l'objet de travaux de sécurisation dans les mois qui viennent.

Au vu des enjeux de régulation des espèces de gibier (sanglier et chevreuil) et de la nécessité de maintenir un équilibre sylvo-cynégétique des massifs forestiers communaux, la Ville de Besançon et l'ACCA de Besançon avec l'appui technique de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs ont défini les modalités de chasse pour la saison 2020-2021.

Ce sont ces modalités spécifiques qui font l'objet du présent avenant n°2 à la convention de location du droit de chasse à l'ACCA de Besançon signée le 28 mai 2018.

ARTICLE 1 – OBJET

Cet avenant a pour objet de remplacer et préciser, sur les secteurs de massifs forestiers fermés au public par arrêté (Chailluz et Planoise), les conditions techniques, sécuritaires, géographiques et temporelles de la convention du 28 mai 2018.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature pour la saison de chasse 2020-2021 dans le cadre de la convention 2018-2021. Il prendra fin au 30 Juin 2021 au moment du renouvellement de la convention.

ARTICLE 3 - LOYER

Le loyer annuel de la saison 2020-2021 s'élève à 800 euros. L'ACCA s'engage à verser cette somme à Monsieur le Trésorier du Grand Besançon.

ARTICLE 4 - CHARGES ET CONDITIONS

Les battues et la chasse seront organisées sous la responsabilité du Président de l'ACCA conformément aux lois et règlements concernant la police de la chasse, ainsi que les règles du schéma départemental de gestion cynégétique et selon les modalités convenues avec la Ville de Besançon concernant la sécurité des postes de battues et des zones de fermeture des forêts au public.

L'ACCA de Besançon sera tenue de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour la répression du braconnage.

L'ACCA s'engage à donner connaissance à l'administration communale des procès-verbaux qu'elle aura dressés.

Au cas où la sécurité du public s'avérerait incompatible avec l'exercice de la chasse, la Ville de Besançon se réserve expressément la faculté de soustraire, à tout moment, de la présente location, les parcelles ou parties de parcelles concernées.

ARTICLE 5 - SECURITE – PREVENTION

Chasse en battue : La sécurité pendant la battue devra être la priorité du Président de l'ACCA. Compte-tenu des circonstances de dépérissement des arbres en forêt, de la demande de l'ACCA de réutiliser tout ou partie des anciennes lignes de postés, n'ayant pas fait l'objet de travaux de sécurisation par les services de la ville, mais également l'impossibilité pour les services de la ville de sécuriser l'ensemble du massif forestier, l'ACCA accepte de pratiquer la chasse en toute connaissance de cause et à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les risques sur ces sociétaires. Celle-ci ne pourra prévaloir d'un défaut d'entretien ou de sécurisation du massif forestier en cas d'accident dû à une chute d'arbre ou de branche.

Les lignes de postés seront au choix de l'ACCA, soit sur les anciennes lignes de postés, ou soit sur les lignes sécurisées lors de la saison 2019-2020. Les lignes sécurisées seront utilisées prioritairement.

L'ACCA s'engage à fournir la cartographie des lignes de postés retenues et à n'utiliser que ces dernières pour la saison 2020-2021.

Pour le reste, la chasse en battue peut reprendre conformément à la convention du 28 mai 2018.

Chasse au petit gibier : La ville de Besançon souhaite que la chasse au petit gibier soit plus visible par les usagers. Ainsi, les chasseurs au petit gibier s'engagent à apposer une affichette/signe distinctif sur les panneaux des parkings au départ desquels ils partent chasser.

Communication : Un travail partenarial en vue de l'amélioration de l'information aux usagers de la forêt sera conduit entre la ville et l'ACCA notamment autour de la lisibilité et de la facilité de compréhension pour le public du planning des battues et des secteurs de chasse.

Evènements se déroulant en forêt : La Ville de Besançon informera systématiquement l'ACCA de la tenue d'évènements ou manifestations sportives dans les massifs chassés afin que la sécurité du public et des chasseurs puisse être renforcée dans ces occasions. Selon la nature de la manifestation, la ville se réserve le droit de procéder en accord avec l'ACCA à une modification de date ou de zone de chasse.

ARTICLE 6 - AMENDEMENTS A LA PRATIQUE DE LA CHASSE

Pour tenir compte des multiples usages dans les espaces ouverts à la chasse, des amendements sont apportées à la réglementation départementale.

A) Période de chasse

Respect de la date d'ouverture générale et des modalités d'application mise en place avec la Ville de Besançon, en particulier ce qui concerne les collines. Il est convenu que les jours de chasse restent inchangés, à savoir les jeudis matins, samedis matins et dimanches matins pour la chasse en battue au grand gibier et tous les jours sauf le mercredi après-midi, dimanche après-midi et le jour de non chasse du département à savoir le vendredi pour la chasse au petit gibier.

Des tirs d'été pourront être ponctuellement pratiqués conformément à l'autorisation préfectorale en vigueur.

B) Territoire de chasse communal et modes de chasse

Il se compose de trois zones à gérer de manières différentes.

1- Forêt de Chailluz :

Les jours de chasse en battue au grand gibier sont définis dans le planning annexé au présent avenant et se déroulent de 8h à 14h.

Les 3 jours officiels (jeudi matin, samedi matin et dimanche matin) peuvent être chassés.

Le sud de l'A36 a été totalement sécurisé sur le bord des chemins. Le cœur des parcelles reste cependant en l'état et ne sera pas sécurisé.

Le secteur de la petite côte n'est que peu sécurisé et ne le sera totalement qu'en fin d'année 2020 ou début d'année 2021.

La chasse sur le massif de Chailluz peut néanmoins reprendre sur l'ensemble des secteurs.

La chasse dans la réserve sera incluse aux secteurs de chasse en battue, après demande d'autorisation auprès de la DDT.

Chasse au petit gibier : Sans changement par rapport à la convention du 28 mai 2018.

- 2 - Forêt de Planoise :

Le massif de Planoise fera l'objet d'une sécurisation des bords de chemins en Octobre 2020. La reprise de la chasse sur ce massif ne débutera qu'à partir du mois d'Octobre 2020.

Les jours de chasse en battue grand gibier (chevreuil et sanglier) sont définis dans le planning annexé au présent avenant et se déroulent de 8h à 14h.

Les 3 jours officiels (jeudi matin, samedi matin et dimanche matin) peuvent être chassés.

Chasse au petit gibier : Sans changement par rapport à la convention du 28 mai 2018.

- 3 - Forêt de Bregille :

Le massif de Bregille a été sécurisé entièrement. Les anciennes lignes de postés peuvent être réutilisées.

Les jours de chasse en battue grand gibier (chevreuil et sanglier) sont définis dans le planning annexé au présent avenant et se déroulent de 8h à 14h.

Les 3 jours officiels (jeudi matin, samedi matin et dimanche matin) peuvent être chassés.

Chasse au petit gibier : Pas de chasse au petit gibier sur ce massif.

- 4 - Forêt de la Chapelle des Buis :

Ce massif forestier ne relève pas de la convention initiale de location du droit de chasse.

Pour autant, la Ville de Besançon souhaite que les mêmes modalités de chasse que dans les autres massifs soient appliquées.

Les interventions de sécurisation de ce massif se déroulent courant août 2020. Les anciennes lignes de postés pourront être réutilisées à partir de l'ouverture de la chasse.

C) Lâchers de gibier

Les pratiques cynégétiques concernant la chasse au petit gibier restent les mêmes que dans la convention du 28 mai 2018.

D) Remarques générales :

Pour les zones situées à moins de 150 m des habitations, la chasse par arme à feu est interdite.

Cependant, si l'efficacité de la chasse le demande, des archers pourront être placés par le président de l'ACCA à moins de 150m des habitations à conditions d'obtenir l'accord des propriétaires.

Aucune intervention ou action en forêt non décrite dans ce présent avenant ne sera réalisée sans l'accord préalable de la Ville de Besançon.

ARTICLE 7 - TRAVAUX SYLVICOLES

Les modalités restent les mêmes que dans la convention du 28 mai 2018.

ARTICLE 8 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Les modalités restent les mêmes que dans la convention du 28 mai 2018.

ARTICLE 9 - GESTION DES POPULATIONS

La ville considère qu'une meilleure connaissance des populations de faune sauvage est indispensable pour mieux appréhender les enjeux et modalités de la régulation de certaines espèces. Ces enjeux et modalités doivent être adaptés au territoire, en relation avec l'état des populations et des dégâts observés.

Aussi, la ville va mener un suivi scientifique des populations de sanglier (*Sus scrofa*) et de chevreuil (*Capreolus capreolus*) avec comme partenaire la Fédération Départementale de Chasse du Doubs (FDC25). L'ACCA participera activement à ces suivis.

L'ACCA informera la Ville de Besançon des demandes de plan de chasse et d'attribution des bracelets grand gibier dans le cadre du plan de gestion de schéma cynégétique en cours et du résultat de la campagne de chasse au grand gibier.

ARTICLE 10 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent avenant sera résilié de plein droit :

En cas de vacance constatée et prolongée de la Direction de ladite Association,
En cas de non-respect des modalités de chasse et de sécurité précisées dans ce présent avenant,
En cas de d'inexécution de l'une des clauses du présent avenant et après mise en demeure restée sans effet pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS

Toutes modifications de ce présent avenant devront faire l'objet d'un nouvel avenant dûment signé par les parties.

ARTICLE 12 - FRAIS

Tous frais, droits ou taxes, pouvant frapper le présent avenant à la convention seront à la charge du preneur.

ARTICLE 13 - INTERPRETATION - LITIGES - TOLERANCES

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat.

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent avenant ne pourra jamais, qu'elle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

Pour toutes contestations portant sur l'application ou l'interprétation du présent avenant, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à Besançon le 28/08/2020
en deux exemplaires

L'ACCA de Besançon

La Ville de Besançon
La Maire,

Le Président,

Pour la Maire,
L'Adjointe Déléguée à la Transition
Ecologique, aux Espaces Verts et à la
Biodiversité

Julien Lamure.

Fabienne Brauchli.

Le 26/08/2020



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon
Date de début d'affichage : 07/09/2020
Date de fin d'affichage : 07/10/2020

FIN.20.00.A34

OBJET : Direction Musées du Centre - Billetterie du Musée du Temps - Régie de recettes n°26 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.00.A15 - Nomination d'un régisseur, de mandataire suppléants et de 7 mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,
Vu la décision FIN.20.00.D1 du 27 janvier 2020 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Billetterie du Musée du Temps,
Vu l'arrêté FIN.20.00.A15 du 21 février 2020 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 27 août 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 7 septembre 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.20.00.A15 du 21 février 2020 sont abrogées.

Article 2 : A compter du 7 septembre 2020, Mme Stéphanie LARANTA est nommée régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 3 : Mmes Fabienne FOURNERET et Cynthia MOREL sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : Mmes Lise CHIOCCA, Eloïse DESOCHE, Abigaël FRANTZ et Leïla SOUKAL et MM. Donovan BESSARD-WEBER, Adrien COULAUD et Emilien GUYARD sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 5 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 760€ €.

Article 6 : Les mandataires suppléantes et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 140€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 8 : Les mandataires suppléantes percevront un complément indemnitaire de 56€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 10 : Le régisseur est susceptible de percevoir une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

Article 11 : Les mandataires suppléantes et les mandataires ne peuvent pas prétendre à une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Article 12 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 13 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 14 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 15 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 16 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 17 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 4 septembre 2020

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN



Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom : LARANTA Stéphanie

Signature :

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom : FOURNERET Fabienne

Signature :

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom : MOREL Cynthia

Signature :

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom : CHIOCCA Lise

Signature :

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom : DESOCHE Eloïse

Signature :

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom : FRANTZ Abigaël

Signature :

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom : SOUKAL Leila

Signature :

Notifié à l'intéressé



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 16/09/2020

Date de fin d'affichage : 16/10/2020

FIN.20.00.A35

OBJET : Service Commerce - Union des Commerçants - Régie de recettes n°65 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.00.A42 - Abrogation de la nomination du régisseur - Nomination d'un régisseur et de 2 mandataires suppléants

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.18.00.D45 du 1^{er} octobre 2018 portant institution auprès de l'Union des Commerçants de Besançon d'une régie de recettes pour le compte de la Ville de Besançon afin d'encaisser les droits d'occupation du domaine public lors des braderies d'automne et d'été,

Vu l'arrêté FIN.19.00.A42 du 16 septembre 2019 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 10 septembre 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.19.00.A42 du 16 septembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de M. Thierry DIETSCH.

Article 3 : A compter du 21 septembre 2020, M. Serge COÜESMES est nommé régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : Mme Marie-Claire DAVIOT et M. Adrien POURCELOT sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.



Article 6 : Les mandataires suppléants ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 7 : Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants ne percevront de complément indemnitaire.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 16 septembre 2026

Pour la Maire, par délégation


Anthony POULIN



Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : DIETSCH Thierry
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : COÜESMES Serge
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : DAVIOT Marie-Claire
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : POURCELOT Adrien
Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 16/09/2020

Date de fin d'affichage : 16/10/2020

FIN.20.00.A36

OBJET : Direction Bibliothèques et Archives - Création d'une régie d'avances -
Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics »,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,
Vu la décision FIN.20.00.D28 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie d'avances à la Direction Bibliothèques et Archives,
Considérant qu'il convient de nommer un régisseur et un mandataire suppléant,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 10 septembre 2020,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 14 septembre 2020, Mme Marie-Claire WAILLE est nommée régisseur titulaire avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 2 : Mme Anne VERDURE-MARY est nommée mandataire suppléante de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 : La mandataire suppléante n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 5 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 6 : La mandataire suppléante percevra un complément indemnitaire de 44€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.



Article 7 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 8 : Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 9 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

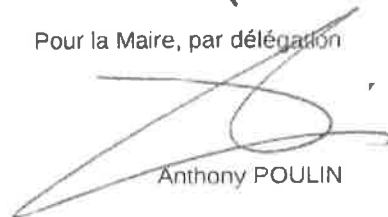
Article 10 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 14 septembre 2020

Pour la Maire, par délégation



Anthony POULIN

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : WAILLE Marie-Claire

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : VERDURE-MARY Anne

Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 25/09/2020

Date de fin d'affichage : 25/10/2020

FIN.20.00.A37

OBJET : Direction Vie des Quartiers - Maison de Quartier Municipale des Bains Douches - Régie de recettes n°61 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.00.A19 - Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant - Institution d'un cautionnement

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.20.00.D30 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Maison de Quartier Municipale des Bains Douches relevant de la Direction Vie des Quartiers,

Vu l'arrêté FIN.20.00.A19 du 2 mars 2020 portant nomination du régisseur et de la mandataire suppléante,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 14 septembre 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.20.00.A19 du 2 mars 2020 sont abrogées.

Article 2 : A compter du 21 septembre 2020, M. Stephen DAVID est nommé régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 3 : Mme Florine GUERRIN est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 300 €.

Article 5 : La mandataire suppléante n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.



Article 6 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 7 : La mandataire suppléante percevra un complément indemnitaire de 44€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 8 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 9 : Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 10 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 23 septembre 2026

Pour la Maire, par délégation



Anthony POULIN

Notifié à l'intéressé

le :

Nom Prénom : DAVID Stephen

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : GUERRIN Florine

Signature :



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 04/09/2020

Date de fin d'affichage : 04/10/2020

DAG.20.00.A110

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Mme Claudine CAULET, 8ème Adjointe – Abrogation de l'arrêté DAG.20.00.A82

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu l'arrêté DAG.20.00.A82,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté DAG.20.00.A82 est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme Claudine CAULET, 8^{ème} Adjointe, dans les matières ci-après :

- Education,
- Ecoles,
- Restauration scolaire.

Article 3 : Délégation de fonctions lui est également donnée pour représenter Mme la Maire au sein de la Caisse des écoles.

Article 4 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

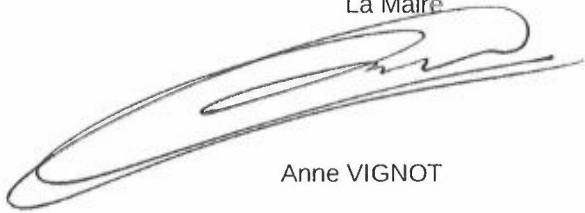
- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.



Besançon, le

02 SEP. 2020

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 15/09/2020

Date de fin d'affichage : 15/10/2020

DAG.20.00.A112

OBJET : Délégation de signature – Direction de l'Administration Générale –
Modification de l'arrêté DAG.20.00.A39

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19, R.2122-8 et L.5211-4-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.00.A39 en date du 8 juillet 2020,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction de l'Administration Générale listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> - les feuillets des registres des délibérations, arrêtés et décisions, - les comptes rendus succincts des séances du Conseil municipal, - les ordres de mission et les états de frais de déplacements des élus,



	- les conventions de formation des élus avec les organismes de formation
Groupe 5	- Les convocations des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Contrats de Concession
Groupe 6	les déclarations de sinistres
Groupe 7	- Les propositions d'indemnisation des experts et des assureurs inférieures à 15 000€ HT, - Les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile et les dépôts de main-courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie, - Les décisions d'indemnisation d'agents au titre de la protection fonctionnelle
Groupe 8	- les contrats de réservation de salle - les certificats de capacité
Groupe 9	- les bordereaux de réception des objets suivis par le Poste, - les bordereaux de réception des diverses livraisons (colis Chronopost notamment, - les bordereaux d'expédition Chronopost, - les bordereaux de dépôt d'envoi postal en nombre, - les récépissés délivrés aux dépositaires de dossiers d'appels d'offres et de consultations, - les accusés de réception d'objets recommandés
Groupe 10	Les certificats d'affichage

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9	Groupe 10
Direction Administration Générale	Directeur	DEMILLIER Jean-Philippe	X	X	15 000 €	X	X	X	X	X	X	X
Affaires juridiques et Assurances	Directrice Adjointe – Cheffe de service	PONSOT Stéphanie	X	X	15 000 €	X	X	X	X	X	X	X
Assemblées	Cheffe de service	LESOUÉF Valérie	X	X	5 000 €	X						
Commande publique	Cheffe de service	AEBI Gaelle	X	X	5 000 €		X					
Documentation	Cheffe de service	VISNEUX Céline	X	X	5 000 €							
Assurances	Responsable de bureau	LAMARCHE Aline	X	X	5 000 €			X				
Courrier	Responsable de bureau	BRUGGER Christian	X	X	5 000 €						X	X
Courrier	Agent en charge du courrier Ville	FORNI Daniel									X	X



Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.00.A39.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 14 SEP. 2020

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Reçu en préfecture le 22/09/2020

ID : 025-212500565-20200918-DAG2000A114-AR

Date de début d'affichage : 23/09/2020

Date de fin d'affichage : 23/10/2020

DAG.20.00.A114

OBJET : Délégation temporaire de fonctions à M. Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le samedi 26 septembre 2020 à 11 H,
Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir le samedi 26 septembre 2020 à 11 H, les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 18 SEP. 2020

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON

**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/09/2020
Date de fin d'affichage : 23/10/2020

DAG.20.00.A111

OBJET : Délégation de signature - Département Espaces publics - Modification de l'arrêté DAG.20.00.A103

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.00.A103 du 4 aout 2020 suite à la nomination de M. SIXDENIER Ludovic aux fonctions de Directeur Adjoint de la Direction Prévention des Risques Urbains,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Espaces Publics listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Adjoint au DGST et Directeur du département espaces publics	MENNECIER Matthias	X	X	50 000 €
PAL	Directeur	DUMONT Arnaud	X	X	50 000 €
PAL	Directrice Adjointe	GROSHENRY Sandrine	X	X	50 000 €
PAL / Parc Auto	Chef de service	FENOY Jean-Marc	X	X	50 000 €
PAL / Parc Auto	Chef de secteur atelier automobile	BOUVERET Yves	X	X	5 000 €
Prévention des risques urbains	Directrice	VERNIER Gwaéline	X	X	50 000 €
Prévention des risques urbains	Directeur-Adjoint	SIXDENIER Ludovic	X	X	50 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Cheffe de service	LARGERON Fanny	X	X	15 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Cheffe de secteur	HANRYE Adelaïde	X	X	15 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Chef d'équipe	CHAUVIN Eric	X	X	5 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Chef d'équipe	COURTOIS Emilien	X	X	5 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Chargé de gestion	DONIER Julien	X	X	5 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.00.A103.



Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 21 SEP. 2020

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/09/2020

Date de fin d'affichage : 22/10/2020

DAG.20.00.A113

OBJET : Délégation de signature - Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département des Mobilités – Modification de l'arrêté DAG.20.00.A59

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.00.A59 en date du 20 juillet 2020,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département des Mobilités listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - Les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> - les arrêtés de permissions de voirie - les arrêtés de circulation et de stationnement



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Département des Mobilités	Directeur du Département et Directeur de la Direction Voirie	MOUROT Daniel	X	X	50 000 €	X
Direction Voirie	Directeur adjoint de la Direction Voirie	COILLOT Alain	X	X	50 000 €	X
Direction Voirie	Cheffe du service Ressources	LONCHAMPT CAYOT Cécile	X	X	15 000 €	
Direction Voirie	Cheffe Adjointe du service Ressources	GLORIEUX Sylvie	X	X	15 000 €	
Direction Voirie	Chef du service Propreté	TOURNOUX Didier	X	X	5 000 €	
Direction Développement et Gestion des Infrastructures	Directeur	GIRARDOT Hervé	X	X	15 000 €	X
Direction Développement et Gestion des Infrastructures	Chef de service	VOIRIN Cédric				X

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.00.A59.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

21 SEP. 2020
La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 30/09/2020
Date de fin d'affichage : 30/10/2020

DAG.20.00.A115

OBJET : Délégation de signature – Département Espaces Publics – Modification de l'arrêté DAG.20.00.A111

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.00.A111 du 21 septembre 2020 suite à la nomination de Mme Pauline MARGUET aux fonctions de Chargée de gestion au sein du Service Approvisionnements et magasins,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Espaces Publics listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Adjoint au DGST et Directeur du département espaces publics	MENNECIER Matthias	X	X	50 000 €
PAL	Directeur	DUMONT Arnaud	X	X	50 000 €
PAL	Directrice Adjointe	GROSHENRY Sandrine	X	X	50 000 €
PAL / Parc Auto	Chef de service	FENOY Jean-Marc	X	X	50 000 €
PAL / Parc Auto	Chef de secteur atelier automobile	BOUVERET Yves	X	X	5 000 €
Prévention des risques urbains	Directrice	VERNIER Gwaéline	X	X	50 000 €
Prévention des risques urbains	Directeur-Adjoint	SIXDENIER Ludovic	X	X	50 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Cheffe de service	LARGERON Fanny	X	X	15 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Chef de secteur	HANRYE Adélaïde	X	X	15 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Chef d'équipe	CHAUVIN Eric	X	X	5 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Chef d'équipe		X	X	5 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Chargée de gestion	MARGUET Pauline	X	X	5 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.00.A111.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **29 SEP. 2020**

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 30/09/2020
Date de fin d'affichage : 30/10/2020

DAG.20.00.A116

OBJET : Délégation temporaire de fonctions à M. Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le samedi 3 octobre 2020 à 17 H,
Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir le samedi 3 octobre 2020 à 17 H les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 29 SEP. 2020

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 30/09/2020
Date de fin d'affichage : 30/10/2020

DAG.20.00.A117

OBJET : Délégation temporaire de fonctions à M. Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le jeudi 15 octobre 2020 à 17 H,
Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir le jeudi 15 octobre 2020 à 17 H les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 29 SEP. 2020

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/09/2020

Date de fin d'affichage : 05/09/2020

VOI.20.00.A01683

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de M. GERMANESE Etienne
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/09/2020
RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 au droit des N°32 et 34 RUE RONCHAUX sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 1 SEP. 2020

Besançon, le _____

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire
par délégation

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/09/2020

Date de fin d'affichage : 05/09/2020

VOI.20.00.A01684

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE VICTOR DELAVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de M. SALVI BORBOLLA Ludovic
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/09/2020
RUE VICTOR DELAVELLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 face au N°10 RUE VICTOR DELAVELLE sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 SEP. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire

par délégation

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/09/2020

Date de fin d'affichage : 06/09/2020

VOI.20.00.A01685

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de M. MONNIN Benoît
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/09/2020 au 06/09/2020 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/09/2020 jusqu'au 06/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 au droit du N°72 RUE DE BELFORT sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 SEP. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire
par délégation

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/09/2020

Date de fin d'affichage : 11/09/2020

VOI.20.00.A01686

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE D'ARENES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de M. DEMPIERRE Jean
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/09/2020
RUE D'ARENES

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 au droit du N°25 RUE D'ARENES sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 1 SEP. 2020

Besançon, le _____

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire
par délégation

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/09/2020

Date de fin d'affichage : 13/09/2020

VOI.20.00.A01687

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LORRAINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de M. HOSOTTE Guilhem
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/09/2020 au 13/09/2020 RUE DE LORRAINE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/09/2020 jusqu'au 13/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au N°2 RUE DE LORRAINE sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 1 SEP. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOURROT

Pour la Maire

par délégation

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/09/2020

Date de fin d'affichage : 19/09/2020

VOI.20.00.A01688

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ALEXANDRE GROSJEAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de Mme PREGALDINY
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/09/2020
RUE ALEXANDRE GROSJEAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au N°2 RUE ALEXANDRE GROSJEAN sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 SEP. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire
par délégation

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 03/09/2020

Date de fin d'affichage : 30/09/2020

VOI.20.00.A01689

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT ROBERT SCHWINT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de l'entreprise SMAC
Considérant que des travaux d'étanchéité et de marquage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/08/2020 au 30/09/2020 PONT ROBERT SCHWINT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/08/2020 jusqu'au 30/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent PONT ROBERT SCHWINT sens vers centre ville :
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- La circulation est interdite sur le couloir de tourne à droite, sur 80 mètres avant le feu ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le

- 1 SEP. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire
par délégation

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/09/2020

Date de fin d'affichage : 18/09/2020

VOI.20.00.A01690

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de la direction Voirie-propreté
Considérant que des travaux de nettoyage et peinture de façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2020 au 18/09/2020 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit du 26 au 28 RUE DE BELFORT (Besançon) sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 1 SEP. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOURROT

Pour la Maire
par délégation

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/09/2020

Date de fin d'affichage : 04/09/2020

VOI.20.00.A01691

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu l'avis favorable du conseil Départemental du Doubs
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST agence DOUBS / Global Signalisation
Considérant que des travaux Aménagement d'une 3eme voie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/09/2020 au 04/09/2020 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/09/2020 jusqu'au 04/09/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite ou la voie de gauche de 21h00 à 6h00, RUE DE DOLE alternativement selon les besoins du chantier 200 ml avant la bretelle Flemming jusqu'à la bretelle accédant au giratoire RD11/RD 106 dans le sens vers Dole.

la signalisation réglementaire sera mise par l'entreprise exécutant les travaux

Article 2 : À compter du 03/09/2020 jusqu'au 04/09/2020, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h RUE DE DOLE 200 ml avant la bretelle Flemming jusqu'à la bretelle accédant au giratoire RD11/RD 106.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 1 SEP. 2020**
Département des Mobilités
Pour la Maire
par délégation
Daniel MOUROT
Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/09/2020

Date de fin d'affichage : 04/09/2020

VOI.20.00.A01693

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/09/2020 au 04/09/2020 RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

À compter du 02/09/2020 jusqu'au 04/09/2020, un léger empiètement sera instauré, 17 RUE DE VESOUL.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le

1 SEP. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire

par délégation

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/09/2020

Date de fin d'affichage : 13/09/2020

VOI.20.00.A01695

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MORAND et RUE CLAUDE POUILLET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de Mme GANTNER Aurélie
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/09/2020 au 13/09/2020 RUE MORAND et RUE CLAUDE POUILLET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/09/2020 jusqu'au 13/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au N°9 RUE MORAND sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 12/09/2020 jusqu'au 13/09/2020, un léger empiètement sera instauré sur 10m au droit du , N°32 RUE CLAUDE POUILLET.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 1 SEP. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire

Anne VIGNOT

par délégation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 03/09/2020

Date de fin d'affichage : 04/09/2020

VOI.20.00.A01696

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE LEO LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX
Considérant que des travaux de dépose de mobilier urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/09/2020 au 04/09/2020 AVENUE LEO LAGRANGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/09/2020 jusqu'au 04/09/2020, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun le matin entre 5h et 7h., AVENUE LEO LAGRANGE à proximité de l'avenue de L'observatoire.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 SEP. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire

Par déléguation

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 12/09/2020
Date de fin d'affichage : 13/09/2020

VOI.20.00.A01698

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/09/2020
RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°27 RUE DE LA PREFECTURE sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 SEP. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOURROT

Pour la Maire

par délégation

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de **Besançon** Date de début d'affichage : 03/09/2020
Date de fin d'affichage : 03/10/2020

VOI.20.00.A01699

OBJET : Arrêté permanent de circulation
COMMUNE DE BESANCON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01304 en date du 13/07/2020, portant réglementation de la circulation COMMUNE DE BESANCON (Besançon)
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les facilités d'accès au stationnement pour les personnes GIG-GIC sur la COMMUNE DE BESANCON

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A01304 en date du 13/07/2020, portant réglementation de la circulation COMMUNE DE BESANCON, est abrogé.

Article 2 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le secteur **PLANOISE - CHATEAUFARINE - LES HAUTS DU CHAZAL :**

Avenue de l'île de France : n° 9 : 1 place et n° 16 : 1 place ; n° 10 : 1 place et n° 13 : 2 places ; n° 7 - 1 place ; n° 17 3 places ; face n° 19 - 1 place ; n° 28 - 2 places ; face n° 32 - 2 places ; n° 38 5 places ;

Sur le parking du centre commercial Ile de France : 1 place.

Rue de Picardie au n° 6 : 1 place ; et au n° 3 : 1 place ; n° 7 : 1 place ; sur le parking de l'école : 1 place ;

Rue Francis Wey - Résidence Camille Claudel : 2 places ;

Rue d'Artois face n° 10 : 1 place ;

Rue Blaise Pascal n° 13 : 2 places ; n° 17 : 1 place ; sur le parking de la Polyclinique : 8 places.

Rue Marc Bloch n° 7 : 2 places ;

Avenue de Bourgogne : n° 4 : 1 place ; n° 2 : 1 place ; n° 6 : 2 places ; n° 19 : 2 places ; n° 3 : 1 place ; n° 5 : 1 place ; n° 13 : 2 places ; n° 23 - 2 places ; sur parking derrière le bâtiment du n° 3 : 1 place.

Rue de Brabant n° 14 : 4 places ;

Rue de Bruxelles n° 4 - 1 place ;

Place René Cassin - sur le parking de surface : 4 places et - sur le parking en sous-sol : 5 places ;

Rue des Causses : n° 1 / 1 place ; n° 3 : 1 place ; n° 5 : 1 place ; n° 7 : 2 places ;

IRTS - 1 place ; n° 9 : 1 place ; n° 11 : 3 places ;

Rue de Champagne : n° 4 : 1 place ; n° 8 : 3 places ; n° 14 - 1 place ;

Rue de Cologne : n° 2 : 2 places ;

Rue de Franche-Comté : n° 5 : 2 places ; n° 1 : 2 places ; n° 6 : 1 place ; n° 9 : 2 places ; n° 11 : 1 place ; n° 12 : 1 place ; n° 14 - 2 places ;

Rue Sonia Delaunay n° 3 : 1 place ;



Rue de Fribourg : angle rue de Cologne, derrière n° 3 : 1 place ; Parking face n° 24 : 4 places ; - Parking face n° 16 : 1 place ;
Rue Flandres-Dunkerque 1940 : n° 4 : 1 place ; face au numéro 4 : 2 places ; n° 8 : 1 place ; n° 14 : 2 places ; n° 30 : 1 place.
Rue Louis Garnier - Parking n° 5 : 2 places - Parking n° 2 : 2 places ;
Rue Colonel Maurin n° 2 : 1 place et n° 5 : 3 places ;
Rue du Languedoc n° 1 : 1 place ; n° 3 : 1 place ; n° 5 : 1 place ; n° 7 : 1 place ; face n° 1 : 1 place ; face n° 4 : 1 place.
Rue Professeur Paul Milleret : 5 places ; sur le parking situé au n° 12 : 2 places ;
Rue du Luxembourg n° 8 : 1 place ;
Place Jean Moulin près de l'église : 1 place ;
Rue de Reims n° 11 : 1 place ;
Rue Auguste Renoir n° 10 : 1 place et n° 5 : 1 place ;
Rue Rembrandt n° 4 : 1 place ;
Rue Bertrand Russell face n° 2 H : 1 place et n° 2 G : 1 place ;
Rue Léonard de Vinci : n° 3 / 1 place ; n° 7 / 2 places ; n° 9 : 2 places.
Rue de Savoie face n° 8 : 2 places et Gymnase - face au n° 20 : 1 place. - face n° 24 : 3 places ;
Square Vincent Van Gogh : n° 1 : 1 place ; n° 3 : 1 place ; n° 6 : 2 places.
Rue du Vivarais : n° 4 : 2 places ; face n° 4 : 1 place ; face n° 2 : 2 places.
Chemin du Cerisier n° 11 : 2 places ;
Rue Jacques Prévert n° 70 : 1 place ;
Rue Ambroise Paré au droit du numéro 19 : 2 place et n° 14 B : 2 places ;
Rue Pierre Rubens n° 1 bis : 2 places ;
Boulevard Ouest RN 57 sur 9 places situées devant l'entrée de Micropolis ;
Boulevard Alexandre Fleming sur la totalité du parking situé à proximité de l'entrée du CHU : 19 places ;
Rue René Char sur le parking du Centre Commercial : allée A - 10 places ; allée L - 4 places ; allée K - 4 places ; allée O - 4 places ; allée S - 4 places ; allée T - 2 places ; allée U - 4 places ;
Rue du Piémont au n° 13 : 2 places ;
Rue Paul Gauguin sur le parking : 2 places ;
Avenue François Mitterrand : sur le parking du complexe sportif de la Malcombe : 2 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur BATTANT** :

Quai Veil-Picard sur Parking - 3 places ;
Rue Battant n° 63 - 1 place et n° 114 - 1 place ;
Place Bacchus n° 1 - 1 place ;
Rue du petit Battant face n° 19 - 1 place ;
Place Battant - 5 places ;
Square Bouchot - 2 places ;
Quai de Strasbourg : face n°35 - 1 place ; face n° 29 - 1 place ; n° 5 - 1 place.
Rue Richebourg n° 22 - 1 place ;
Rue de la Madeleine n° 6 - 1 place ;
Rue Marulaz n° 26 - 1 place ; n° 1 - 1 place ;
Rue Thiémante n° 1 - 1 place ;
Rue de l'école n° 16 - 1 place et face n° 8 - 1 place ;
Rue de Vignier n° 28 - 3 places ;
Avenue Maréchal Foch n° 2 A - 2 places ;
Rue des Glacis sur Parking - 4 places ;
Esplanade Isaac Robelin - 2 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur du CENTRE-VILLE - CHAPELLE DES BUIS** :

Avenue Arthur Gaulard : face au n° 5 : 1 place et sur le parking Saint-Paul : 2 places et n° 1 : 4 places ;
Chemin de Halage de Casamène, sur le parking : 4 places ;
Faubourg Tarragnoz n° 13 : 1 place ; n° 9 : 1 place et face au n° 11 : 2 places ;
Avenue de la Gare d'Eau n° 2 - 1 place ; n° 4 - 1 place ; face et entre les numéros 11 à 15 : 2 places
Place de Lattre de Tassigny n° 10 : 1 place et n° 4 : 1 place ;
Rue du Porteau n° 6 C : 1 place ;
Rue Général Lecourbe n° 12 - 1 place ;
Rue Chifflet face N° 26 - 1 place ;
Place Saint-Jacques - 4 places ;
Rue Mégevand - Mairie - Parking Pool : 2 places - Parking souterrain Niveau -1 : 12 places et n° 28 - 2 places ;
Rue de la Préfecture : n° 18 - 1 place ; n° 23 - 1 place ; face n° 6 - 1 place ;
Rue Granvelle n° 6 - 1 place ;
Place du Théâtre - 6 places ;
Rue Ernest Renan n° 24 : 1 place ;
Rue Ronchaux n° 32 - 1 place ;
Parking Chamars : 9 places ;
Rue fusillés de la Résistance - Citadelle : 2 places et sur le parking du Front Saint-Etienne : sur 2 places ;
Rue Victor Hugo n° 7 : 1 place ;
Rue des Granges n° 92 : 1 place ;
Rue Girod de Chantrans - sur parking - 2 places ;
Rue Pasteur n° 13 - 1 place ;
Rue Hugues Sambin cour Hôtel de Ville - 1 place ;
Rue Moncey n° 1 - 1 place et n° 7 - 1 place ;
Rue Morand n° 4 - 1 place et n° 16 - 1 place ;
Rue Léonel de Moustier n° 5 - 2 places ;
Rue Proudhon n° 7 - 1 place ; n° 12 - 1 place ; n° 25 - 2 places ; n° 26 - 1 place.
Rue Gambetta n° 2 - 1 place ;
Avenue Elisée Cusenier sur Parking Marché Beaux-Arts - 18 places dans le parking souterrain et n° 2 - 1 place ;
Square Elisée Cusenier parking Charlotte : 2 places ;
Rue Rivotte n° 15 C - 2 places et parking vers Porte Rivotte - 2 places ;
Rue Charles Nodier entre le n° 26 et le n° 28 : 1 place ;
Place Jean Gigoux n° 6 - 1 place ;
Faubourg Rivotte RD 571 : au n° 4 sur 3 places ; au n° 16 sur 2 places ; au n° 22 sur 1 place ; au n° 26 sur 1 place ; au n° 10 sur 2 places ; au n° 40 sur 1 place ;
Rue Général Sarrail : sur parking, au n° 1 : une place.
Rue de Lorraine face au n° 12 sur 1 place ;
Rue Bersot fau n° 62 sur 1 place et au n° 55 sur 2 places ;
Pont Bregille, sur le parking de la Cité des Arts sur 2 places ;
Rue Claude Pouillet, dans le parking Pasteur : 2 places au niveau -2; 2 places au niveau -3 et 2 places au niveau -4 ;
Rue du Chapitre : 1 place face au n°5.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés dans le **secteur BREGILLE - PRES DE VAUX :**

Avenue de Chardonnet sur le parking RODIA : 6 places ;
Chemin des Prés de Vaux complexe sportif : 2 places ;
Chemin des Aiguillettes n° 4 : 1 place ;
Chemin des Monts de Bregille Haut devant la maison de quartier 1 place ;
Rue Fabre n° 9 - 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur des TILLEROYES :**

Chemin des Tilleroyes : n° 20 P : 1 place ; n° 20 Q : 1 place ; n° 20 A : 2 places et face n° 6 A : 1 place.

Rue Edouard Belin n° 1 : 1 place ;
Rue Ampère n° 26 : 3 places et face n° 26 : 2 places ;
Chemin du château de Vregille n° 3 A - B : 2 places ;
Rue Auguste Jouchoux n° 2 : 4 places.

Route de Gray : 5 places au Centre Omnisport Pierre Croppet

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur CHAPRAIS :**

Rue de l'église au n° 1 : 1 place ; devant l'église : 2 places ; devant l'entrée du cimetière : 1 place ; n° 24 : 1 place.

Rue de l'Industrie face au Consulat n° 2 : 1 place ;

Rue Edouard Baille n° 4 : 1 place ;

Rue du Pater n° 8 : 1 place ;

Rue Alexis Chopard au droit du n° 1 : 1 place et n° 22 : 1 place ;

Rue Résal n° 13 : 1 place ;

Rue Marie-Louise n° 13 : 1 place ;

Rue du château Rose n° 9 B - 2 places ;

Rue Alexandre Grosjean n° 9 - 1 place et n° 11 - 1 place ;

Rue de la Cassotte n° 21 - 2 places et n° 1 - 1 place ;

Allée de l'île aux moineaux n° 3 - 1 place ; n° 25 - 1 place et n° 17 - 1 place ;

Avenue Edouard Droz - Casino - 2 places ; vers la station VéloCité, face à l'Office de Tourisme : une place ;

Avenue d'Helvetie n° 5 - 1 place et n° 3 - 1 place ;

Place de la 1ère Armée Française au droit de la Banque - 1 place ;

Rue Charles Krug face n° 14 - 1 place ;

Boulevard Diderot face au numéro 1 : 1 place et devant le numéro 6 C 5 places ;

Rue Beaugard n° 5 - 2 places ;

Rue de Vittel n° 7 - 1 place ;

Rue Isenbart sur le parking : 4 places ;

Rue de la Mouillère au n° 1 : 1 place et n° 4 : 3 places et n° 21 : 1 place ;

Rue Victor Delavelle n° 1 ter : 1 place ;

Rue de la Liberté n° 3 : 1 place ;

Rue de Belfort RD 683 : n° 46 - 2 places ; n° 53 - 2 places ; n° 120 - 1 place ; n° 121 : 1 place.

Rue Garibaldi n° 4A - 1 place ;

Place de la Liberté 1 place ;

Avenue Fontaine-Argent au n° 18 : 1 place ;

Place Flore face au numéro 5 : 1 place ;

Rue de la Rotonde : n° 2 - 1 place,

Rue Pierre Semard : au droit de l'entrée du Gymnase Résal sur 3 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur VAITE -CLAIRS SOLEILS :**

Rue de Chalezeule n° 67 E : 2 places ; n° 73 : 1 place ; n° 108 : 2 places ; n° 104 : 2 places.

Rue Boissy d'Anglas n° 18 - 1 place ;

Chemin des Vareilles sur la place : 1 place ;

Rue Mirabeau n° 59 : 1 place ;

Place des Lumières : 3 places devant le n° 9 ; 3 places à l'arrière de la crèche des Clairs-Soleils.

Chemin du Vernois : 1 place vers la maison des projets

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 : Les personnes ayant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur GRETTE - BUTTE :**

Rue Général Brulard : n° 29 C - 1 place ; n° 29 G - 2 places ; n° 31 bis - 1 place ; n° 27 - 1 place ; n° 13 C - 1 place ; derrière n° 27 - 1 place.

Rue Michel Servet : 1 place ;

Rue des Vieilles Perrières n° 8 - 1 place ;

Avenue Villarceau n° 15 bis - 1 place ; devant l'église - n° 18 bis - 1 place ; n° 46 - 1 place.

Rue Labbé n° 1 - 2 places ;

Rue de Dole n° 6 bis - 1 place ;

Quai Henri Bugnet n° 10 - 2 places et n° 2 - 1 place ;

Rue de la Grette devant le numéro 13 B : 1 place ;

Rue Parguez : n° 6 - 1 place et 1 place devant le n° 26 ;

Rue Xavier Marmier : sur le parking - 1 place devant FONGECIF ;

Rue Gabriel Plançon : 1 place devant la City et une place face au numéro 34 ;

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur de SAINT-FERJEUX :**

Rue de l'Oratoire devant l'entrée du cimetière : 1 place ;

Rue Alexandre Ribot n° 4 - 1 place ;

Rue Léon Bourgeois n° 2 - 1 place ;

Rue Louis Duplain : devant le n° 26 : une place ;

Rue Loucheur n° 8 - 1 place ;

Chemin de la Malcombe - Complexe sportif - 3 places ;

Rue des Vignerons - complexe sportif : 1 place à hauteur des jardins familiaux

Avenue Ducat n° 1 - 1 place ;

Rue Caporal Peugeot n° 24 - 1 place et n° 30 - 2 places ;

Avenue Georges Clémenceau n° 94 - 2 places ; face au numéro 34 : 1 place ; n° 58 - 3 places et n° 39 - 1 place ;

Rue de l'Amitié n° 19 - 3 places ; n° 21 - 1 place ; n° 23 - 2 places.

Rue Viette n° 18 - 1 place (provisoire) ;

Rue de la Basilique face au numéro 19 : 1 place ;

Rue des Sapins au n° 16 : 1 place.

Chemin de la Combe aux Lézards : 1 place - Jardins familiaux

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont un des emplacements réservés sur le **secteur CRAS - ORCHAMPS - PALENTE - VALLON DU JOUR** :

Rue de Belfort RD 683 sur le parking situé face à l'accueil du camping de La Plage ;

Chemin du fort Benoit RD 413 : 4 places situées à la sortie du P+R Fort Benoît.

Rue Henri Baigue sur Parking : 1 place ; n° 21 : 1 place ;

Impasse Le Corbusier n° 12 - 1 place ;

Chemin de la Selle n° 51 - 1 place ;

Rue Léon Jouhaux sur Parking Collège Proudhon - 1 place ;

Rue Chopin : n° 4 - 1 place ; n° 32 - 1 place ; n° 28 - 1 place ; n° 16 - 1 place ; n° 11 - 1 place ;

Rue des Coquelicots n° 1 - 1 place ;

Rue des Aubépines devant Pôle Emploi - n° 10 1 place ;

Rue des Pervenches n° 12 - 1 place et n° 14 - 1 place ;

Allée des Glaieuls n° 8 - 1 place ;

Allée des Myosotis n° 1 - 1 place ;

Rue de la Corvée n° 38 - 1 place ;

Rue des Lilas n° 7 - 1 place ;

Avenue des Géraniums école Pierre et Marie Curie - n° 3 : 1 place ;

Rue de Verdun n° 3 - 2 places ;

Rue des Fluttes Agasses au n° 27 : 1 place ;

Rue des Cras au n° 97 : 1 place et 1 place devant l'entrée du gymnase de l'école Jean Zay ;

Rue du Barlot, sur le parking de l'école Edouard Herriot, sur 10 ml, réservé aux bus aménagés ;

Rue Ravel n°18 - 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 12 : Les véhicules possédant la carte de stationnement GIG GIC ont un emplacement réservé dans le **secteur de VELOTTE** :

Chemin des Echenoz de Velotte n° 35 - 1 place ;

Chemin des journaux n° 37 - 4 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 13 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur MONTRAPON** :

Rue Stendhal : Sur le parking du Greta : 1 place et 5 places pour le stationnement du bus équipé GIG/GIC ;

Sur le parking de la Salle Jules Rose : 1 place ;

Rue Roger Martin du Gard Cité de la Bouloie - n° 13 : 1 place et n° 11 : 1 place ;

Rue François Arago - sur le parking de la Salle Chatelet -1 place ;

Rue Pierre Mesnage - sur parking - 4 places ;

Rue Charles Baudelaire n° 4 - 1 place ;

Avenue des Montboucons : 4 places sur le parking du gymnase des Montboucons ;

Avenue de Montjoux n° 13 bis - 1 place ;

Avenue de Montrapon n° 20 - 1 place - n° 35 (GRETA) : 1 place et 2 places sur le parking de l'église Saint-Louis ;

Rue Antonin Fanart n° 3 - 1 place ;

Rue Professeur Haag n° 20 - 1 place et n° 22 - 1 place ;

Rue des Saint-Martin n° 5 - 1 place et n° 10 - 1 place ;

Rue des Brosses n° 7 - 1 place ;

Avenue de l'Observatoire - Palais des Sports - 4 places et Maison de l'Etudiant - n° 36 a - 1 place ;

Avenue Léo Lagrange - Parking au droit du Carrefour giratoire Kennedy/Churchill - 2 places ;

Rue de l'Epitaphe - Parking Pierre de Coubertin - n° 2 - 2 places et sur le parking de la Poste : 1 place ;

Rue Sainte-Claire Deville au n° 6 : 1 place ;
Place Colette : 1 place ;
Rue de la Grange du Collège face à l'école Notre-Dame : 1 place ;
Rue Stéphane Mallarmé n° 16, sur le parking de la piscine couverte : 4 places ;
Rue Mercator n° 8 : 1 place ;
Rue de Trépillot n° 12 : 1 place ;
Rue Voirin n° 1 - 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 14 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur SAINT-CLAUDE - TORCOLS - CHAILLUZ :**

Rue des Hauts de Saint Claude n°49 - 1 place et n° 69 - 1 place ;
Rue Jean Wyrsh n° 5 - 1 place ; n° 6 - 1 place ; n° 7 - 2 places ; n° 8 - 1 place.
Rue Elisée Reclus n° 7 - 2 places ;
Rue Andrey - vers Foyer - 1 place et n° 6 - 2 places ;
Rue Grenot vers l'église - 1 place ;
Avenue Commandant Marceau n° 2 - 1 place ;
Rue du Tunnel n° 4 - 1 place ;
Rue Nicolas Bruand n° 29 A - 2 places ;
Rue de Vesoul : n° 47 - 1 place ; n° 62 - 1 place ; n° 70 - 1 place.
Rue des Justices n° 5 - 1 place ;
Chemin Français - Ecole Primaire Viotte - sur parking - 2 places ;
Chemin des Torcols sur le parking du gymnase de Saint-Claude : 2 places face à l'entrée ; 4 places devant l'entrée du Complexe Sportif des Torcols et 3 places devant l'entrée du Centre des Cultures Urbaines (côté rue des Grands Bas)
Chemin de l'Espérance face au N° 2 : 1 place ; n° 14 : 1 place ;
Chemin du Souvenir Français, devant le cimetière de Saint-Claude : 1 place.
Rue Violet n°4 - 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 15 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 16 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 1 SEP. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur


Daniel MOURROT

Pour la Maire
par délégation

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01700

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MIRABEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande des Déménagements Voinet
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/10/2020
RUE MIRABEAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/10/2020, Un fort empiètement sera instauré au droit du N°39, RUE MIRABEAU.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 SEP. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur


Daniel MOUROT

Pour la Maire
par délégation

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : 13 OCT. 2020

Date de fin d'affichage : 14 OCT. 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A01701

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE LA GARE D'EAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de l'Association BAF
Considérant L'organisation de "Bienvenue aux étudiants" édition 2020 il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2020 au 18/09/2020
AVENUE DE LA GARE D'EAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE LA GARE D'EAU sur la contre-allée longeant le Commissariat Central de la Police Nationale :

- La circulation des véhicules est interdite du 16/09/20 à 7h00 au 18/09/20 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit du 16/09/20 à 7h00 au 18/09/20 à 18h00 Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **1 SEP. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire.

par délégation

Anne VIGNOT



Date de début d'affichage : **15 SEP. 2020**

Date de fin d'affichage : **18 SEP. 2020**

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/09/2020

Date de fin d'affichage : 08/09/2020

VOI.20.00.A01702

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DES GRANGES, RUE GAMBETTA et RUE DU PALAIS DE JUSTICE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,

Vu la demande du Cabinet du Maire de la Ville de Besançon

Considérant L'organisation de la commémoration de la libération de Besançon il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/09/2020 RUE DE LA REPUBLIQUE et RUE DU PALAIS DE JUSTICE

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/09/2020, la circulation des véhicules est interdite de 18h00 à 20h00 RUE DE LA REPUBLIQUE au niveau de la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE DU PALAIS DE JUSTICE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : Le 08/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA REPUBLIQUE et RUE DES GRANGES en direction de la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES GRANGES et RUE GAMBETTA.

Article 3 : Le 08/09/2020, une mise en impasse est instaurée RUE DU PALAIS DE JUSTICE au droit de la GRANDE RUE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 1 SEP. 2020

Besançon, le _____

Département des Mobilités
Le Directeur

Pour la Maire

par délégation

Daniel MOUROT

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/09/2020

Date de fin d'affichage : 04/09/2020

VOI.20.00.A01703

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES DEUX PRINCESSES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande des Déménagements Voinets
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/09/2020
RUE DES DEUX PRINCESSES

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/09/2020, de 11h00 à 18h00, un léger empiètement sera instauré 60 mètres après le N°38, RUE DES DEUX PRINCESSES en direction de la PLACE DES DEPORTES.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 SEP. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire

par délégation

Anne VIGNOT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 08/09/2020

Date de fin d'affichage : 09/09/2020

VOI.20.00.A01704

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE FRERES MERCIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de Mme SCHOTT Claudine
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/09/2020
RUE FRERES MERCIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°8 RUE FRERES MERCIER sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 1 SEP. 2020

Besançon, le _____

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire

par délégation

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/09/2020

Date de fin d'affichage : 11/09/2020

VOI.20.00.A01717

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE AMIRAL DE COLIGNY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de la direction Etudes et travaux
Considérant que des travaux de réfection de trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2020 au 11/09/2020 RUE AMIRAL DE COLIGNY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/09/2020 jusqu'au 11/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE AMIRAL DE COLIGNY bretelle entre le Boulevard DE GAULLE et le quai Bugnet :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 20 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un fort empiètement sera instauré sur la voie de circulation.

La circulation générale sera déviée, sur le stationnement neutralisé. ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 SEP. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Pour la Maire
par délégation

Daniel MOURROT

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/09/2020

Date de fin d'affichage : 25/09/2020

VOI.20.00.A01719

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MARIA MONTESSORI

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/09/2020 au 25/09/2020 RUE MARIA MONTESSORI

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MARIA MONTESSORI :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 50 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 1 SEP. 2020**

**Département des Mobilités
Le Directeur**

Pour la Maire,
Par délégation,

Daniel MOUROT

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/09/2020

Date de fin d'affichage : 10/09/2020

VOI.20.00.A01723

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE JEAN WYRSCH

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de Mme Annie BISCHOFF
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/09/2020
RUE JEAN WYRSCH

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°6 RUE JEAN WYRSCH sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

- 1 SEP. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire
Et par délégation

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/09/2020

Date de fin d'affichage : 04/09/2020

VOI.20.00.A01746

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,

Vu l'avis favorable du conseil Départemental du Doubs

Vu la demande de l'entreprise COLAS EST agence DOUBS / Service routier départemental

Considérant que des travaux Aménagement d'une 3eme voie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/09/2020 au 04/09/2020 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/09/2020 jusqu'au 04/09/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite ou la voie de gauche, RUE DE DOLE alternativement selon les besoins du chantier 200 m avant la bretelle Flemming jusqu'à la bretelle accédant au giratoire RD11/RD 106 dans le sens vers Dole.

la signalisation réglementaire sera mise par l'entreprise exécutant les travaux

Article 2 : À compter du 03/09/2020 jusqu'au 04/09/2020, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h RUE DE DOLE 200 m avant la bretelle Flemming jusqu'à la bretelle accédant au giratoire RD11/RD 106.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



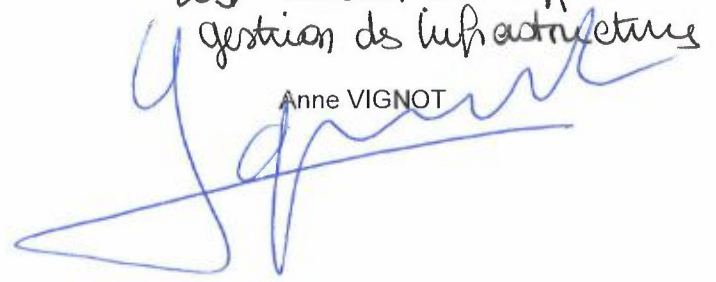
Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

*Le Directeur Développement et
gestion des infrastructures*

Anne VIGNOT



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 20/09/2020
Date de fin d'affichage : 25/09/2020

VOI.20.00.A01652

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROND-POINT DE NEUCHATEL, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE,
FAUBOURG TARRAGNOZ, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE,
ROUTE DE LYON RD 683, VOIES DES MERCUREAUX, RUE CHARLES
NODIER, AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE ANTIDE JANVIER, AVENUE
CHARLES SIFFERT, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE EDGAR FAURE,
AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE D'HELVETIE, PLACE PAYOT, AVENUE
EDOUARD DROZ, PONT BREGILLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE
GENERAL SARRAIL, RUE DE PONTARLIER, RUE PECLLET, RUE DES
MARTELOTS, RUE DES GRANGES, RUE DE LA REPUBLIQUE, PLACE DU
HUIT SEPTEMBRE, GRANDE-RUE, RUE DE LA PREFECTURE, BOULEVARD
CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, ROND-POINT
HUDDERSFIELD KIRKLEES, FAUBOURG RIVOTTE, RUE DE DOLE,
BOULEVARD OUEST, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, CHEMIN DE
MALPAS et ROUTE DE MORRE RD 571

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,

Vu l'avis favorable de la DIR/EST

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du DOUBS

Vu l'avis favorable du MAIRE DE MORRE

Vu l'avis favorable du MAIRE DE FONTAIN

Vu l'avis favorable du MAIRE DE CHALEZE

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux de revêtement de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2020 au 25/09/2020 ROND-POINT DE NEUCHATEL, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, FAUBOURG RIVOTTE, CHEMIN DE MALPAS et ROUTE DE MORRE RD 571

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 21h00 et 6h00 ROND-POINT DE NEUCHATEL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 21h00 et 6h00 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.



Article 3 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant avenue de la Gare d'Eau, et se dirigeant en direction de PONTARLIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- FAUBOURG TARRAGNOZ
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- ROUTE DE LYON RD 683
- VOIES DES MERCUREAUX

Article 4 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant avenue de la 7eme Armée Américaine, et se dirigeant en direction de Rivotte. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES NODIER
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE ANTIDE JANVIER
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE D'HELVETIE
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT BREGILLE

Article 5 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit de 21h00 à 6h00 AVENUE ARTHUR GAULARD à hauteur de l'accès à la rue Rivotte.

Article 6 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance du pont Bregille et se dirigeant en direction de PONTARLIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GENERAL SARRAIL
- RUE DE PONTARLIER
- RUE PECLET
- RUE DES MARTELOTS
- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- GRANDE-RUE
- RUE DE LA PREFECTURE
- RUE CHARLES NODIER
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- ROUTE DE LYON RD 683
- VOIES DES MERCUREAUX

Article 7 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant avenue Cusenier et pont de la République, et se dirigeant en direction de PONTARLIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- GRANDE-RUE
- RUE DE LA PREFECTURE
- RUE CHARLES NODIER
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- ROUTE DE LYON RD 683 et VOIES DES MERCUREAUX

Article 8 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit de 21h00 à 6h00 FAUBOURG RIVOTTE 50 mètres avant le rond point de NEUCHATEL.

Article 9 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance du plateau de SAONE et se dirigeant en direction de BESANCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RN 57
- VOIES DES MERCUREAUX
- BOULEVARD OUEST
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Article 10 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, les véhicules circulant CHEMIN DE MALPAS ont l'interdiction de tourner à gauche vers le rond-point de NEUCHATEL, chaque nuit entre 21h00 et 6h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 11 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020 :

- Les usagers circulant dans le village de MORRE et se dirigeant vers BESANCON, devront emprunter, dans le sens Plateau de SAONE vers MORRE : la RN 57, RD 104, RD 143 et la voie communale de MORRE.

Dans le sens de MORRE vers le plateau de SAONE : la RD 571, côte de MORRE, direction Tunnel du Trou au Loup. ;

- Les usagers circulant à LA MALATE et se dirigeant vers BESANCON devront emprunter la rue de l'Aqueduc, le chemin de la Malate, CHALEZE et la RD 683.

- Les bornes de contrôle d'accès de la rue de la République et de la rue des Granges seront maintenues en position basse du 21 au 25 septembre 2020, chaque nuit de 21h00 à 6h00 pour permettre la circulation des itinéraires de déviations.

- Les véhicules circulant chemin de la Malate, à l'approche de la RD 571, devront tourner à gauche en direction de MORRE. Cette disposition, ne s'applique pas aux riverains du faubourg TARRAGNOZ.

Article 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 13 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 SEP. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire
par *délégation*

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01677

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU REPOS, RUE DE L'EGLISE, RUE EDOUARD BAILLE, RUE DES
JARDINS, PLACE DES DEPORTES et RUE DES DEUX PRINCESSES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,

Vu la demande de l'entreprise BARMOY ETANCHEITE

Considérant que des travaux d'étanchéité de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2020 au 18/09/2020 RUE DU REPOS et RUE DE L'EGLISE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une mise en impasse est instaurée RUE DU REPOS à hauteur du N°11.

Article 2 : À compter du 16/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue de Belfort, et se dirigeant en direction de la rue des deux princesses. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'EGLISE
- RUE EDOUARD BAILLE
- RUE DES JARDINS
- PLACE DES DEPORTES
- RUE DES DEUX PRINCESSES

Article 3 : À compter du 16/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU REPOS entre rue de l'église et rue des deux princesses :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 20 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation se fera en double sens, rue du repos, entre la rue de l'église et le N°11.

Les véhicules sortants de la rue du repos, à l'approche de la rue de l'église, devront céder le passage aux véhicules circulants, rue de l'église.

La circulation se fera en double sens, rue du repos, entre le N°11 et la rue des deux princesses. ;



Article 4 : À compter du 16/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au 10 RUE DE L'EGLISE (Besançon) sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **2 SEP. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire
par délégation

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

15 SEP. 2020

Date de fin d'affichage :

18 SEP. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/09/2020

Date de fin d'affichage : 13/09/2020

VOI.20.00.A01705

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE MARULAZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de M. PREPOSIET Bruno
Considérant L'organisation du repas de quartier il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/09/2020 RUE MARULAZ

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit des N°1 et N°3 RUE MARULAZ sur la place de livraison sur 15 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 SEP. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire
par délégation

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/10/2020

Date de fin d'affichage : 09/10/2020

VOI.20.00.A01715

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU REPOS, RUE DE L'EGLISE, RUE EDOUARD BAILLE, RUE DES
JARDINS, PLACE DES DEPORTES et RUE DES DEUX PRINCESSES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de l'entreprise BARMOY ETANCHEITE
Considérant que des travaux d'étanchéité de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2020 au 09/10/2020 RUE DU REPOS et RUE DE L'EGLISE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/10/2020 jusqu'au 09/10/2020, une mise en impasse est instaurée RUE DU REPOS à hauteur du N°11.

Article 2 : À compter du 06/10/2020 jusqu'au 09/10/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue de Belfort, et se dirigeant en direction de la rue des deux princesses. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'EGLISE
- RUE EDOUARD BAILLE
- RUE DES JARDINS
- PLACE DES DEPORTES
- RUE DES DEUX PRINCESSES

Article 3 : À compter du 06/10/2020 jusqu'au 09/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU REPOS entre rue de l'église et rue des deux princesses :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 20 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation se fera en double sens, rue du repos, entre la rue de l'église et le N°11.
Les véhicules sortants de la rue du repos, à l'approche de la rue de l'église, devront céder le passage aux véhicules circulants, rue de l'église.



La circulation se fera en double sens, rue du repos, entre le N°11 et la rue des deux princesses. ;

Article 4 : À compter du 06/10/2020 jusqu'au 09/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au 10 RUE DE L'EGLISE (Besançon) sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 SEP. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOURROT

Pour la Maire

par *délégation*

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/10/2020

Date de fin d'affichage : 12/10/2020

VOI.20.00.A01716

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de ENEDIS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/10/2020 RUE RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE RIVOTTE face au N°15 :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 8 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un fort empiètement sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 2 SEP. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire
par délégation

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/09/2020

Date de fin d'affichage : 16/10/2020

VOI.20.00.A01721

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE DE LA SEPTIEME BRIGADE BLINDEE et RUE D'ALSACE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01521 en date du 03/08/2020
Considérant les travaux complémentaires qui ont lieu PLACE DE LA SEPTIEME BRIGADE BLINDEE sur la totalité du parking et RUE D'ALSACE entre la rue Bersot et la rue de Lorraine

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A01521 du 03/08/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 16/10/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 2 SEP. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Pour la Maire
Et par délégation

Daniel MOUROU

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon



VOI.20.00.A01722

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE TRISTAN BERNARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux d'entretien de voie publique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/09/2020 au 09/09/2020 RUE TRISTAN BERNARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/09/2020 jusqu'au 09/09/2020, un fort empiètement sera instauré, RUE TRISTAN BERNARD dans sa partie comprise entre la RUE BOUVARD et la RUE FRANCOIS PATEU.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 SEP. 2020

Pour la Maire
Et par délégation

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOURROT

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : 07 SEP. 2020

Date de fin d'affichage : 09 SEP. 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A01724

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE LARMET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de M. Florent NEUMANN
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/09/2020 au 19/09/2020 RUE LARMET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/09/2020 jusqu'au 19/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°2B RUE LARMET sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 SEP. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOURROT

Pour la Maire
Et par délégation

Anne VIGNOT



Date de début d'affichage : **17 SEP. 2020**

Date de fin d'affichage : **19 SEP. 2020**

17 SEP

Government of Alberta
100 St. George Street
Edmonton, Alberta T2R 0P8
Canada

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 08/09/2020
Date de fin d'affichage : 09/09/2020

VOI.20.00.A01747

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande des entreprises GUINTOLI, EIFFAGE, BONNEFOY
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/09/2020 au 08/09/2020 BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/09/2020 jusqu'au 08/09/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite de 20h00 à 6h00, BOULEVARD LEON BLUM, 100 mètres avant et 100 mètres après le CARREFOUR A FEUX DES QUATRE VENTS/LANCHY/MONTARMOTS, dans le sens de LONS LE SAULNIER vers BELFORT..

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 03/09/2020 jusqu'au 08/09/2020, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 20h00 à 6h00 BOULEVARD LEON BLUM, 100 mètres avant et 100 mètres après le CARREFOUR A FEUX DES QUATRE VENTS/LANCHY/MONTARMOTS, dans le sens de LONS LE SAULNIER vers BELFORT..

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 3 SEP. 2020

Département des Mobilités

Pour la Maire,
Par délégation,


Daniel MOURROT

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Date de début d'affichage : 08/09/2020
Besançon Date de fin d'affichage : 08/10/2020

VOI.20.00.A01707

OBJET : Arrêté permanent de circulation
PARVIS DE L'ABBAYE SAINT PAUL, RUE D'ALSACE, AVENUE ARTHUR GAULARD, GRANDE-RUE, GRAPILLE DE BATTANT, IMPASSE BERGIN, IMPASSE SAINT-CANAT, PLACE BACCHUS, PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, PLACE GRANVELLE, PLACE JEAN CORNET, PLACE JEAN GIGOUX, PLACE JOUFFROY D'ABBANS, PLACE MARULAZ, PLACE PASTEUR, PLACE VICTOR HUGO, PONT BATTANT, QUAI DE STRASBOURG, QUAI VAUBAN, RUE BATTANT, RUE BERSOT, RUE CHAMPROND, RUE CHARLES NODIER, RUE CHIFFLET, RUE CLAUDE GOUDIMEL, RUE CLAUDE POUILLET, RUE D'ANVERS, RUE DE LA CONVENTION, RUE DE LA MADELEINE, RUE DE LA RAYE, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE DE LACORE, RUE DE L'ECOLE, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE DE LORRAINE, RUE DE PONTARLIER, RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON, RUE DE VIGNIER, RUE DES BOUCHERIES, RUE DES GRANGES, RUE DES MARTELOTS, RUE DU CHAMBRIER, RUE DU CHAPITRE, RUE DU CINGLE, RUE DU CLOS SAINT AMOUR, RUE DU GRAND CHARMONT, RUE DU LOUP, RUE DU PALAIS, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE DU PETIT BATTANT, RUE DU PETIT CHARMONT, RUE DU PORT DE LA FONTAINE, RUE DU PORTEAU, RUE EMILE ZOLA, RUE ERNEST RENAN, RUE GAMBETTA, RUE GIROD DE CHANTRANS, RUE GRANVELLE, RUE GRATTERIS, RUE GUSTAVE COURBET, RUE HUGUES SAMBIN, RUE JEAN PETIT, RUE LUC BRETON, RUE MAIRET, RUE MARULAZ, RUE MAYENCE, RUE MAYET, RUE MONCEY, RUE MORAND, RUE PASTEUR, RUE PROUDHON, RUE RICHEBOURG, RUE RIVOTTE, RUE RONCHAUX, RUE VICTOR HUGO, RUELLE BILLARD, SQUARE CASTAN et SQUARE SAINT-AMOUR

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-35, R. 415-11 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Considérant le caractère urbain contraint du centre-ville
Considérant la vie locale développée et prépondérante du centre-ville
Considérant le réseau de voirie hiérarchisé de Besançon, il est nécessaire de modifier et de réglementer la circulation des rues du centre-ville par la mise en place d'une zone de rencontre
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique

ARRÊTE



Article 1 : La zone définie par les voies suivantes :

- RUE D'ALSACE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- GRANDE-RUE
- GRAPILLE DE BATTANT
- IMPASSE BERCIN
- IMPASSE SAINT-CANAT
- PLACE BACCHUS
- PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- PLACE GRANVELLE
- PLACE JEAN CORNET
- PLACE JEAN GIGOUX
- PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- PLACE MARULAZ
- PLACE PASTEUR
- PLACE VICTOR HUGO
- PONT BATTANT
- QUAI DE STRASBOURG
- QUAI VAUBAN
- RUE BATTANT
- RUE BERSOT
- RUE CHAMPROND
- RUE CHARLES NODIER
- RUE CHIFFLET
- RUE CLAUDE GOUDIMEL
- RUE CLAUDE POUILLET
- RUE D'ANVERS
- RUE DE LA CONVENTION
- RUE DE LA MADELEINE
- RUE DE LA RAYE
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE
- RUE DE LACORE
- RUE DE L'ECOLE
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS
- RUE DE LORRAINE
- RUE DE PONTARLIER
- RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON
- RUE DE VIGNIER
- RUE DES BOUCHERIES
- RUE DES GRANGES
- RUE DES MARTELOTS
- RUE DU CHAMBRIER
- RUE DU CHAPITRE
- RUE DU CINGLE
- RUE DU CLOS SAINT AMOUR
- RUE DU GRAND CHARMONT
- RUE DU LOUP
- RUE DU PALAIS
- RUE DU PALAIS DE JUSTICE
- RUE DU PETIT BATTANT
- RUE DU PETIT CHARMONT
- RUE DU PORT DE LA FONTAINE
- RUE DU PORTEAU
- RUE EMILE ZOLA
- RUE ERNEST RENAN
- RUE GAMBETTA
- RUE GIROD DE CHANTRANS
- RUE GRANVELLE
- RUE GRATTERIS
- RUE GUSTAVE COURBET
- RUE HUGUES SAMBIN
- RUE JEAN PETIT
- RUE LUC BRETON
- RUE MAIRET

- RUE MARULAZ
- RUE MAYENCE
- RUE MAYET
- RUE MONCEY
- RUE MORAND
- RUE PASTEUR
- RUE PROUDHON
- RUE RICHEBOURG
- RUE RIVOTTE
- RUE RONCHAUX
- RUE VICTOR HUGO
- RUELLE BILLARD
- SQUARE CASTAN
- SQUARE SAINT-AMOUR

constitue une **zone de rencontre**.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur toutes les voies citées dans l'article 1, en dehors des emplacements marqués. Le non-respect de cette mesure sera considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 **SEP. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire
par délégation

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/09/2020

Date de fin d'affichage : 23/09/2020

VOI.20.00.A01726

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE D'ALSACE, RUE DE LORRAINE, RUE PROUDHON, RUE DE LA
REPUBLIQUE, AVENUE ARTHUR GAULARD et RUE BERSOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de l'entreprise MEDIACO
Considérant que des travaux de grutage de P.A.V. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation; afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 23/09/2020 RUE D'ALSACE et RUE BERSOT

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/09/2020, la circulation des véhicules est interdite entre 8h00 et 14h00 RUE D'ALSACE entre la rue de LORRAINE et la rue BERSOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 23/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de LORRAINE et se dirigeant en direction de la rue BERSOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LORRAINE
- RUE PROUDHON
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ARTHUR GAULARD

Article 3 : Le 23/09/2020, RUE BERSOT, une mise en impasse sera instaurée à hauteur de la rue d'Alsace.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 SEP. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Pour la Maire,
Par délégation,

Daniel MOURROT

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/09/2020

Date de fin d'affichage : 20/09/2020

VOI.20.00.A01730

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA PREFECTURE et RUE GAMBETTA

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,

Vu la demande de M. Pierre FERRAND

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/09/2020 au 20/09/2020 RUE DE LA PREFECTURE et RUE GAMBETTA

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/09/2020 jusqu'au 20/09/2020, un léger empiètement sera instauré, au droit du N°22 RUE DE LA PREFECTURE sur 8 mètres.

Article 2 : Le 20/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°17 RUE GAMBETTA sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 4 SEP. 2020

Département des Mobilités
Directeur

Pour la Maire,
Par délégation,


Daniel MOUROT

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 21/09/2020
Date de fin d'affichage : 22/09/2020

VOI.20.00.A01733

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de M. Jean-Christophe HILLON
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/09/2020
RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°22 RUE ERNEST RENAN sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Anne VIGNOT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 11/09/2020

Date de fin d'affichage : 12/09/2020

VOI.20.00.A01735

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de M. Emmanuel BOUVANT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/09/2020
RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°18 RUE DE BELFORT sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOURROT

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 08/09/2020

Date de fin d'affichage : 11/09/2020

VOI.20.00.A01737

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE PROUDHON et AVENUE ELISEE CUSENIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de la Direction Systèmes et Réseaux
Considérant que des travaux de sciage de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/09/2020 au 11/09/2020 RUE DE LA REPUBLIQUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/09/2020 jusqu'au 11/09/2020, un sens interdit est institué RUE DE LA REPUBLIQUE entre rue Proudhon et avenue Gaulard dans ce sens. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 08/09/2020 jusqu'au 11/09/2020, une déviation est mise en place une demie journée, selon les conditions climatiques pour tous les véhicules circulant rue de la république ou rue Proudhon, et se dirigeant en direction de l'avenue GAULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE PROUDHON et AVENUE ELISEE CUSENIER.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 **SEP. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Pour la Maire,
Par délégation,


Daniel MOUROT

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/09/2020

Date de fin d'affichage : 10/09/2020

VOI.20.00.A01738

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de la Direction Biodiversité et des Espaces Verts
Considérant que des travaux d'abattage d'arbre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 10/09/2020 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE L'OBSERVATOIRE angle rue LAPLACE :

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- un fort empiètement sera instauré.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 4 SEP. 2020

Besançon, le _____

**Département des Mobilités
Le Directeur**

Pour la Maire,
Par délégation,

Daniel MOUROT

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/09/2020

Date de fin d'affichage : 19/09/2020

VOI.20.00.A01741

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LORRAINE et RUE GAMBETTA

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,

Vu la demande de Mme Laury QUARTO

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/09/2020
RUE DE LORRAINE et RUE GAMBETTA

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 au droit du N°3 RUE DE LORRAINE sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 19/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 au droit du N°23 RUE GAMBETTA sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 SEP. 2020

Département des Mobilités
LE DIRECTEUR

Pour la Maire,
Par délégation,

Daniel MOUROT



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/09/2020

Date de fin d'affichage : 21/09/2020

VOI.20.00.A01743

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE GRANVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de M. GAIN Aloïs
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/09/2020
RUE GRANVELLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°9 RUE GRANVELLE sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 SEP. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOURROT

Pour la Maire,
Par délégation,

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/09/2020

Date de fin d'affichage : 17/09/2020

VOI.20.00.A01744

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALBERT EINSTEIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de l'entreprise Contrôle et maintenance
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2020 au 17/09/2020 RUE ALBERT EINSTEIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/09/2020 jusqu'au 17/09/2020, un léger empiètement sera instauré., RUE ALBERT EINSTEIN.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 SEP. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROU

Pour la Maire,
Par délégation,

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/09/2020

Date de fin d'affichage : 18/09/2020

VOI.20.00.A01745

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,

Vu la demande d'Etudes et travaux.

Considérant que des travaux travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/09/2020 au 18/09/2020 RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 25 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

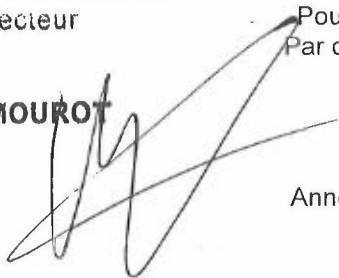
Besançon, le 7 SEP. 2020

Département des Mobilités

Le Directeur

Pour la Maire,
Par délégation,

Daniel MOUROT



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 08/09/2020
Date de fin d'affichage : 11/09/2020

VOI.20.00.A01748

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE LEO LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01696 en date du 01/09/2020
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX
Considérant L'avancement des travaux AVENUE LEO LAGRANGE à proximité de l'avenue de L'observatoire

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A01696 du 01/09/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 11/09/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 7 SEP. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire,
Par délégation,

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/09/2020

Date de fin d'affichage : 02/10/2020

VOI.20.00.A01749

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CAUSSES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande du Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel -
Considérant que des travaux mise aux normes des passages piétons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2020 au 02/10/2020 RUE DES CAUSSES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, un léger empiètement sera instauré, RUE DES CAUSSES au droit du n°1 à proximité de l'entrée du parking.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 SEP. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Pour la Maire,
Par délégation,

Daniel MOUROT

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/09/2020

Date de fin d'affichage : 14/09/2020

VOI.20.00.A01750

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'ORME DE CHAMARS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/09/2020 au 14/09/2020 RUE DE L'ORME DE CHAMARS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/09/2020 jusqu'au 14/09/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, RUE DE L'ORME DE CHAMARS à hauteur de l'entrée parking Mairie, et Hopital.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 SEP. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire,
Par délégation,

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 24/09/2020
Date de fin d'affichage : 26/09/2020

VOI.20.00.A01751

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de Mme Claudine PERNET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/09/2020 au 26/09/2020 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/09/2020 jusqu'au 26/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°53C RUE DE BELFORT sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 SEP. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Pour la Maire,
Par délégation,

Daniel MOUROT

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon de début d'affichage : 02/10/2020
Date de fin d'affichage : 03/10/2020

VOI.20.00.A01752

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE SUARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de Mme Anne-Sophie CIVIALE-MAHE
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/10/2020
RUE SUARD

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au N °23 RUE SUARD sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 14/10/2020
Date de fin d'affichage : 15/10/2020

VOI.20.00.A01753

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES FOURIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/10/2020
RUE CHARLES FOURIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 18 RUE CHARLES FOURIER sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 21/10/2020
Date de fin d'affichage : 22/10/2020

VOI.20.00.A01754

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES FOURIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/10/2020
RUE CHARLES FOURIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 18 RUE CHARLES FOURIER sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 SEP 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 20/12/2020
Date de fin d'affichage : 21/12/2020

VOI.20.00.A01755

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES FOURIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/12/2020
RUE CHARLES FOURIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 18 RUE CHARLES FOURIER sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01759

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE THIEMANTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Considérant que des travaux d'évacuation de déblais rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/09/2020 au 12/09/2020 RUE THIEMANTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/09/2020 jusqu'au 12/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit 1 RUE THIEMANTE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 7 SEP. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOURROT

Pour la Maire,
Par délégation,

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : **1 0 SEP. 2020**



Date de fin d'affichage : 12 SEP. 2020

2020-09-12 10:00:00

10:00:00

10:00:00

10:00:00

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01761

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU LYCEE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/10/2020 au 16/10/2020 RUE DU LYCEE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/10/2020 jusqu'au 16/10/2020, un léger empiètement sera instauré., 3 RUE DU LYCEE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 7 SEP. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire,
Par délégation,

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : **1 1 OCT. 2020**

Date de fin d'affichage : **1 6 OCT. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/09/2020

Date de fin d'affichage : 18/09/2020

VOI.20.00.A01289

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DES GERANIUMS, BOULEVARD LEON BLUM, RUE DES CRAS, RUE
DES LILAS, RUE DE BELFORT, RUE DE LA CORVEE, RUE DES CAPUCINES
et RUE DES JEANNETTES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2020 au 18/09/2020 AVENUE DES GERANIUMS, RUE DES CAPUCINES et RUE DES JEANNETTES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une mise en impasse est instaurée AVENUE DES GERANIUMS, au droit de la rue des PERVENCHES, pour les véhicules provenant du BOULEVARD LEON BLUM.

Article 2 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DES GERANIUMS, dans sa section comprise entre la rue DES PERVENCHES et le GIRATOIRE GERANIUMS/JEANNETTES, lors de la phase de rabottage. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 3 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DES GERANIUMS, dans sa section comprise entre la rue DES PERVENCHES et le GIRATOIRE GERANIUMS/JEANNETTES, lors de la phase de pose des enrobés.

Article 4 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le BOULEVARD BLUM, depuis BELFORT, et se dirigeant vers la rue des GERANIUMS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DES CRAS
- RUE DES LILAS



Article 5 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le BOULEVARD BLUM, depuis LONS LE SAULNIER, et se dirigeant vers la rue des GERANIUMS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM
- GIRATOIRE DE LA D683 ET DE LA D413
- RUE DE BELFORT
- GIRATOIRE BELFORT/CORVEE
- RUE DE LA CORVEE

Article 6 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, les véhicules circulant RUE DES CAPUCINES et rue DES PERVENCHES ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue des GERANIUMS.

Article 7 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue des CAPUCINES et depuis la rue des PERVENCHES, et se dirigeant vers le GIRATOIRE GERANIUMS/JEANNETTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DES GERANIUMS
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DES CRAS
- RUE DES LILAS

Article 8 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une mise en impasse est instaurée RUE DES JEANNETTES, au niveau du GIRATOIRE JEANNETTES/GERANIUMS, pour les véhicules en provenance de la rue des CRAS.

Article 9 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue des CRAS et se dirigeant vers le GIRATOIRE GERANIUMS/JEANNETTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES CRAS et RUE DES LILAS.

Article 10 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une mise en impasse est instaurée RUE DES JEANNETTES, au niveau du GIRATOIRE JEANNETTES/GERANIUM, pour les véhicules en provenance de la rue de BELFORT.

Article 11 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue de BELFORT et se dirigeant vers le GIRATOIRES GERANIUMS/JEANNETTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BELFORT
- RUE DE LA CORVEE
- AVENUE DES GERANIUMS

Article 12 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une mise en impasse est instaurée AVENUE DES GERANIUMS, au niveau du GIRATOIRE GERANIUMS/JEANNETTES, pour les véhicules en provenance de la rue de la CORVEE.

Article 13 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue le GIRATOIRE CORVEE/BELFORT et se dirigeant vers le GIRATOIRE GERANIUMS/JEANNETTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BELFORT
- GIRATOIRE DE LA D683/D413
- D683
- GIRATOIRE DE LA D683/D486
- BOULEVARD LEON BLUM
-

Article 14 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.


Article 15 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 16 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/09/2020

Date de fin d'affichage : 10/11/2020

VOI.20.00.A01729

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01245 en date du 01/07/2020
Considérant La distribution d'aide alimentaire au droit du n° 2 AVENUE ARTHUR GAULARD (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A01245 du 01/07/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 30/11/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 8 SEP. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Pour la Maire,
Par délégation,

Daniel MOUROT

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



- MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/09/2020

Date de fin d'affichage : 19/09/2020

VOI.20.00.A01762

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de Mme BRANCAZ Elisa
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/09/2020
RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au N °80 RUE BATTANT sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~19~~ **8 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/09/2020

Date de fin d'affichage : 23/09/2020

VOI.20.00.A01763

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de M. Sylvain DUBUISSON
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/09/2020
RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°30 RUE ERNEST RENAN sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 8 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

**Département des Mobilités
Le Directeur**

Daniel MOURROT

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/09/2020

Date de fin d'affichage : 18/09/2020

VOI.20.00.A01765

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EDOUARD BELIN, RUE EDOUARD BRANLY, RUE HENRI BECQUEREL et
RUE ALBERT EINSTEIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de l'entreprise JC BONNEFOY
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/09/2020 au 18/09/2020 RUE EDOUARD BELIN, RUE EDOUARD BRANLY, RUE HENRI BECQUEREL et RUE ALBERT EINSTEIN

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/09/2020, la circulation est alternée par K10 RUE EDOUARD BELIN dans sa partie comprise entre la rue Becquerel et la rue Einstein selon l'avancement des travaux.

Article 2 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 6h00 RUE EDOUARD BELIN dans sa partie comprise entre la rue Becquerel et la rue Einstein. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 3 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE EDOUARD BELIN dans sa partie comprise entre la rue Becquerel et la rue Einstein selon l'avancement des travaux
- RUE EDOUARD BRANLY
- RUE HENRI BECQUEREL

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : , la circulation des véhicules s'effectue à double-sens à compter du 14/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, RUE ALBERT EINSTEIN et RUE EDOUARD BRANLY.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **8 SEP. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Pour la Maire,
Par délégation,

Daniel MOUROT

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/09/2020

Date de fin d'affichage : 18/09/2020

VOI.20.00.A01766

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de l'entreprise HEITMAN
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2020 au 18/09/2020 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 26 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres ;
- Les panneaux B15/C18 seront masqués par l'entreprise chargée des travaux ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 8 SEP, 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire,
Par délégation,

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/09/2020

Date de fin d'affichage : 13/09/2020

VOI.20.00.A01767

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de Mme SCHARDT Méloë
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/09/2020 au 13/09/2020 RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/09/2020 jusqu'au 13/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°51 RUE MEGEVAND sur 1 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 8 SEP. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire,
Par délégation,

Anne VIGNOT



- MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/09/2020

Date de fin d'affichage : 10/09/2020

VOI.20.00.A01768

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EDOUARD BELIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JC BONNEFOY
Considérant que des travaux de reprise de trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2020 au 10/09/2020 RUE EDOUARD BELIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/09/2020 jusqu'au 10/09/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE EDOUARD BELIN dans sa partie comprise entre la rue Becquerel et la rue Einstein selon l'avancement des travaux. les véhicules en provenance du boulevard Fleming ont la priorité de passage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/09/2020

Date de fin d'affichage : 18/09/2020

VOI.20.00.A01769

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. LONGO
Considérant qu'une livraison de matériaux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/09/2020 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°14 RUE DE BELFORT sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/09/2020

Date de fin d'affichage : 18/09/2020

VOI.20.00.A01770

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE GRAY RD 70, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, BOULEVARD JOHN F.
KENNEDY, ROCADE NORD OUEST, RUE DE DOLE, CHEMIN DU
SANATORIUM, RUE FRESNEL, RUE LAVOISIER et RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis favorable de la DIR EST

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY TP

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2020 au 18/09/2020 ROUTE DE GRAY RD 70 et ROCADE NORD OUEST

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit de 21h00 à 6h00 sur le giratoire ROUTE DE GRAY RD 70 / chemin des Tilleroyes / sortie échangeur n°58 rocade Nord Ouest. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 16/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une déviation est mise en place chaque nuit de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant route de GRAY en provenance du giratoire de CharlottesVille . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- ROCADE NORD OUEST
- Bretelle d'accès a la rue de Dole
- RUE DE DOLE



Article 3 : À compter du 16/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une déviation est mise en place chaque nuit de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant chemin des Tilleroyes et chemin de la chaillle. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DU SANATORIUM
- RUE FRESNEL
- RUE LAVOISIER
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- ROCADE NORD OUEST
- Bretelle d'accès a la rue de Dole
- RUE DE DOLE

Article 4 : À compter du 16/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit de 21h00 à 6h00 sur les bretelles d'accès a la RD 70 à hauteur de l'échangeur n°58 depuis la ROCADE NORD OUEST, dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

les itinéraires de déviations ROCADE NORD OUEST et RD70 hors agglomération de Besançon seront mis en place par les services routiers du Département.

Article 5 : À compter du 16/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant ROCADE NORD OUEST en provenance de VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROCADE NORD OUEST
- Bretelle de d'accès a la rue de Dole
- RUE DE DOLE

les itinéraires de déviations ROCADE NORD OUEST et RD70 hors agglomération de Besançon seront mis en place par les services routiers du Département.

Article 6 : À compter du 16/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant ROCADE NORD OUEST en provenance de Lons le Saunier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROCADE NORD OUEST
- Sortie échangeur n°55
- RUE DE VESOUL

les itinéraires de déviations ROCADE NORD OUEST et RD70 hors agglomération de Besançon seront mis en place par les services routiers du Département.

Article 7 : À compter du 16/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une déviation est mise en place chaque nuit de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant sur le giratoire RD75 / RD70 en provenance de GRAY, FRANOIS, POUILLEY LES VIGNES, PIREY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : la RD 75 en direction d'Ecole-Valentin puis la RN 57 en direction de BESANCON.

les itinéraires de déviations ROCADE NORD OUEST et RD70 hors agglomération de Besançon seront mis en place par les services routiers du Département.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEMAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 02/10/2020

Date de fin d'affichage : 03/10/2020

VOI.20.00.A01774

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LORRAINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. Brice DARAGON
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/10/2020
RUE DE LORRAINE

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au numéro 2, RUE DE LORRAINE sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 18/09/2020

Date de fin d'affichage : 20/09/2020

VOI.20.00.A01775

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande M. Antoine PIDOUX
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/09/2020 au 20/09/2020 RUE DES GRANGES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/09/2020 jusqu'au 20/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 92, RUE DES GRANGES, sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **8 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/10/2020

Date de fin d'affichage : 16/10/2020

VOI.20.00.A01777

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU SANATORIUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/10/2020 au 16/10/2020 CHEMIN DU SANATORIUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/10/2020 jusqu'au 16/10/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, face au n°41 C CHEMIN DU SANATORIUM.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **8 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01778

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES FLUTTES AGASSES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2020 au 30/09/2020 RUE DES FLUTTES AGASSES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 30/09/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 60 mètres, au droit du n°56 RUE DES FLUTTES AGASSES, 30 mètres du côté de la rue DES FLUTTES AGASSES et 30 mètres du côté de la rue BERLIOZ.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 SEP 2020

Pour la Maire,
Par déléguation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 20 SEP. 2020

Date de fin d'affichage : 30 SEP. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/10/2020

Date de fin d'affichage : 16/10/2020

VOI.20.00.A01779

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU REFUGE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/10/2020 au 16/10/2020 RUE DU REFUGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/10/2020 jusqu'au 16/10/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DU REFUGE, au droit du n°4.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **8 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 13/09/2020
Date de fin d'affichage : 25/09/2020

VOI.20.00.A01780

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU LIEVRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2020 au 25/09/2020 CHEMIN DU LIEVRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DU LIEVRE, au droit du n°9b.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 8 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Date de début d'affichage : 18/09/2020
Besançon Date de fin d'affichage : 20/09/2020

VOI.20.00.A01781

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DU FUNICULAIRE et CHEMIN DES AIGUILLETES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'association des Amis du Funiculaire
Considérant L'organisation des Journées Européennes du Patrimoine il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/09/2020 au 20/09/2020 RUE DU FUNICULAIRE et CHEMIN DES AIGUILLETES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/09/2020 jusqu'au 20/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au N° 5 RUE DU FUNICULAIRE sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 19/09/2020 jusqu'au 20/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°4 CHEMIN DES AIGUILLETES sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/09/2020

Date de fin d'affichage : 19/09/2020

VOI.20.00.A01782

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE LEONEL DE MOUSTIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme BERTIN Alexandra
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/09/2020
RUE LEONEL DE MOUSTIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 3 RUE LEONEL DE MOUSTIER (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/09/2020

Date de fin d'affichage : 20/09/2020

VOI.20.00.A01783

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE GAMBETTA

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme PERRIN Angélique
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/09/2020
RUE GAMBETTA

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 7 RUE GAMBETTA (sur la zone de livraison) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 8 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/09/2020

Date de fin d'affichage : 30/09/2020

VOI.20.00.A01785

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
ALLEE DES DAHLIAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/09/2020
ALLEE DES DAHLIAS

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°10 ALLEE DES DAHLIAS (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/09/2020

Date de fin d'affichage : 28/09/2020

VOI.20.00.A01787

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA VIOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande M. CHEMIN Christian

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/09/2020
RUE DE LA VIOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 1 RUE DE LA VIOTTE sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 8 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/09/2020

Date de fin d'affichage : 19/09/2020

VOI.20.00.A01788

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE VICTOR DELAVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. LIGIER Maxime
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/09/2020
RUE VICTOR DELAVELLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°12 RUE VICTOR DELAVELLE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/09/2020

Date de fin d'affichage : 18/09/2020

VOI.20.00.A01789

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable du conseil Départemental du Doubs
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/09/2020 au 18/09/2020 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, un léger empiètement sera instauré, RUE DE DOLE sur la voie d'insertion entre l'accès de la bretelle Fleming accédant à la rue de Dole et la bretelle d'accès au giratoire RD11/RD106 dans le sens vers Dole.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/09/2020

Date de fin d'affichage : 30/09/2020

VOI.20.00.A01791

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LORRAINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. SIMONIN Thierry
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/09/2020 au 30/09/2020 RUE DE LORRAINE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/09/2020 jusqu'au 30/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 7 RUE DE LORRAINE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Date de début d'affichage : 11/09/2020
Besançon Date de fin d'affichage : 11/11/2020

VOI.20.00.A01792

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PIERRE DONZELOT, RUE DES ENVELMEY, RUE MIRABEAU, RUE DE
CHALEZEULE et RUE ROBESPIERRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2020 au 28/11/2020 RUE PIERRE DONZELOT et RUE DES ENVELMEY

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/09/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE PIERRE DONZELOT, entre le n°19 et la rue de CHALEZEULE.

Article 2 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 28/11/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE PIERRE DONZELOT, entre le n°19 et la rue de CHALEZEULE, dans ce sens.

Article 3 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 28/11/2020, les véhicules circulant RUE DES ENVELMEY ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue de CHALEZEULE.

Article 4 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 28/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue Mirabeau et se dirigeant vers la rue DONZELOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE MIRABEAU et RUE DE CHALEZEULE.

Article 5 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 28/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue SIEYES et se dirigeant vers la rue DONZELOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ROBESPIERRE
- RUE MIRABEAU
- RUE DE CHALEZEULE



Article 6 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 28/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE PIERRE DONZELOT, face au n°12 sur 11 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise exécutant les travaux

Article 7 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 28/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES ENVELMEY, depuis la rue DONZELOT sur 20 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 28/11/2020, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h RUE PIERRE DONZELOT, sur toute la longueur.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise exécutant les travaux

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Maria ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/10/2020

Date de fin d'affichage : 04/10/2020

VOI.20.00.A01793

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE L'ECOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. BOULLANGER Thomas
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2020 au 04/10/2020 RUE DE L'ECOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/10/2020 jusqu'au 04/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°10 RUE DE L'ECOLE (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 8 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/09/2020

Date de fin d'affichage : 27/09/2020

VOI.20.00.A01784

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE GIROD DE CHANTRANS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la Direction des Sports
Considérant L'organisation de TOUT BESANCON BOUGE 2020 et l'installation de deux tyroliennes il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/09/2020 RUE GIROD DE CHANTRANS

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE GIROD DE CHANTRANS sur le parking du PETIT CHAMARS, côté Doubs depuis le PONT CANOT sur 22 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 SEP, 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon Date de début d'affichage : 13/09/2020
Date de fin d'affichage : 15/09/2020

Arrêté du Maire de la Ville de
École-Valentin

VOI.20.00.A01786

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE VALENTIN, CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS, RUE DE
VESOUL, ROCADE NORD OUEST, RUE DE LA COMBE DU PUIITS, RUE
CHAMPETRE, RUE DES SOURCES et CHEMIN DES FERMES

La Maire de la Ville de Besançon,

Le Maire d'Ecole Valentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis favorable de La DIRECTION DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2020 au 15/09/2020 CHEMIN DE VALENTIN, RUE CHAMPETRE et RUE DE LA COMBE DU PUIITS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 15/09/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA COMBE DU PUIITS depuis le GIRATOIRE COMBE DU PUIITS/SORTIE DE LA STATION ESSENCE AVIA jusqu'à la RUE CHAMPETRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 15/09/2020, une mise en impasse est instaurée CHEMIN DE VALENTIN, au droit de la rue CHAMPETRE.



Article 3 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 15/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DE VALENTIN et se dirigeant vers ECOLE VALENTIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE VALENTIN
- CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS
- GIRATOIRE VESOUL/COMBE AUX CHIENS/FOUNOTTES
- ROCADE NORD OUEST
- SORTIE N°53
- D108
- GIRATOIRE D108/RUE DE CHATILLON/RUE DE LA COMBE DU PUIITS
- RUE DE LA COMBE DU PUIITS

Article 4 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 15/09/2020, une mise en impasse est instaurée rue de LA COMBE DU PUIITS, juste après le GIRATOIRE COMBE DU PUIITS/SORTIE DE LA STATION ESSENCE AVIA.

Article 5 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 15/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis LE CHEMIN DE LA COMBE DU PUIITS (Ecole Valentin) et se dirigeant vers LE CHEMIN DE VALENTIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA COMBE DU PUIITS
- GIRATOIRE D108/RUE DE CHATILLON
- D108
- ROCADE NORD OUEST
- SORTIE N°55
- GIRATOIRE VESOUL/FOUNOTTES/COMBE AUX CHIENS
- CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS
- CHEMIN DE VALENTIN

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte.

Article 6 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 15/09/2020, une mise en impasse est instaurée RUE CHAMPETRE, RUE DU CHAMPS SIBERON, RUE PLATINE, CHEMIN DU VILLAGE, au droit de la RUE DE LA COMBE DU PUIITS.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte.

Article 7 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 15/09/2020, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA POSTE, juste après l'ACCES A SPA AUTO.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte.

Article 8 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 15/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE LA POSTE et depuis la RUE DES SOURCES et se dirigeant vers LA RUE DE LA COMBE DU PUIITS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES SOURCES et CHEMIN DES FERMES.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte.

Article 9 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 15/09/2020, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA COMBE DU PUIITS.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

École-Valentin, le
~~9 SEP~~ 2020

La Maire


Yves GUYEN
Maire de École-
Valentin

Besançon, le ~~9 SEP~~ 2020

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A01794

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
PLACE PAYOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/09/2020
PLACE PAYOT

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au n° 3 PLACE PAYOT :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera réalisé ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~30~~ **9 SEP.** 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 29 SEP. 2020

Date de fin d'affichage : 30 SEP. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/09/2020

Date de fin d'affichage : 18/09/2020

VOI.20.00.A01795

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CRAS, RUE DE LA FAMILLE, RUE ROMAIN ROUSSEL, RUE PAUL
BERT, RUE PROFESSEUR GEORGE, RUE DES ROCHES et RUE DE VERDUN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service Systèmes et Réseaux su Grand Besançon Métropole
Considérant que des travaux de réalisation de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2020 au 18/09/2020 RUE DES CRAS et RUE PROFESSEUR GEORGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE DES CRAS dans sa partie comprise entre la rue du Professeur George et la rue résal dans le sens vers centre ville. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue des Cras en provenance du boulevard Blum. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA FAMILLE
- RUE ROMAIN ROUSSEL
- RUE PAUL BERT

Article 3 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, les véhicules circulant RUE PROFESSEUR GEORGE ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue des Cras en direction du centre ville. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue du Professeur George en provenance de l'impasse. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA FAMILLE
- RUE ROMAIN ROUSSEL
- RUE PAUL BERT



Article 5 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de la famille en provenance de la rue Romain Roussel. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES CRAS
- RUE DES ROCHES
- RUE DE VERDUN
- RUE ROMAIN ROUSSEL
- RUE PAUL BERT

Article 6 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, un fort empiètement sera instauré, RUE DES CRAS au droit de l'arrêt de bus " LES OISEAUX ".

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/10/2020

Date de fin d'affichage : 23/10/2020

VOI.20.00.A01796

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DANTON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2020 au 23/10/2020 RUE DANTON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/10/2020 jusqu'au 23/10/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DANTON, au droit du n°27.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A01797

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MORAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme GILLARD Anne
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/09/2020
RUE MORAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 14 RUE MORAND (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : **2 5 SEP. 2020**

Date de fin d'affichage : **2 6 SEP. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01800

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01733 en date du 04/09/2020,
Vu la demande de M. Jean-Christophe HILLON
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/09/2020
RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A01733 en date du 04/09/2020, portant réglementation de la circulation RUE ERNEST RENAN, est abrogé.

Article 2 : Le 22/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°30 RUE ERNEST RENAN sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **9 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **21 SEP. 2020**

Date de fin d'affichage : **22 SEP. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/09/2020

Date de fin d'affichage : 02/10/2020

VOI.20.00.A01801

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RIVOTTE et IMPASSE BERCIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service Etudes et Travaux - Secteur Opérationnel
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/09/2020 au 02/10/2020
RUE RIVOTTE et IMPASSE BERCIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE RIVOTTE sur les emplacements PMR au droit du transformateur à l'intersection avec l'IMPASSE BERCIN sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 23/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, un fort empiètement sera instauré, IMPASSE BERCIN au droit du transformateur.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

9 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/10/2020

Date de fin d'affichage : 09/10/2020

VOI.20.00.A01802

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE COMMANDANT GUEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise Serpollet
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2020 au 09/10/2020
RUE COMMANDANT GUEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/10/2020 jusqu'au 09/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit des N°10 à 14 RUE COMMANDANT GUEY sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 05/10/2020 jusqu'au 09/10/2020, un fort empiètement sera instauré, au droit du N°10 RUE COMMANDANT GUEY.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/09/2020

Date de fin d'affichage : 02/10/2020

VOI.20.00.A01804

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ROMAIN ROUSSEL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX

Considérant que des travaux de sécurisation d'une traversée piétonne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2020 au 02/10/2020
RUE ROMAIN ROUSSEL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, de forts empiètements seront instaurés, RUE ROMAIN ROUSSEL, au droit des n°36 et 38.

Article 2 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE ROMAIN ROUSSEL, au droit des n°36 et 38.

Article 3 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE ROMAIN ROUSSEL, au droit des n°36 et 38 sur 50 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/09/2020

Date de fin d'affichage : 25/09/2020

VOI.20.00.A01805

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE CHARIGNEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2020 au 25/09/2020 RUE DE CHARIGNEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, un fort empiètement sera instauré, RUE DE CHARIGNEY, au droit de la sortie de CARREFOUR MARKET.

Article 2 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE DE CHARIGNEY, au droit de la sortie de CARREFOUR MARKET.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/09/2020

Date de fin d'affichage : 25/09/2020

VOI.20.00.A01807

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
IMPASSE LE CORBUSIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2020 au 25/09/2020 IMPASSE LE CORBUSIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, un fort empiètement sera instauré, IMPASSE LE CORBUSIER, au droit du n°12.

Article 2 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit IMPASSE LE CORBUSIER, au droit du n°12 sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 SEP 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/09/2020

Date de fin d'affichage : 26/09/2020

VOI.20.00.A01811

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. MANGO Julien
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/09/2020
RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 18 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/10/2020

Date de fin d'affichage : 27/10/2020

VOI.20.00.A01813

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE EDOUARD DROZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/10/2020
AVENUE EDOUARD DROZ

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n°7 AVENUE EDOUARD DROZ (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **10 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/09/2020

Date de fin d'affichage : 18/09/2020

VOI.20.00.A01814

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise MICHEL ANGELOT
Considérant que des travaux de réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2020 au 18/09/2020 CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, un fort empiètement sera instauré, à hauteur du n° 1 CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **10 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/09/2020

Date de fin d'affichage : 02/10/2020

VOI.20.00.A01818

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service Etudes et Travaux - Secteur Opérationnel
Considérant que des travaux de mise aux norme de la traversée piétonne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2020 au 02/10/2020 RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, un fort empiètement sera instauré, RUE DE VESOUL au droit de la RUE JEAN LASLANDES.
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 20/09/2020

Date de fin d'affichage : 25/09/2020

VOI.20.00.A01819

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES VIEILLES PERRIERES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service Etudes et Travaux - Secteur Opérationnel
Considérant que des travaux de reprise ponctuelle des trottoirs en enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2020 au 25/09/2020 RUE DES VIEILLES PERRIERES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit des N° 13 à 17 RUE DES VIEILLES PERRIERES sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/09/2020

Date de fin d'affichage : 15/11/2020

VOI.20.00.A01823

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PIERRE DONZELOT, RUE DES ENVELMEY, RUE MIRABEAU, RUE DE
CHALEZEULE et RUE ROBESPIERRE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01792 en date du 08/09/2020,

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2020 au 28/11/2020 RUE PIERRE DONZELOT et RUE DES ENVELMEY

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A01792 en date du 08/09/2020, portant réglementation de la circulation RUE PIERRE DONZELOT et RUE DES ENVELMEY, est abrogé.

Article 2 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 28/11/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE PIERRE DONZELOT dans sa partie comprise entre la RUE SIEYES et la RUE ROBESPIERRE.

Article 3 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 28/11/2020, les véhicules circulant RUE DES ENVELMEY ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue de CHALEZEULE.

Article 4 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 28/11/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE PIERRE DONZELOT, dans sa partie comprise entre la RUE SIEYES et la RUE DE CHALEZEULE, dans ce sens.

Article 5 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 28/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue Mirabeau et se dirigeant vers la rue DONZELOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE MIRABEAU et RUE DE CHALEZEULE.



Article 6 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 28/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue SIEYES et se dirigeant vers la rue DONZELOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ROBESPIERRE
- RUE MIRABEAU
- RUE DE CHALEZEULE

Article 7 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 28/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE PIERRE DONZELOT, face au n°12 sur 11 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise exécutant les travaux

Article 8 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 28/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES ENVELMEY, depuis la rue DONZELOT sur 20 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 28/11/2020, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h RUE PIERRE DONZELOT, sur toute la longueur.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise exécutant les travaux

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 25/10/2020

Date de fin d'affichage : 30/10/2020

VOI.20.00.A01824

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ENEDIS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2020 au 30/10/2020 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/10/2020 jusqu'au 30/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 37 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 SEP, 2020

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/09/2020

Date de fin d'affichage : 28/09/2020

VOI.20.00.A01825

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PROFESSEUR HAAG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service Etudes et Travaux - Secteur Opérationnel -
Considérant que des travaux de réfection de trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/09/2020 au 28/09/2020 RUE PROFESSEUR HAAG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/09/2020 jusqu'au 28/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 6 - 8 - 10 RUE PROFESSEUR HAAG (Besançon) sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/09/2020

Date de fin d'affichage : 25/09/2020

VOI.20.00.A01826

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MIDOL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SARL HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2020 au 25/09/2020 RUE MIDOL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, une mise en impasse est instaurée à hauteur du n°22 RUE MIDOL.

Article 2 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 22 RUE MIDOL (Besançon) sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/09/2020

Date de fin d'affichage : 26/09/2020

VOI.20.00.A01827

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme EMONIN Céline
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/09/2020
RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 19 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/10/2020

Date de fin d'affichage : 10/10/2020

VOI.20.00.A01756

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE PROUDHON, PLACE DE LA REVOLUTION, PLACE PASTEUR, RUE PASTEUR, RUE D'ANVERS, RUE LUC BRETON, RUE MONCEY, RUE MORAND, RUE BERSOT, RUE GAMBETTA, RUE DES GRANGES, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE GENERAL SARRAIL, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, GRANDE-RUE, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, RUE JEAN PETIT, PASSAGE PIERRE ADRIEN PARIS, RUE GUSTAVE COURBET, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, AVENUE ARTHUR GAULARD, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, RUE CHARLES NODIER, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE, RUE CLAUDE GOUDIMEL et AVENUE ELISEE CUSENIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du Service Commerce pour l'Union des Commerçants

Considérant L'organisation des journées de soldes sur la voie publique au centre-ville il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/10/2020 au 10/10/2020 RUE PROUDHON, PLACE DE LA REVOLUTION, PLACE PASTEUR, RUE PASTEUR, RUE D'ANVERS, RUE LUC BRETON, RUE MONCEY, RUE MORAND, RUE BERSOT, RUE GAMBETTA, RUE DES GRANGES, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE GENERAL SARRAIL, RUE BATTANT, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, GRANDE-RUE, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, RUE JEAN PETIT, PASSAGE PIERRE ADRIEN PARIS, RUE GUSTAVE COURBET, RUE DU PALAIS DE JUSTICE et AVENUE ARTHUR GAULARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/10/2020 jusqu'au 10/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit chaque jour de 4h00 à 23h00 :

- RUE PROUDHON face à la Poste, sur 2 places
- PLACE DE LA REVOLUTION
- PLACE PASTEUR
- RUE PASTEUR
- RUE D'ANVERS
- RUE LUC BRETON
- RUE MONCEY
- RUE MORAND
- RUE BERSOT dans sa partie comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE DES GRANGES
- RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE PROUDHON



- RUE DES GRANGES dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIBLIOTHEQUE et la PLACE DE LA REVOLUTION
- RUE DE LA REPUBLIQUE dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- RUE GENERAL SARRAIL
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE sur le PARKING CHAMARS, dans la zone de retournement des bus

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des exposants du marché sur la PLACE DE LA REVOLUTION. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 09/10/2020 jusqu'au 10/10/2020, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de 4h à 23h :

- RUE DES GRANGES dans sa partie comprise entre la PLACE JEAN CORNET et la PLACE DE LA REVOLUTION
- GRANDE-RUE dans sa partie comprise entre la RUE DES BOUCHERIES et la RUE DE LA PREFECTURE
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- RUE JEAN PETIT
- PASSAGE PIERRE ADRIEN PARIS
- PLACE PASTEUR
- RUE PASTEUR
- PLACE DE LA REVOLUTION
- RUE DE LA REPUBLIQUE dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la RUE DES GRANGES
- RUE GUSTAVE COURBET
- RUE D'ANVERS
- RUE LUC BRETON
- RUE MONCEY
- RUE MORAND
- RUE DU PALAIS DE JUSTICE dans sa partie comprise entre la RUE HUGUES SAMBIN et la GRANDE-RUE
- RUE BERSOT dans sa partie comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE DES GRANGES

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3 : À compter du 09/10/2020 jusqu'au 10/10/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant GRANDE-RUE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PREFECTURE et la PLACE VICTOR HUGO. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GENERAL SARRAIL
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE
- RUE CHARLES NODIER
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS
- RUE MEGEVAND
- RUE DE LA PREFECTURE

La circulation RUE DE LA PREFECTURE dans sa partie comprise entre la RUE MEGEVAND et la GRANDE-RUE dans ce sens, sera autorisée à tous les véhicules

Ces dispositions sont applicables chaque jour de 4h00 à 23h00

Article 4 : À compter du 09/10/2020 jusqu'au 10/10/2020, la sortie des véhicules des exposants du marché ainsi que celle des véhicules de service public se fera sur la voie du Tramway par, RUE CLAUDE GOUDIMEL et AVENUE ELISEE CUSENIER dans ce sens.

Article 5 : À compter du 09/10/2020 jusqu'au 10/10/2020, la station des taxis sera transférée, AVENUE ARTHUR GAULARD le long du CENTRE SAINT-PIERRE.

Article 6 : À compter du 09/10/2020 jusqu'au 10/10/2020, à CHAMARS sur le parking de retournement des bus, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, une pré-fourrière sera établie de 4h00 à 8h00.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 4 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/10/2020

Date de fin d'affichage : 04/10/2020

VOI.20.00.A01790

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PONT DE CANOT, AVENUE DU HUIT MAI 1945 et PROMENADE CHAMARS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'association "Du Goudron et des Plumes"

Considérant L'organisation du festival Du Bitume et des Plumes 2020 il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/10/2020 au 04/10/2020 PONT DE CANOT, AVENUE DU HUIT MAI 1945 et PROMENADE CHAMARS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/10/2020 jusqu'au 04/10/2020, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h PONT DE CANOT et AVENUE DU HUIT MAI 1945.

Article 2 : À compter du 01/10/2020 jusqu'au 04/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent PARKING CHAMARS dans sa partie jouxtant la PROMENADE CHAMARS entre le cheminement piéton accédant à la fontaine et en direction de l'AVENUE DU HUIT MAI 1945 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 30 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Cette zone est matérialisée sur le plan en pièce-jointe

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/10/2020

Date de fin d'affichage : 04/10/2020

VOI.20.00.A01828

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
SQUARE CASTAN et RUE DE LORRAINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. GUTEHRLE Nicolas
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2020 au 04/10/2020 SQUARE CASTAN et RUE DE LORRAINE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/10/2020 jusqu'au 04/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 9 SQUARE CASTAN (Besançon) et face au n°6 RUE DE LORRAINE (Besançon) sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/09/2020

Date de fin d'affichage : 18/09/2020

VOI.20.00.A01829

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts

Considérant que des travaux d'entretien des espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/09/2020 BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/09/2020, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 5h30 à 7h30, BOULEVARD LEON BLUM dans sa partie comprise entre la RUE CHOPIN et la RUE DES CRAS dans les deux sens.

Article 2 : Le 18/09/2020, un léger empiètement sera instauré sur la voie de droite au droit du trottoir, BOULEVARD LEON BLUM dans sa partie comprise entre la RUE CHOPIN et la RUE DES CRAS dans les deux sens.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 SEP 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/09/2020

Date de fin d'affichage : 23/10/2020

VOI.20.00.A01831

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE D'ALSACE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2020 au 23/10/2020 RUE D'ALSACE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/09/2020 jusqu'au 23/10/2020, un fort empiètement sera instauré, RUE D'ALSACE dans sa partie comprise entre la rue Léonel de Moustier et la rue Bersot.

Article 2 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 23/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE D'ALSACE dans sa partie comprise entre la rue Léonel de Moustier et la rue Bersot en totalité. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/09/2020

Date de fin d'affichage : 23/09/2020

VOI.20.00.A01832

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE MIDOL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Département des Mobilités de Grand Besançon Métropole
Considérant La mise en place d'un stand d'information travaux à l'attention des riverains il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/09/2020 RUE MIDOL

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE MIDOL sur le parking au croisement avec l'AVENUE DU COMMANDANT MARCEAU sur les emplacements en bataille les plus proches de l'AVENUE DU COMMANDANT MARCEAU et au droit des espaces verts sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/09/2020

Date de fin d'affichage : 02/10/2020

VOI.20.00.A01833

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE FONTAINE-ECU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de GAZ et ELECTRICITE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2020 au 02/10/2020 RUE DE FONTAINE-ECU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, au droit du n° 39 RUE DE FONTAINE-ECU. les véhicules en provenance du boulevard Churchill ont la priorité de passage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 SEP 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/09/2020

Date de fin d'affichage : 25/09/2020

VOI.20.00.A01834

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CRAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/09/2020 au 25/09/2020 RUE DES CRAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, un empiètement sera instauré, RUE DES CRAS, au droit du n°93 rue des CRAS, sur le trottoir.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/09/2020

Date de fin d'affichage : 28/09/2020

VOI.20.00.A01835

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA VAITE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS

Considérant que des travaux de création de branchement assainissement et eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/09/2020 au 28/09/2020 AVENUE DE LA VAITE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/09/2020 jusqu'au 28/09/2020, au droit du N°16 AVENUE DE LA VAITE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux.

Article 2 : À compter du 22/09/2020 jusqu'au 28/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°16 AVENUE DE LA VAITE sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par déléguation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/09/2020

Date de fin d'affichage : 30/10/2020

VOI.20.00.A01844

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES LILAS, RUE DE LA CORVEE, AVENUE DES GERANIUMS, RUE DES
ROSES et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service Etudes et Travaux - Secteur Opérationnel
Considérant que des travaux de mise aux normes de la traversée piétonne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/09/2020 au 30/10/2020 RUE DES LILAS, RUE DE LA CORVEE et AVENUE DES GERANIUMS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/09/2020 jusqu'au 30/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES LILAS, au droit de la rue de Belfort :

- Une mise en impasse est instaurée ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;

Article 2 : À compter du 05/09/2020 jusqu'au 30/10/2020, les véhicules circulant RUE DE LA CORVEE ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue des LILAS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 05/09/2020 jusqu'au 30/10/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue de la CORVEE et se dirigeant vers la rue des LILAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DES GERANIUMS et RUE DES ROSES.

Article 4 : À compter du 05/09/2020 jusqu'au 30/10/2020, les véhicules circulant AVENUE DES GERANIUMS ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue des LILAS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



Article 5 : À compter du 05/09/2020 jusqu'au 30/10/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue des GERANIUMS et se dirigeant vers la rue des LILAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA CORVEE et RUE DE BELFORT.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

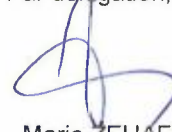
Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **4 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par déléguation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/09/2020

Date de fin d'affichage : 28/09/2020

VOI.20.00.A01845

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux remplacement de cadre/tampon sur trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/09/2020 au 28/09/2020 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/09/2020 jusqu'au 28/09/2020, un léger empiètement sera instauré, au droit du N°109 RUE DE BELFORT.
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/09/2020

Date de fin d'affichage : 16/10/2020

VOI.20.00.A01846

OBJET : Arrêté permanent de circulation
COMMUNE DE BESANCON

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01699 en date du 01/09/2020, portant réglementation de la circulation COMMUNE DE BESANCON (Besançon)

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les facilités d'accès au stationnement pour les personnes GIG-GIC sur la COMMUNE DE BESANCON

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A01699 en date du 01/09/2020, portant réglementation de la circulation COMMUNE DE BESANCON, est abrogé.

Article 2 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur PLANOISE - CHATEAUFARINE - LES HAUTS DU CHAZAL :**

Avenue de l'île de France : n° 9 : 1 place et n° 16 : 1 place ; n° 10 : 1 place et n° 13 : 2 places ; n° 7 - 1 place ; n° 17 3 places ; face n° 19 - 1 place ; n° 28 - 2 places ; face n°32 - 2 places ; n° 38 5 places ;

Sur le parking du centre commercial Ile de France : 1 place ;

Rue de Picardie au n° 6 : 1 place ; et au n° 3 : 1 place ; n° 7 : 1 place ; sur le parking de l'école : 1 place ;

Rue Francis Wey - Résidence Camille Claudel : 2 places ;

Rue d'Artois face n° 10 : 1 place ;

Rue Blaise Pascal n° 13 : 2 places ; n° 17 : 1 place ; sur le parking de la Polyclinique : 8 places ;

Rue Marc Bloch n° 7 : 2 places ;

Avenue de Bourgogne : n° 4 : 1 place ; n° 2 : 1 place ; n° 6 : 2 places ; n° 19 : 2 places ; n° 3 : 1 place ; n° 5 : 1 place ; n° 13 : 2 places ; n° 23 - 2 places ; sur parking derrière le bâtiment du n° 3 : 1 place ;

Rue de Brabant n° 14 : 4 places ;

Rue de Bruxelles n° 4 - 1 place ;

Place René Cassin - sur le parking de surface : 4 places et - sur le parking en sous-sol : 5 places ;

Rue des Causses : n° 1 / 1 place ; n° 3 : 1 place ; n° 5 : 1 place ; n° 7 : 2 places ;

IRTS - 1 place ; n° 9 : 1 place ; n° 11 : 3 places ;

Rue de Champagne : n° 4 : 1 place ; n° 8 : 3 places ; n° 14 - 1 place ;

Rue de Cologne : n° 2 : 2 places ;

Rue de Franche-Comté : n° 5 : 2 places ; n° 1 : 2 places ; n° 6 : 1 place ; n° 9 : 2 places ; n° 11 : 1 place ; n° 12 : 1 place ; n° 14 - 2 places ;

Rue Sonia Delaunay n° 3 : 1 place ;



Rue de Fribourg : angle rue de Cologne, derrière n° 3 : 1 place ; Parking face n° 24 : 4 places ; - Parking face n° 16 : 1 place ;
Rue Flandres-Dunkerque 1940 : n° 4 : 1 place ; face au numéro 4 : 2 places ; n° 8 : 1 place ; n° 14 : 2 places ; n° 30 : 1 place ;
Rue Louis Garnier - Parking n° 5 : 2 places - Parking n° 2 : 2 places ;
Rue Colonel Maurin n° 2 : 1 place et n° 5 : 3 places ;
Rue du Languedoc n° 1 : 1 place ; n° 3 : 1 place ; n° 5 : 1 place ; n° 7 : 1 place ; face n° 1 : 1 place ; face n° 4 : 1 place ;
Rue Professeur Paul Milleret : 5 places ; sur le parking situé au n° 12 : 2 places ;
Rue du Luxembourg n° 8 : 1 place ;
Place Jean Moulin près de l'église : 1 place ;
Rue de Reims n° 11 : 1 place ;
Rue Auguste Renoir n° 10 : 1 place et n° 5 : 1 place ;
Rue Rembrandt n° 4 : 1 place ;
Rue Bertrand Russell face n° 2 H : 1 place et n° 2 G : 1 place ;
Rue Léonard de Vinci : n° 3 / 1 place ; n° 7 / 2 places ; n° 9 : 2 places.
Rue de Savoie face n° 8 : 2 places et Gymnase - face au n° 20 : 1 place. - face n° 24 : 3 places ;
Square Vincent Van Gogh : n° 1 : 1 place ; n° 3 : 1 place ; n° 6 : 2 places ;
Rue du Vivarais : n° 4 : 2 places ; face n° 4 : 1 place ; face n° 2 : 2 places ;
Chemin du Cerisier n° 11 : 2 places ;
Rue Jacques Prévert n° 70 : 1 place ;
Rue Ambroise Paré au droit du numéro 19 : 2 place et n° 14 B : 2 places ;
Rue Pierre Rubens n° 1 bis : 2 places ;
Boulevard Ouest RN 57 sur 9 places situées devant l'entrée de Micropolis ;
Boulevard Alexandre Fleming sur la totalité du parking situé à proximité de l'entrée du CHU : 19 places ;
Rue René Char sur le parking du Centre Commercial : allée A - 10 places ; allée L - 4 places ; allée K - 4 places ; allée O - 4 places ; allée S - 4 places ; allée T - 2 places ; allée U - 4 places ;
Rue du Piémont au n° 13 : 2 places ;
Rue Paul Gauguin sur le parking : 2 places ;
Avenue François Mitterrand : sur le parking du complexe sportif de la Malcombe : 2 places ;
Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur BATTANT** :

Quai Veil-Picard sur Parking - 3 places ;
Rue Battant n° 63 - 1 place et n° 114 - 1 place ;
Place Bacchus n° 1 - 1 place ;
Rue du petit Battant face n° 19 - 1 place ;
Place Battant - 5 places ;
Square Bouchot - 2 places ;
Quai de Strasbourg : face n°35 - 1 place ; face n° 29 - 1 place ; n° 5 - 1 place ;
Rue Richebourg n° 22 - 1 place ;
Rue de la Madeleine n° 6 - 1 place ;
Rue Marulaz n° 26 - 1 place ; n° 1 - 1 place ;
Rue Thiémante n° 1 - 1 place ;
Rue de l'école n° 16 - 1 place et face n° 8 - 1 place ;
Rue de Vignier n° 28 - 3 places ;
Avenue Maréchal Foch n° 2 A - 2 places ;
Rue des Glacis sur Parking - 4 places ;
Esplanade Isaac Robelin - 2 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur CENTRE-VILLE - CHAPELLE DES BUIS** :

Avenue Arthur Gaulard : face au n° 5 : 1 place et sur le parking Saint-Paul : 2 places et n° 1 : 4 places ;
Chemin de Halage de Casamène, sur le parking : 4 places ;
Faubourg Tarragnoz n° 13 : 1 place ; n° 9 : 1 place et face au n° 11 : 2 places ;
Avenue de la Gare d'Eau n° 2 - 1 place ; n° 4 - 1 place ; face et entre les numéros 11 à 15 : 2 places ;
Place de Lattre de Tassigny n° 10 : 1 place et n° 4 : 1 place ;
Rue du Porteau n° 6 C : 1 place ;
Rue Général Lecourbe n° 12 - 1 place ;
Rue Chifflet face N° 26 - 1 place ;
Place Saint-Jacques - 4 places ;
Rue Mégevand - Mairie - Parking Pool : 2 places - Parking souterrain Niveau -1 : 12 places et n° 28 - 2 places ;
Rue de la Préfecture : n° 18 - 1 place ; n° 23 - 1 place ; face n° 6 - 1 place.
Rue Granvelle n° 6 - 1 place ;
Place du Théâtre - 6 places ;
Rue Ernest Renan n° 24 : 1 place ;
Rue Ronchaux n° 32 - 1 place ;
Parking Chamars : 9 places ;
Rue fusillés de la Résistance - Citadelle : 2 places et sur le parking du Front Saint-Etienne : sur 2 places ;
Rue Victor Hugo n° 7 : 1 place ;
Rue des Granges n° 92 : 1 place ;
Rue Girod de Chantrans - sur parking - 2 places ;
Rue Pasteur n° 13 - 1 place ;
Rue Hugues Sambin cour Hôtel de Ville - 1 place ;
Rue Moncey n° 1 - 1 place et n° 7 - 1 place ;
Rue Morand n° 4 - 1 place et n° 16 - 1 place ;
Rue Léonel de Moustier n° 5 - 2 places ;
Rue Proudhon n° 7 - 1 place ; n° 12 - 1 place ; n° 25 - 2 places ; n° 26 - 1 place ;
Rue Gambetta n° 2 - 1 place ;
Avenue Elisée Cusenier sur Parking Marché Beaux-Arts - 18 places dans le parking souterrain et n° 2 - 1 place ;
Square Elisée Cusenier parking Charlotte : 2 places ;
Rue Rivotte n° 15 C - 2 places et parking vers Porte Rivotte - 2 places ;
Rue Charles Nodier entre le n° 26 et le n° 28 : 1 place ;
Place Jean Gigoux n° 6 - 1 place ;
Faubourg Rivotte RD 571 : au n° 4 sur 3 places ; au n° 16 sur 2 places ; au n° 22 sur 1 place ; au n° 26 sur 1 place ; au n° 10 sur 2 places ; au n° 40 sur 1 place ;
Rue Général Sarrail : sur parking, au n° 1 : une place ;
Rue de Lorraine face au n° 12 sur 1 place ;
Rue Bersot fau n° 62 sur 1 place et au n° 55 sur 2 places ;
Pont Bregille, sur le parking de la Cité des Arts sur 2 places ;
Rue Claude Pouillet, dans le parking Pasteur : 2 places au niveau -2; 2 places au niveau -3 et 2 places au niveau -4 ;
Rue du Chapitre : 1 place face au n°5.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés dans le **secteur BREGILLE - PRES-DE-VAUX :**

Avenue de Chardonnet sur le parking RODIA : 6 places ;

Chemin des Prés de Vaux complexe sportif : 2 places ;

Chemin des Aiguillettes n° 4 : 1 place ;

Chemin des Monts de Bregille Haut devant la maison de quartier 1 place ;

Rue Fabre n° 9 - 1 place ;

Avenue de Chardonnet : 2 places sur le parking face à l'immeuble au n°13.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur TILLEROYES :**

Chemin des Tilleroyes : n° 20 P : 1 place ; n° 20 Q : 1 place ; n° 20 A : 2 places et face n° 6 A : 1 place ;

Rue Edouard Belin n° 1 : 1 place ;

Rue Ampère n° 26 : 3 places et face n° 26 : 2 places ;

Chemin du château de Vregille n° 3 A - B : 2 places ;

Rue Auguste Jouchoux n° 2 : 4 places ;

Route de Gray : 5 places au Centre Omnisport Pierre Croppet.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur CHAPRAIS :**

Rue de l'église au n° 1 : 1 place ; devant l'église : 2 places ; devant l'entrée du cimetière : 1 place ; n° 24 : 1 place ;

Rue de l'Industrie face au Consulat n° 2 : 1 place ;

Rue Edouard Baille n° 4 : 1 place ;

Rue du Pater n° 8 : 1 place ;

Rue Alexis Chopard au droit du n° 1 : 1 place et n° 22 : 1 place ;

Rue Résal n° 13 : 1 place ;

Rue Marie-Louise n° 13 : 1 place ;

Rue du château Rose n° 9 B - 2 places ;

Rue Alexandre Grosjean n° 9 - 1 place et n° 11 - 1 place ;

Rue de la Cassotte n° 21 - 2 places et n° 1 - 1 place ;

Allée de l'île aux moineaux n° 3 - 1 place ; n° 25 - 1 place et n° 17 - 1 place ;

Avenue Edouard Droz - Casino - 2 places ; vers la station VéloCité, face au restaurant "Le Parc" : une place ;

Avenue d'Helvetie n° 5 - 1 place et n° 3 - 1 place ;

Place de la 1ère Armée Française au droit de la Banque - 1 place ;

Rue Charles Krug face n° 14 - 1 place ;

Boulevard Diderot face au numéro 1 : 1 place et devant le numéro 6 C 5 places ;

Rue Beauregard n° 5 - 2 places ;

Rue de Vittel n° 7 - 1 place ;

Rue Isenbart sur le parking : 4 places ;

Rue de la Mouillère au n° 1 : 1 place et n° 4 : 3 places et n° 21 : 1 place ;

Rue Victor Delavelle n° 1 ter : 1 place ;

Rue de la Liberté n° 3 : 1 place ;

Rue de Belfort RD 683 : n° 46 - 2 places ; n° 53 - 2 places ; n° 120 - 1 place ; n° 121 : 1 place ;

Rue Garibaldi n° 4A - 1 place ;

Place de la Liberté 1 place ;

Avenue Fontaine-Argent au n° 18 : 1 place ;

Place Flore face au numéro 5 : 1 place ;

Rue de la Rotonde : n° 2 - 1 place ;

Rue Pierre Semard : au droit de l'entrée du Gymnase Résal sur 3 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur VAITES - CLAIRS SOLEILS :**

Rue de Chalezeule n° 67 E : 2 places ; n° 73 : 1 place ; n° 108 : 2 places ; n° 104 : 2 places ;

Rue Boissy d'Anglas n° 18 - 1 place ;

Chemin des Vareilles sur la place : 1 place ;

Rue Mirabeau n° 59 : 1 place ;

Place des Lumières : 3 places devant le n° 9 ; 3 places à l'arrière de la crèche des Clairs-Soleils ;

Chemin du Vernois : 1 place vers la maison des projets.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 : Les personnes ayant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur GRETTE - BUTTE :**

Rue Général Brulard : n° 29 C - 1 place ; n° 29 G - 2 places ; n° 31 bis - 1 place ; n° 27 - 1 place ; n° 13 C - 1 place ; derrière n° 27 - 1 place ;

Rue Michel Servet : 1 place ;

Rue des Vieilles Perrières n° 8 - 1 place ;

Avenue Villarceau n° 15 bis - 1 place ; devant l'église - n° 18 bis - 1 place ; n° 46 - 1 place ;

Rue Labbé n° 1 - 2 places ;

Rue de Dole n° 6 bis - 1 place ;

Quai Henri Bugnet n° 10 - 2 places et n° 2 - 1 place ;

Rue de la Grette devant le numéro 13 B : 1 place ;

Rue Parguez : n° 6 - 1 place et 1 place devant le n° 26 ;

Rue Xavier Marmier : sur le parking - 1 place devant FONGECIF ;

Rue Gabriel Plançon : 1 place devant la City et une place face au numéro 34.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur SAINT-FERJEUX :**

Rue de l'Oratoire devant l'entrée du cimetière : 1 place ;

Rue Alexandre Ribot n° 4 - 1 place ;

Rue Léon Bourgeois n° 2 - 1 place ;

Rue Louis Duplain : devant le n° 26 : une place ;

Rue Loucheur n° 8 - 1 place ;

Chemin de la Malcombe - Complexe sportif - 3 places ;

Rue des Vignerons - complexe sportif : 1 place à hauteur des jardins familiaux ;

Avenue Ducat n° 1 - 1 place ;

Rue Caporal Peugeot n° 24 - 1 place et n° 30 - 2 places ;

Avenue Georges Clémenceau n° 94 - 2 places ; face au numéro 34 : 1 place ; n° 58 - 3 places et n° 39 - 1 place ;

Rue de l'Amitié n° 19 - 3 places ; n° 21 - 1 place ; n° 23 - 2 places ;

Rue Viette n° 18 - 1 place (provisoire) ;

Rue de la Basilique face au numéro 19 : 1 place ;

Rue des Sapins au n° 16 : 1 place ;

Chemin de la Combe aux Lézards : 1 place - Jardins familiaux.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont un des emplacements réservés sur le **secteur CRAS - ORCHAMPS - PALENTE - VALLON DU JOUR** :

Rue de Belfort RD 683 sur le parking situé face à l'accueil du camping de La Plage ;

Chemin du fort Benoît RD 413 : 4 places situées à la sortie du P+R Fort Benoît ;

Rue Henri Baigue sur Parking : 1 place ; n° 21 : 1 place ;

Impasse Le Corbusier n° 12 - 1 place ;

Chemin de la Selle n° 51 - 1 place ;

Rue Léon Jouhaux sur Parking Collège Proudhon - 1 place ;

Rue Chopin : n° 4 - 1 place ; n° 32 - 1 place ; n° 28 - 1 place ; n° 16 - 1 place ; n° 11 - 1 place ;

Rue des Coquelicots n° 1 - 1 place ;

Rue des Aubépines devant Pôle Emploi - n° 10 1 place ;

Rue des Pervenches n° 12 - 1 place et n° 14 - 1 place ;

Allée des Glaieuls n° 8 - 1 place ;

Allée des Myosotis n° 1 - 1 place ;

Rue de la Corvée n° 38 - 1 place ;

Rue des Lilas n° 7 - 1 place ;

Avenue des Géraniums école Pierre et Marie Curie - n° 3 : 1 place ;

Rue de Verdun n° 3 - 2 places ;

Rue des Fluttes Agasses au n° 27 : 1 place ;

Rue des Cras au n° 97 : 1 place et 1 place devant l'entrée du gymnase de l'école Jean Zay ;

Rue du Barlot, sur le parking de l'école Edouard Herriot, sur 10 ml, réservé aux bus aménagés ;

Rue Ravel n°18 - 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 12 : Les véhicules possédant la carte de stationnement GIG GIC ont un emplacement réservé dans le **secteur VELOTTE** :

Chemin des Echenoz de Velotte n° 35 - 1 place ;

Chemin des journaux n° 37 - 4 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 13 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur MONTRAPON** :

Rue Stendhal : Sur le parking du Greta : 1 place et 5 places pour le stationnement du bus équipé GIG/GIC ;

Sur le parking de la Salle Jules Rose : 1 place ;

Rue Roger Martin du Gard Cité de la Bouloie - n° 13 : 1 place et n° 11 : 1 place ;

Rue François Arago - sur le parking de la Salle Chatelet -1 place ;

Rue Pierre Mesnage - sur parking - 4 places ;

Rue Charles Baudelaire n° 4 - 1 place ;

Avenue des Montboucons : 4 places sur le parking du gymnase des Montboucons ;

Avenue de Montjoux n° 13 bis - 1 place ;

Avenue de Montrapon n° 20 - 1 place - n° 35 (GRETA) : 1 place et 2 places sur le parking de l'Eglise Saint-Louis ;

Rue Antonin Fanart n° 3 - 1 place ;

Rue Professeur Haag n° 20 - 1 place et n° 22 - 1 place ;

Rue des Saint-Martin n° 5 - 1 place et n° 10 - 1 place ;

Rue des Brosses n° 7 - 1 place ;

Avenue de l'Observatoire - Palais des Sports - 4 places et Maison de l'Étudiant - n° 36 a - 1 place ;

Avenue Léo Lagrange - Parking au droit du Carrefour giratoire Kennedy/Churchill - 2 places ;

Rue de l'Épitaphe - Parking Pierre de Coubertin - n° 2 - 2 places et sur le parking de la Poste : 1 place ;

Rue Sainte-Claire Deville au n° 6 : 1 place ;
Place Colette : 1 place ;
Rue de la Grange du Collège face à l'école Notre-Dame : 1 place ;
Rue Stéphane Mallarmé n° 16, sur le parking de la piscine couverte : 4 places ;
Rue Mercator n° 8 : 1 place ;
Rue de Trépillot n° 12 : 1 place ;
Rue Voirin n° 1 - 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 14 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur SAINT-CLAUDE - TORCOLS - CHAILLUZ :**

Rue des Hauts de Saint Claude n°49 - 1 place et n° 69 - 1 place ;
Rue Jean Wyrsh n° 5 - 1 place ; n° 6 - 1 place ; n° 7 - 2 places ; n° 8 - 1 place ;
Rue Elisée Reclus n° 7 - 2 places ;
Rue Andrey - vers Foyer - 1 place et n° 6 - 2 places ;
Rue Grenot vers l'église - 1 place ;
Avenue Commandant Marceau n° 2 - 1 place ;
Rue du Tunnel n° 4 - 1 place ;
Rue Nicolas Bruand n° 29 A - 2 places ;
Rue de Vesoul : n° 47 - 1 place ; n° 62 - 1 place ; n° 70 - 1 place ;
Rue des Justices n° 5 - 1 place ;
Chemin Français - Ecole Primaire Viotte - sur parking - 2 places ;
Chemin des Torcols sur le parking du gymnase de Saint-Claude : 2 places face à l'entrée ; 4 places devant l'entrée du Complex Sportif des Torcols et 3 places devant l'entrée du Centre des Cultures Urbaines (côté rue des Grands Bas) ;
Chemin de l'Espérance face au N° 2 : 1 place ; n° 14 : 1 place ;
Chemin du Souvenir Français, devant le cimetière de Saint-Claude : 1 place ;
Rue Violet n°4 - 1 place.

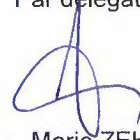
Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 15 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 16 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/09/2020

Date de fin d'affichage : 18/09/2020

VOI.20.00.A01849

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU GRAND BUISSON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux de refecton d'une fouille rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2020 au 18/09/2020 CHEMIN DU GRAND BUISSON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, au droit du n°2, CHEMIN DU GRAND BUISSON.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/10/2020

Date de fin d'affichage : 09/10/2020

VOI.20.00.A01851

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
QUAI HENRI BUGNET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. GERHARDS François
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2020 au 09/10/2020 QUAI HENRI BUGNET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/10/2020 jusqu'au 09/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au 20 B QUAI HENRI BUGNET (Besançon) sur 25 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/09/2020

Date de fin d'affichage : 27/09/2020

VOI.20.00.A01852

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES CHALETS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme LEBLOND Marion
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2020 au 27/09/2020 RUE DES CHALETS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/09/2020 jusqu'au 27/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 8 RUE DES CHALETS (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 SEP, 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/09/2020

Date de fin d'affichage : 26/09/2020

VOI.20.00.A01853

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE D'ARENES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. MIOT Stéphane
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/09/2020
RUE D'ARENES

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 23 RUE D'ARENES (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/09/2020

Date de fin d'affichage : 30/09/2020

VOI.20.00.A01854

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LACORE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme NOBLOT Virginie
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/09/2020 au 30/09/2020 RUE DE LACORE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/09/2020 jusqu'au 30/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 6 RUE DE LACORE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/10/2020

Date de fin d'affichage : 17/10/2020

VOI.20.00.A01855

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE L'ECOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. CAPELLI François
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/10/2020
RUE DE L'ECOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 16 RUE DE L'ECOLE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/10/2020

Date de fin d'affichage : 24/10/2020

VOI.20.00.A01856

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA CASSOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme THIEBAUD Caroline
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/10/2020
RUE DE LA CASSOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 9 RUE DE LA CASSOTTE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **4 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/09/2020

Date de fin d'affichage : 26/09/2020

VOI.20.00.A01857

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE GARIBALDI

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. MAZZEO Loïc
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/09/2020
RUE GARIBALDI

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 10 RUE GARIBALDI (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/09/2020

Date de fin d'affichage : 26/09/2020

VOI.20.00.A01858

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme PIDOUX Blandine
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/09/2020
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 9 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **4 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/10/2020

Date de fin d'affichage : 06/10/2020

VOI.20.00.A01859

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE RIVOTTE, AVENUE DE CHARDONNET et
RUE DES FONTENOTTES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de SNCF INFRA
Considérant que des travaux d'inspection détaillée des ouvrages d'arts ponts-rails SNCF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2020 au 06/10/2020 AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE RIVOTTE, AVENUE DE CHARDONNET et RUE DES FONTENOTTES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/10/2020 jusqu'au 06/10/2020, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 0 mètres, entre 8h00 et 17h00 :

- AVENUE ARTHUR GAULARD au droit du PARKING JACOBINS et de la Tour Bastionnée de Rivotte au niveau de l'ouvrage d'art SNCF
- RUE RIVOTTE dans sa partie comprise entre la PORTE RIVOTTE et l'entrée du PARKING RIVOTTE au niveau de l'ouvrage d'art SNCF
- AVENUE DE CHARDONNET dans sa partie comprise entre la RUE DES FONTENOTTES et la RUE PORT JOINT au niveau de l'ouvrage d'art SNCF
- RUE DES FONTENOTTES dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE CHARDONNET et la RUE PORT JOINT au niveau de l'ouvrage d'art SNCF

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/09/2020

Date de fin d'affichage : 11/10/2020

VOI.20.00.A01860

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DES TILLEULS, RUE DES ROSES, ALLEE DES MYOSOTIS et ALLEE DES GLAIEULS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique

Considérant L'organisation de la Fête Foraine de Palente place des Tilleuls il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2020 au 11/10/2020 PLACE DES TILLEULS, RUE DES ROSES, ALLEE DES MYOSOTIS et ALLEE DES GLAIEULS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 11/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DES TILLEULS Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des industriels forains. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 11/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE DES ROSES au droit de la PLACE DES TILLEULS
- ALLEE DES MYOSOTIS
- ALLEE DES GLAIEULS

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des industriels forains. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 11/10/2020, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE DES ROSES au droit de la PLACE DES TILLEULS
- ALLEE DES MYOSOTIS
- ALLEE DES GLAIEULS

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/09/2020

Date de fin d'affichage : 19/09/2020

VOI.20.00.A01861

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA BAUME

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMAN
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2020 au 19/09/2020
CHEMIN DE LA BAUME

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/09/2020 jusqu'au 19/09/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, 5 CHEMIN DE LA BAUME.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~14~~ **4 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/09/2020

Date de fin d'affichage : 26/09/2020

VOI.20.00.A01863

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/09/2020
RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°21 RUE DE LA PREFECTURE :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/09/2020

Date de fin d'affichage : 24/09/2020

VOI.20.00.A01864

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE TALLENAY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2020 au 24/09/2020 ROUTE DE TALLENAY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 24/09/2020, la circulation est alternée par B15+C18 au droit du N°1 ROUTE DE TALLENAY.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF,
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/09/2020

Date de fin d'affichage : 18/09/2020

VOI.20.00.A01865

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CRAS, RUE DE LA FAMILLE, RUE PROFESSEUR GEORGE, RUE
RESAL, RUE PAUL BERT, RUE RAOUL TREMOLIERES, RUE ROMAIN
ROUSSEL, RUE DES ROCHES, RUE DES TAMARIS, RUE DE VERDUN et RUE
DES OISEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service SYSTEMES ET RESEAUX
Considérant que des travaux de réalisation de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2020 au 18/09/2020 RUE DES CRAS, RUE DE LA FAMILLE, RUE PROFESSEUR GEORGE, RUE RESAL, RUE DES TAMARIS et RUE DES ROCHES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE DES CRAS, entre la rue RESAL et la rue DES TAMARIS.

Article 2 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA FAMILLE, au niveau de la rue des CRAS, pour les véhicules en provenance de la rue ROUSSEL.

Article 3 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, les véhicules auront l'obligation de tourner à gauche en direction de la rue de LA FAMILLE., RUE PROFESSEUR GEORGE.

Article 4 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, les véhicules circulant RUE RESAL ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue des CRAS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue RESAL et se dirigeant vers la rue des CRAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES CRAS
- RUE PAUL BERT
- RUE RAOUL TREMOLIERES
- RUE ROMAIN ROUSSEL
- RUE DES ROCHES



Article 6 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue de la FAMILLE et se dirigeant vers la rue des CRAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ROMAIN ROUSSEL et RUE DES CRAS.

Article 7 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, les véhicules circulant RUE DES TAMARIS, au niveau de la rue des CRAS ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue DES CRAS.

Article 8 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, les véhicules circulant RUE DES ROCHES, au niveau de la rue des CRAS ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue DES CRAS.

Article 9 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant Depuis la rue DES ROCHES et depuis la rue DES TAMARIS et se dirigeant vers la rue RESAL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES CRAS
- RUE DE VERDUN
- RUE ROMAIN ROUSSEL

Article 10 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le PONT DES CRAS et se dirigeant vers la rue des CRAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE RESAL
- RUE DES OISEAUX
- RUE DES TAMARIS

Article 11 : À compter du 15/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue de VERDUN et se dirigeant vers la rue RESAL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES TAMARIS
- RUE DES OISEAUX
- RUE RESAL

Article 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 13 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~14~~ 14 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/09/2020

Date de fin d'affichage : 02/10/2020

VOI.20.00.A01866

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande l'entreprise SARL MCC PERNEY
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2020 au 02/10/2020 RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du N°17 RUE DE LA PREFECTURE :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

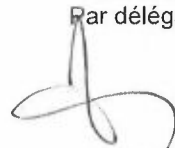
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 SEP, 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/09/2020

Date de fin d'affichage : 30/09/2020

VOI.20.00.A01867

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA VIOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DROMARD
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/09/2020 au 30/09/2020
RUE DE LA VIOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/09/2020 jusqu'au 30/09/2020, un léger empiètement sera instauré, face au N°6 RUE DE LA VIOTTE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/09/2020

Date de fin d'affichage : 25/09/2020

VOI.20.00.A01868

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE VIEILLEY, BOULEVARD LEON BLUM, RUE DES COURTILS,
CHEMIN DE PALENTE, CHEMIN DES PLANCHES, CHEMIN DES
MONTARMOTS, CHEMIN DE L'ESPERANCE, RUE DES QUATRES VENTS,
CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET, RUE DU BARLOT et RUE CHOPIN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises GUINTOLI et BONNEFOY

Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/09/2020 au 25/09/2020 CHEMIN DE VIEILLEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE VIEILLEY, dans sa section comprise entre le BOULEVARD BLUM et le n°8 du CHEMIN DE VIEILLEY, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Ces dispositions seront valables uniquement une journée pendant cette période

Article 2 : À compter du 18/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le BOULEVARD BLUM et depuis le CHEMIN DES MONTARMOTS et se dirigeant vers le CHEMIN DE VIEILLEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DES COURTILS
- CHEMIN DE PALENTE
- CHEMIN DES PLANCHES
- CHEMIN DE VIEILLEY

Ces dispositions seront valables uniquement une journée pendant cette période



Article 3 : À compter du 18/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le BOULEVARD BLUM, depuis BELFORT et se dirigeant vers le CHEMIN DE VIEILLEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES MONTARMOTS
- GIRATOIRE ESPERANCE/MONTARMOTS/QUATRE VENTS
- RUE DES QUATRES VENTS
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DES COURTILS
- CHEMIN DE PALENTE
- CHEMIN DES PLANCHES
- CHEMIN DE VIEILLEY

Ces dispositions seront valables uniquement une journée pendant cette période

Article 4 : À compter du 18/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE VIEILLEY en direction du BOULEVARD LEON BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET
- RUE DU BARLOT
- RUE CHOPIN
- BOULEVARD LEON BLUM

Ces dispositions seront valables uniquement une journée pendant cette période

Article 5 : À compter du 18/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE VIEILLEY
- RUE DU BARLOT
- RUE CHOPIN
- BOULEVARD LEON BLUM

Ces dispositions seront valables uniquement une journée pendant cette période

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/09/2020

Date de fin d'affichage : 25/09/2020

VOI.20.00.A01869

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SMAC
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 21/09/2020 AVENUE ARTHUR GAULARD

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/09/2020, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun de 7h à 18h, AVENUE ARTHUR GAULARD au droit de la cité des arts, en direction du pont Bregille,...

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~16~~ **16 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 23/09/2020
Date de fin d'affichage : 23/11/2020

VOI.20.00.A01871

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BOISSY D'ANGLAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ENGIE INEO RESEAUX EST
Considérant que des travaux sur réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2020 au 18/12/2020 RUE BOISSY D'ANGLAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 18/12/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE BOISSY D'ANGLAS, depuis le n°24 jusqu'au n°45. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

16 SEP. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de **Besançon** Date de début d'affichage : 23/09/2020
Date de fin d'affichage : 16/10/2020

VOI.20.00.A01880

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU FUNICULAIRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SARL MCF
Considérant que des travaux sur une construction rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2020 au 16/10/2020 RUE DU FUNICULAIRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 16/10/2020, un léger empiètement sera instauré, au droit du N°46 RUE DU FUNICULAIRE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 23/09/2020
Date de fin d'affichage : 02/10/2020

VOI.20.00.A01881

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU POINT DU JOUR et CHEMIN DES MONTARMOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux d'aménagement d'espace public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2020 au 02/10/2020 CHEMIN DU POINT DU JOUR et CHEMIN DES MONTARMOTS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, un léger empiètement sera instauré, face au N°91 CHEMIN DU POINT DU JOUR.

Article 2 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, au droit de la desserte piétonne jouxtant le N°83A CHEMIN DES MONTARMOTS, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

16 SEP. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01870

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE D'ARENES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. GAIFFE Simon
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/09/2020
RUE D'ARENES

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 19 RUE D'ARENES (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **21 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 27 SEP. 2020

Date de fin d'affichage : 28 SEP. 2020

0509 932 1 5

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01872

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DES TILLEULS, RUE DES ROSES, ALLEE DES MYOSOTIS et ALLEE DES GLAIEULS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01860 en date du 14/09/2020,

Vu la demande de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique

Considérant L'organisation de la Fête Foraine de Palente place des Tilleuls il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2020 au 11/10/2020 PLACE DES TILLEULS, RUE DES ROSES, ALLEE DES MYOSOTIS et ALLEE DES GLAIEULS

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A01860 en date du 14/09/2020, portant réglementation de la circulation PLACE DES TILLEULS, RUE DES ROSES, ALLEE DES MYOSOTIS et ALLEE DES GLAIEULS, est abrogé.

Article 2 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 11/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 13h00 le 30/09/20 jusqu'au 11/10/20 à 20h00 PLACE DES TILLEULS Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des industriels forains. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 30/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 14h00 :

- RUE DES ROSES
- ALLEE DES MYOSOTIS
- ALLEE DES GLAIEULS

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Ces mesures sont également applicables de 6h00 à 14h00 aux dates suivantes : le 03/10/20 - le 07/10/20 - le 10/10/20.



Article 4 : Le 30/09/2020, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 :

- RUE DES ROSES
- ALLEE DES MYOSOTIS
- ALLEE DES GLAIEULS

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Ces mesures sont également applicables de 6h00 à 14h00 aux dates suivantes : le 03/10/20 - le 07/10/20 - le 10/10/20.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 SEP. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **29 SEP. 2020**

Date de fin d'affichage : **11 OCT. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/10/2020

Date de fin d'affichage : 24/10/2020

VOI.20.00.A01873

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DES LUMIERES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la MJC de Besançon Clairs-soleils
Considérant L'organisation des Automnales de Clairs-Soleils il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/10/2020 PLACE DES LUMIERES

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DES LUMIERES sur les parkings de part et d'autre de la RUE DE CHALEZEULE :

- La circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 19h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 19h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 SEP. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01876

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme CORMERY
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2020 au 27/09/2020 RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/09/2020 jusqu'au 27/09/2020, un faible empiètement sera instauré, au droit du n° 8 RUE CHARLES NODIER.
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **21 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **25 SEP. 2020**



Date de fin d'affichage : 27 SEP. 2020

1500 910 1 0

1500 910 2 0

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A01878

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise L.C.B.M

Considérant que des travaux de rénovation de construction rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/10/2020 au 13/11/2020 RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/10/2020 jusqu'au 13/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON sur le parking à l'arrière la propriété sise 53 RUE BATTANT sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 01/10/2020 jusqu'au 13/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON à l'arrière de la propriété sise 53 RUE BATTANT :

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- un léger empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **21 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **30 SEP. 2020**

Date de fin d'affichage : **13 NOV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01882

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BICHAT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2020 au 16/10/2020 RUE BICHAT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/09/2020 jusqu'au 16/10/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE BICHAT ponctuellement selon l'avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **21 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **27 SEP. 2020**



Date de fin d'affichage : **16 OCT. 2020**

000 012 1 1

000 012 1 1

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A01883

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'EPITAPHE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2020 au 30/10/2020 RUE DE L'EPITAPHE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/10/2020 jusqu'au 30/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'EPITAPHE a proximité de la rue Georges Gaudot :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : **25 OCT. 2020**

Date de fin d'affichage : **30 OCT. 2020**

2020 10 25

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01884

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES RAGOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise Eiffage Energie Telecom
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/09/2020 CHEMIN DES RAGOTS

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/09/2020, au niveau du N°5 CHEMIN DES RAGOTS, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 SEP. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : **28 SEP. 2020**

Date de fin d'affichage : **29 SEP. 2020**

2020 09 28 11

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01885

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
SQUARE CASTAN, RUE DES MARTELOTS, RUE DES GRANGES, RUE DE LA
BIBLIOTHEQUE, GRANDE-RUE, RUE DE LA CONVENTION et RUE PECLET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SARL MENUISERIE THIEBAUD

Considérant que des travaux de mise en place d'un échaffaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2020 au 02/10/2020 SQUARE CASTAN et RUE PECLET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE SQUARE ARCHEOLOGIQUE CASTAN dans sa partie comprise entre la rue PECLET et la rue de la CONVENTION desservant le bâtiment du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 28/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Peclet en provenance de la rue Rivotte. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES MARTELOTS
- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- GRANDE-RUE
- RUE DE LA CONVENTION

Article 3 : À compter du 28/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Victor Hugo en provenance de la Grande Rue. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES MARTELOTS
- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- GRANDE-RUE
- RUE DE LA CONVENTION



Article 4 : À compter du 28/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE SQUARE ARCHEOLOGIQUE CASTAN dans sa partie comprise entre la rue Peclet et le n°4.

Article 5 : À compter du 28/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, les véhicules circulant RUE PECLET ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue du Square Archéologique Castan. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : 27 SEP. 2020

Date de fin d'affichage : 02 OCT. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A01886

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SARL PALLAUD
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/10/2020
RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 13 RUE MEGEVAND :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 SEP. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 04 OCT. 2020

Date de fin d'affichage : 05 OCT. 2020

04 OCT 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01887

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GABRIEL PLANCON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/09/2020 au 02/10/2020 RUE GABRIEL PLANCON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, un léger empiètement sera instauré, RUE GABRIEL PLANCON, à hauteur du numéro 2.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **21 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **23 SEP. 2020**

Date de fin d'affichage : **02 OCT. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01888

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE DE LA GARE D'EAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme Claire PUJOL

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/09/2020
AVENUE DE LA GARE D'EAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°17 AVENUE DE LA GARE D'EAU sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : **29 SEP. 2020**

Date de fin d'affichage : **30 SEP. 2020**

120 112 7 1

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/10/2020

Date de fin d'affichage : 20/10/2020

VOI.20.00.A01889

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DES LUMIERES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de BGE Franche-Comté

Considérant L'organisation d'une journée de sensibilisation à la création d'entreprises il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/10/2020 PLACE DES LUMIERES

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 13 h 00 PLACE DES LUMIERES sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 SEP. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01890

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'ORME DE CHAMARS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises SNCTP et GP Routes
Considérant que des travaux de réfection d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2020 au 09/10/2020 RUE DE L'ORME DE CHAMARS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/10/2020 jusqu'au 09/10/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, RUE DE L'ORME DE CHAMARS voie d'accès au parking Mairie, et parking Hôpital St JACQUES.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **21 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **04 OCT. 2020**



Date de fin d'affichage : 09 OCT. 2020

09 OCT 2020

09 OCT 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01891

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE FRANCIS CLERC, RUE DU
CHASNOT, RUE NARCISSE LANCHY et RUE DU REFUGE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SARL HEITMANN ET FILS

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/09/2020 au 02/10/2020 RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une mise en impasse est instaurée RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE a hauteur du n°56.

Article 2 : À compter du 29/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE dans sa partie comprise entre la rue Lanchy au du n°56.

Article 3 : À compter du 29/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE dans sa partie comprise entre la rue Francis Clerc et le n°56.

Article 4 : À compter du 29/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE en totalité Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : À compter du 29/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue FRANCIS CLERC, depuis le BOULEVARD BLUM, et se dirigeant vers les rues BAIGUE, au delà du n°56 . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE FRANCIS CLERC
- RUE DU CHASNOT
- RUE NARCISSE LANCHY



Article 6 : À compter du 29/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue FRANCIS CLERC, depuis la rue du CHASNOT, et se dirigeant vers la rue BAIGUE au delà du n°56. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE FRANCIS CLERC et RUE DU REFUGE.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

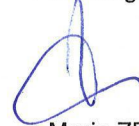
Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **21 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **28 SEP. 2020**

Date de fin d'affichage : **02 OCT. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01892

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU POINT DU JOUR, CHEMIN DES TORCOLS, CHEMIN DES
GRANDS BAS, RUE GRENOT, RUE JEAN WYRSCH, RUE DES QUATRES
VENTS, CHEMIN DES MONTARMOTS, CHEMIN DES RELANCONS, CHEMIN
DES PLANCHES, CHEMIN DE VIEILLEY, BOULEVARD LEON BLUM, RUE
FRANCIS CLERC, ROUTE DE TALLENAY, CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ et
CHEMIN DE LA GRANGE BOREE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise COLAS et du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie et de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2020 au 02/10/2020
CHEMIN DU POINT DU JOUR et ROUTE DE TALLENAY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, la circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DU POINT DU JOUR, dans sa section comprise entre le n°82 et le CHEMIN DE LA GRANGE BOREE.

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur

Article 2 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, la circulation des véhicules est interdite A PARTIR DE 7H00 CHEMIN DU POINT DU JOUR, dans sa section comprise entre le n°82 et le CHEMIN DE LA GRANGE BOREE, lors de la phase d'application des enrobés et de la réalisation du ralentisseur. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une déviation est mise en place A PARTIR DE 7H00 pour tous les véhicules circulant depuis LE CHEMIN DU POINT DU JOUR et se dirigeant vers le GIRATOIRE MONTARMOTS/TALLENAY/RELANCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES TORCOLS
- CHEMIN DES GRANDS BAS
- RUE GRENOT
- RUE JEAN WYRSCH
- RUE DES QUATRES VENTS
- CHEMIN DES MONTARMOTS



Article 4 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une déviation est mise en place A PARTIR DE 7H00 pour tous les véhicules circulant DEPUIS LE CHEMIN DES MONTARMOTS et se dirigeant vers le CHEMIN DES TORCOLS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES RELANCONS
- CHEMIN DES PLANCHES
- CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DES MONTARMOTS
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE FRANCIS CLERC

Article 5 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une déviation est mise en place A PARTIR DE 7H00 pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DES RELANCONS et se dirigeant vers le CHEMIN DES TORCOLS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES MONTARMOTS
- RUE DES QUATRES VENTS
- RUE JEAN WYRSCH
- RUE FRANCIS CLERC

Article 6 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 0 mètres, GIRATOIRE MONTARMOTS/TALLENAY/PREVENTORIUM/RELANCONS, lors de la phase de rabottage.

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur

Article 7 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, la circulation des véhicules est interdite A PARTIR DE 7H00 GIRATOIRE MONTARMOTS/TALLENAY/PREVENTORIUM/RELANCONS, lors de la phase de l'application des enrobés.

Article 8 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une déviation est mise en place A PARTIR DE 7H00 pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DU POINT DU JOUR et se dirigeant vers le CHEMIN DES RELANCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES MONTARMOTS
- CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DES PLANCHES

Article 9 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une déviation est mise en place A PARTIR DE 7H00 pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DES MONTARMOTS et se dirigeant vers LE CHEMIN DES RELANCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DU POINT DU JOUR
- CHEMIN DES TORCOLS
- CHEMIN DES GRANDS BAS
- RUE GRENOT
- RUE JEAN WYRSCH
- RUE DES QUATRES VENTS
- CHEMIN DES MONTARMOTS
- CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DES PLANCHES

Article 10 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une déviation est mise en place A PARTIR DE 7H00 pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DES RELANCONS et se dirigeant vers le GIRATOIRE MONTARMOTS/TALLENAY/PREVENTORIUM/RELANCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DE VIEILLEY et CHEMIN DES MONTARMOTS.

Article 11 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une mise en impasse est instaurée ROUTE DE TALLENAY, CHEMIN DU PREVENTORIUM/CHEMIN DES RELANCONS, au droit du GIRATOIRE MONTARMOTS/TALLENAY/RELANCONS.

Article 12 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une déviation est mise en place A PARTIR DE 7H00 pour tous les véhicules circulant depuis la ROUTE DE TALLENAY, LE CHEMIN DE BONNAY et LE CHEMIN DU PREVENTORIUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ et CHEMIN DE LA GRANGE BOREE.

Article 13 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 14 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **21 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **23 SEP. 2020**

Date de fin d'affichage : **02 OCT. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01894

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA VAITE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2020 au 02/10/2020
AVENUE DE LA VAITE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, AVENUE DE LA VAITE, au droit du n°18.

Article 2 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE LA VAITE, au droit du n°18 sur 30 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

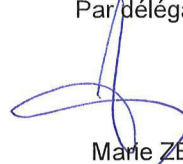
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **21 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **29 SEP. 2020**

Date de fin d'affichage : **02 OCT. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01896

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01497 en date du 28/07/2020
Considérant Considérant l'avancé des travaux 19 RUE DE LA MOUILLERE (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A01497 du 28/07/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 15/10/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **21 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **23 SEP. 2020**

Date de fin d'affichage : **15 OCT. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01897

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/09/2020 au 06/10/2020 CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/09/2020 jusqu'au 06/10/2020, au droit du n° 19 CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux.

Article 2 : À compter du 29/09/2020 jusqu'au 06/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit en face du n° 19 CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT sur 25 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 SEP. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **28 SEP. 2020**

Date de fin d'affichage : **06 OCT. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01898

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/09/2020 au 02/10/2020 AVENUE DE CHARDONNET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, un léger empiètement sera instauré, AVENUE DE CHARDONNET, 30 mètres après le GIRATOIRE DE LA PLACE CHARLES GUYON, en direction du CENTRE VILLE.

Article 2 : À compter du 24/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, la circulation est interdite sur la bande cyclable, AVENUE DE CHARDONNET, 30 mètres après le GIRATOIRE DE LA PLACE CHARLES GUYON, en direction du CENTRE VILLE, sur 30 ml.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **21 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **23 SEP. 2020**

Date de fin d'affichage : **02 OCT. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01899

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX
Considérant que des travaux de pose d'un abris bus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/09/2020 au 08/10/2020 BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/09/2020 jusqu'au 08/10/2020, un léger empiètement sera instauré, BOULEVARD LEON BLUM, avant le carrefour à feux des QUATRE VENTS, arrêt de bus "Quatre vents", dans la sens BELFORT vers LONS LE SAULNIER.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **21 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **23 SEP. 2020**



Date de fin d'affichage : **08 OCT. 2020**

08 OCT 2020

08 OCT 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01900

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MARIE-LOUISE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2020 au 06/11/2020 RUE MARIE-LOUISE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/11/2020 jusqu'au 06/11/2020, de forts empiètements seront instaurés, RUE MARIE-LOUISE, au droit des n°7, 6 et 8.

Article 2 : À compter du 02/11/2020 jusqu'au 06/11/2020, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE MARIE-LOUISE, au droit des n°7, 6 et 8.

Article 3 : À compter du 02/11/2020 jusqu'au 06/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE MARIE-LOUISE, au droit du n°7 sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 02/11/2020 jusqu'au 06/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE MARIE-LOUISE, au droit du n°6 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : À compter du 02/11/2020 jusqu'au 06/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE MARIE-LOUISE, au droit du n°8 sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : 01 NOV. 2020

Date de fin d'affichage : 06 NOV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/10/2020

Date de fin d'affichage : 04/10/2020

VOI.20.00.A01902

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ANDREY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme ROMAND Laura
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2020 au 04/10/2020 RUE ANDREY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/10/2020 jusqu'au 04/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 14 RUE ANDREY (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **21 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/10/2020

Date de fin d'affichage : 24/10/2020

VOI.20.00.A01903

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MORAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. PRETRE Florian
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/10/2020 au 25/10/2020 RUE MORAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/10/2020 jusqu'au 25/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°6 RUE MORAND (zone de livraison) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **21 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/10/2020

Date de fin d'affichage : 31/10/2020

VOI.20.00.A01904

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme BERRA Marie-Amélie
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/10/2020
RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : Le 31/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n° 25 RUE DE LA MOUILLERE :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera instauré, au plus loin du carrefour avec le boulevard Diderot ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **21 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/10/2020

Date de fin d'affichage : 30/10/2020

VOI.20.00.A01906

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme SOEUR Dominique
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/10/2020
RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit 67 RUE BATTANT (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/10/2020

Date de fin d'affichage : 03/10/2020

VOI.20.00.A01907

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE D'ARENES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01853 en date du 14/09/2020,
Vu la demande de M. MIOT Stéphane
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/10/2020
RUE D'ARENES

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A01853 en date du 14/09/2020, portant réglementation de la circulation RUE D'ARENES, est abrogé.

Article 2 : Le 03/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 23 RUE D'ARENES (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/09/2020

Date de fin d'affichage : 02/10/2020

VOI.20.00.A01908

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PROFESSEUR HAAG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01825 en date du 10/09/2020
Vu la demande du Service Etudes et Travaux
Considérant l'avancement des travaux de réfection de trottoirs au droit des n° 6 - 8 - 10 RUE PROFESSEUR HAAG

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A01825 du 10/09/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 02/10/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le

21 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/10/2020

Date de fin d'affichage : 04/10/2020

VOI.20.00.A01909

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE SUARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme TITTARELI Roberta
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2020 au 04/10/2020 RUE SUARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/10/2020 jusqu'au 04/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 23 RUE SUARD (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **21 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/10/2020

Date de fin d'affichage : 15/10/2020

VOI.20.00.A01910

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la Direction Voirie Propreté
Considérant que des travaux de désherbage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 15/10/2020 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/10/2020, la circulation des véhicules est interdite de nuit de 1h00 à 7h30 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, sous le passage inférieur de la rue de Vesoul dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 15/10/2020, la circulation est interdite sur la voie de gauche de nuit de 1h00 à 7h30, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et BOULEVARD LEON BLUM dans les deux sens de circulation, sur 100ml avant le passage inférieur de la rue de Vesoul.

Article 3 : Le 15/10/2020, une déviation est mise en place de nuit de 1h00 à 7h30 pour tous les véhicules circulant boulevards Churchill et Blum dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Bretelle d'accès à la rue de Vesoul puis bretelle d'accès au BOULEVARD LEON BLUM et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Le 15/10/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite ou la voie de gauche de nuit de 1h00 à 7h30 alternativement dans les deux sens de circulation, selon à l'avancement du chantier, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa partie comprise entre la rue de Vesoul et la rue de Fontaine Ecu.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

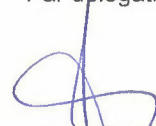


Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 SEP. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/10/2020

Date de fin d'affichage : 15/10/2020

VOI.20.00.A01911

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MONCEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/10/2020
RUE MONCEY

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 5 RUE MONCEY (zone de livraison) sur 12 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/10/2020

Date de fin d'affichage : 08/10/2020

VOI.20.00.A01912

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT BREGILLE et AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise Vert Tiges

Considérant que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2020 au 08/10/2020 PONT BREGILLE et AVENUE ARTHUR GAULARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/10/2020 jusqu'au 08/10/2020, la circulation des véhicules est interdite sur la voie cycles et piétons en bordure du Doubs entre le MOULIN SAINT PAUL et le PONT BREGILLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Cette mesure s'applique également aux cyclistes et piétons qui devront être déviés par le PARKING SAINT PAUL dans un sens et par le parvis du BASTION BREGILLE dans l'autre sens.

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service Etudes et Travaux - Secteur Opérationnel

Article 2 : À compter du 07/10/2020 jusqu'au 08/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE ARTHUR GAULARD sur le PARKING SAINT PAUL, allée centrale au plus proche de la sortie sur 7 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/09/2020

Date de fin d'affichage : 02/10/2020

VOI.20.00.A01914

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU POINT DU JOUR, CHEMIN DES TORCOLS, CHEMIN DES
GRANDS BAS, RUE ANDREY, RUE VIOLET, CHEMIN DE L'ESPERANCE,
CHEMIN DES MONTARMOTS, CHEMIN DES RELANCONS, CHEMIN DES
PLANCHES, CHEMIN DE VIEILLEY, BOULEVARD LEON BLUM, RUE FRANCIS
CLERC, RUE DES QUATRES VENTS, RUE JEAN WYRSCH, ROUTE DE
TALLENAY, RUE GRENOT, CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ et CHEMIN DE
LA GRANGE BOREE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01892 en date du 21/09/2020,

Vu la demande de l'entreprise COLAS et du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie et de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2020 au 02/10/2020
CHEMIN DU POINT DU JOUR et ROUTE DE TALLENAY

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A01892 en date du 21/09/2020, portant réglementation de la circulation CHEMIN DU POINT DU JOUR et ROUTE DE TALLENAY, est abrogé.

Article 2 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, la circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DU POINT DU JOUR, dans sa section comprise entre le n°82 et le CHEMIN DE LA GRANGE BOREE.

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur

Article 3 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, la circulation des véhicules est interdite A PARTIR DE 7H00 CHEMIN DU POINT DU JOUR, dans sa section comprise entre le n°82 et le CHEMIN DE LA GRANGE BOREE, lors de la phase d'application des enrobés et de la réalisation du ralentisseur. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



Article 4 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une déviation est mise en place A PARTIR DE 7H00 pour tous les véhicules circulant depuis LE CHEMIN DU POINT DU JOUR et se dirigeant vers le GIRATOIRE MONTARMOTS/TALLENAY/RELANCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES TORCOLS
- CHEMIN DES GRANDS BAS
- RUE ANDREY
- RUE VIOLET
- CHEMIN DE L'ESPERANCE
- CHEMIN DES MONTARMOTS

Article 5 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une déviation est mise en place A PARTIR DE 7H00 pour tous les véhicules circulant DEPUIS LE CHEMIN DES MONTARMOTS et se dirigeant vers le CHEMIN DES TORCOLS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES RELANCONS
- CHEMIN DES PLANCHES
- CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DES MONTARMOTS
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE FRANCIS CLERC

Article 6 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une déviation est mise en place A PARTIR DE 7H00 pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DES RELANCONS et se dirigeant vers le CHEMIN DES TORCOLS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES MONTARMOTS
- RUE DES QUATRES VENTS
- RUE JEAN WYRSCH
- RUE FRANCIS CLERC

Article 7 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 0 mètres, GIRATOIRE MONTARMOTS/TALLENAY/PREVENTORIUM/RELANCONS, lors de la phase de rabottage.

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur

Article 8 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, la circulation des véhicules est interdite A PARTIR DE 7H00 GIRATOIRE MONTARMOTS/TALLENAY/PREVENTORIUM/RELANCONS, lors de la phase de l'application des enrobés.

Article 9 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une déviation est mise en place A PARTIR DE 7H00 pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DU POINT DU JOUR et se dirigeant vers le CHEMIN DES RELANCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES MONTARMOTS
- CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DES PLANCHES

Article 10 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une déviation est mise en place A PARTIR DE 7H00 pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DES MONTARMOTS et se dirigeant vers LE CHEMIN DES RELANCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DU POINT DU JOUR
- CHEMIN DES TORCOLS
- CHEMIN DES GRANDS BAS
- RUE GRENOT
- RUE JEAN WYRSCH
- RUE DES QUATRES VENTS
- CHEMIN DES MONTARMOTS
- CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DES PLANCHES

Article 11 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une déviation est mise en place A PARTIR DE 7H00 pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DES RELANCONS et se dirigeant vers le GIRATOIRE MONTARMOTS/TALLENAY/PREVENTORIUM/RELANCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DE VIEILLEY et CHEMIN DES MONTARMOTS.

Article 12 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une mise en impasse est instaurée ROUTE DE TALLENAY, CHEMIN DU PREVENTORIUM/CHEMIN DES RELANCONS, au droit du GIRATOIRE MONTARMOTS/TALLENAY/RELANCONS.

Article 13 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une déviation est mise en place A PARTIR DE 7H00 pour tous les véhicules circulant depuis la ROUTE DE TALLENAY, LE CHEMIN DE BONNAY et LE CHEMIN DU PREVENTORIUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ et CHEMIN DE LA GRANGE BOREE.

Article 14 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 15 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 16 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/09/2020

Date de fin d'affichage : 01/10/2020

VOI.20.00.A01915

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MORAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENT GENOUX
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/10/2020
RUE MORAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 4 RUE MORAND (dont 1 place PMR) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/10/2020

Date de fin d'affichage : 12/10/2020

VOI.20.00.A01764

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE CHARDONNET, PASSERELLE DE MAZAGRAN, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS, CHEMIN DES TROIS CHATELS, SENTIER DE L'AIGUILLE, CHEMIN DES AIGUILLETES, RUE JEROME BROCHET, PLACE CHARLES GUYON, CHEMIN DES PRES DE VAUX, CHEMIN DES ECHENOZ ST PAUL, CHEMIN DES RAGOTS, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, RUE DU FUNICULAIRE, RUE DES FONTENOTTES, ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX, PONT ROBERT SCHWINT, PLACE DE LA REVOLUTION, RUE DES BOUCHERIES, RUE CLAUDE POUILLET, PONT CHARLES DE GAULLE, QUAI HENRI BUGNET, CHEMIN DE MAZAGRAN, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE, CHEMIN DES DEUX LYS, CHEMIN DES CHEVANNEY, CHEMIN DES TRULERES, CHEMIN DE LA VOSELLE, CHEMIN DES PECHEURS, CHEMIN DE L'OEILLET, CHEMIN DU FORT DE ROSEMONT, CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON, CHEMIN DE GISSEY, CHEMIN DE CHAMUSE, CHEMIN DE MONTOILLE, CHEMIN DU CHAMP MELIN, RUE DOCTEUR COLARD, CHEMIN DES JOURNAUX, RUE DE VELOTTE, CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR), CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, FAUBOURG TARRAGNOZ, CHEMIN DE MALPAS, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, CHEMIN DE LA GRANDE CREUSE, CHEMIN DE CLAIRE COMBE, FAUBOURG RIVOTTE et RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la Direction des sports

Considérant L'organisation du Trail des Forts édition 2020 il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2020 au 12/10/2020

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/10/2020 jusqu'au 12/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE CHARDONNET sur les zones 1 - 2 - 3 - 4 - 5 et 7 jouxtant le parking de la salle de spectacles La Rodia Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Ces zones sont définies sur le plan en annexe

Article 2 : Le 10/10/2020, la circulation des véhicules est interdite de 12h00 à 17h00 PASSERELLE DE MAZAGRAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.



Article 3 : Le 11/10/2020, la circulation est alternée par K10 de 6h00 à 12h00 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE au niveau du carrefour avec le CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE DU HAUT et l'accès au FORT BEAUREGARD.

Article 4 : Le 11/10/2020, la circulation est alternée par K10 de 6h00 à 16h00 CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS.

Article 5 : Le 11/10/2020, la circulation est alternée par K10 de 6h00 à 16h00 CHEMIN DES TROIS CHATELS dans sa partie comprise entre le CHEMIN DES MALPAS et le CHEMIN DE LA JOURANDE.

Article 6 : À compter du 10/10/2020 jusqu'au 11/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit :

- SENTIER DE L'AIGUILLE dans sa partie supérieure et sur le parking situé au pied du funiculaire
- CHEMIN DES AIGUILLETES
- RUE JEROME BROCHET
- AVENUE DE CHARDONNET :
 - dans sa partie comprise entre le N°21 et la PLACE GUYON
 - sur le parking face au N°23 le long de l'accès à la voie cyclable sur 6 places
- PLACE CHARLES GUYON dans sa partie comprise entre le carrefour giratoire et la PASSERELLE DES PRES DE VAUX

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : À compter du 10/10/2020 jusqu'au 11/10/2020, des micros-coupures de moins de 3 minutes pourront avoir lieu dans les rues citées ci-dessous, :

- CHEMIN DES PRES DE VAUX
- AVENUE DE CHARDONNET
- CHEMIN DES ECHENOZ ST PAUL
- CHEMIN DES RAGOTS
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT
- RUE DU FUNICULAIRE
- SENTIER DE L'AIGUILLE
- RUE DES FONTENOTTES
- ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX
- PONT ROBERT SCHWINT
- PLACE DE LA REVOLUTION
- RUE DES BOUCHERIES
- RUE CLAUDE POUILLET
- PONT CHARLES DE GAULLE
- QUAI HENRI BUGNET
- CHEMIN DE MAZAGRAN
- CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE
- CHEMIN DES DEUX LYS
- CHEMIN DES CHEVANNEY
- CHEMIN DES TRULERES
- CHEMIN DE LA VOSSELLE
- CHEMIN DES PECHEURS
- CHEMIN DE L'OEILLET
- CHEMIN DU FORT DE ROSEMONT
- CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON
- CHEMIN DE GISSEY
- CHEMIN DE CHAMUSE
- CHEMIN DE MONTOILLE
- CHEMIN DU CHAMP MELIN
- RUE DOCTEUR COLARD
- CHEMIN DES JOURNAUX
- RUE DE VELOTTE
- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT
- CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- CHEMIN DE MALPAS

- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- CHEMIN DE LA GRANDE CREUSE
- CHEMIN DE CLAIRE COMBE
- CHEMIN DES TROIS CHATELS
- CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS
- FAUBOURG RIVOTTE
- RUE RIVOTTE

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 SEP. 2020**

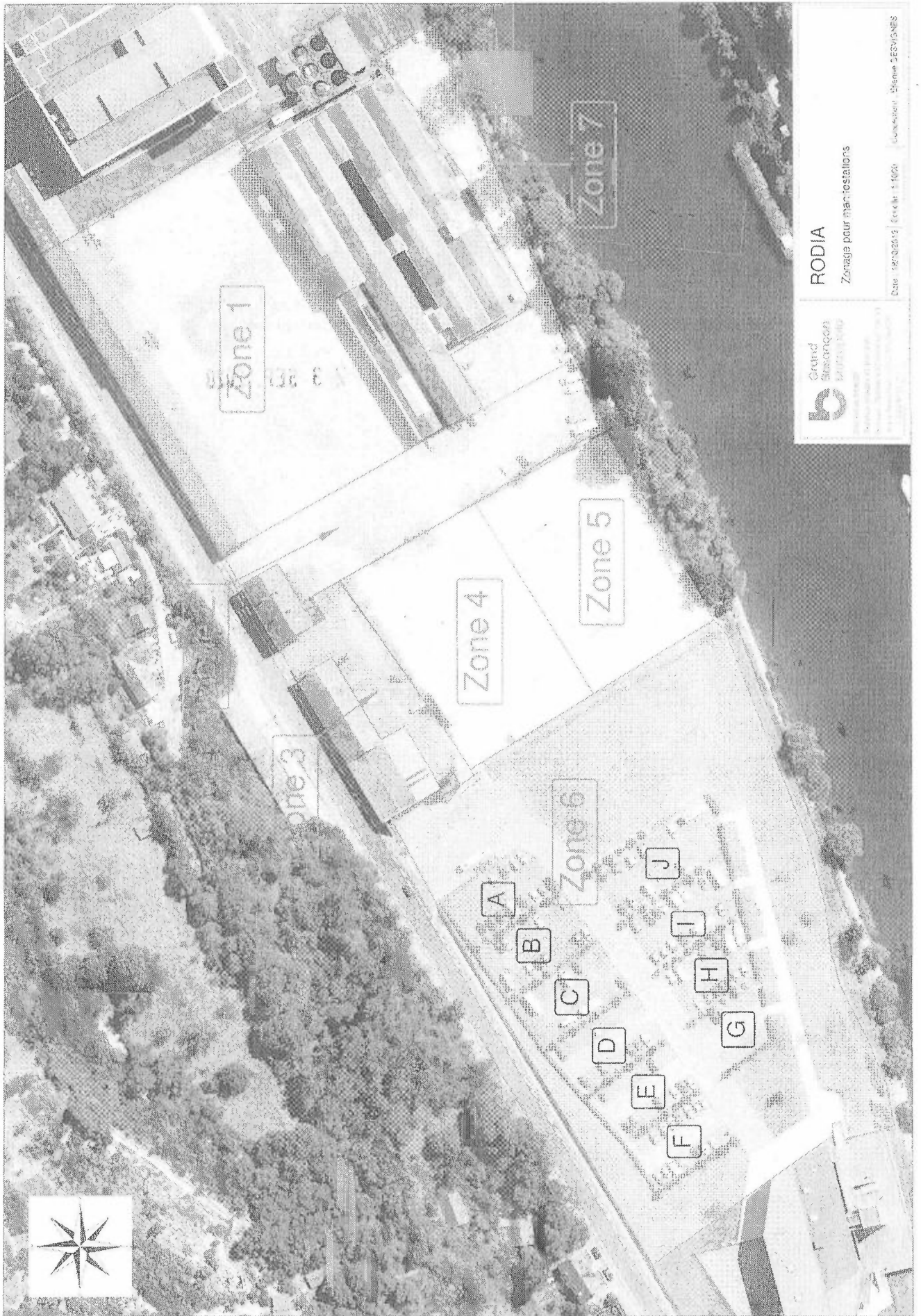
Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/09/2020

Date de fin d'affichage : 24/10/2020

VOI.20.00.A01874

OBJET : Arrêté permanent de circulation
CHEMIN DU CUL DES PRES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté VOI.13.958 en date du 8 novembre 2013

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir la sécurité et la tranquillité des promeneurs et riverains de la forêt de Chailluz, il convient de modifier les conditions de circulation du chemin du Culs des Prés et de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien de la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite CHEMIN DU CUL DES PRES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et les services exploitation de GBM, les cycles et piétons.

Article 2 : La signalisation réglementaire de type B0 + m9Z "sauf ayants droit" conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/09/2020

Date de fin d'affichage : 01/10/2020

VOI.20.00.A01918

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PECLET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOUFFL'ISOL

Considérant que des travaux d'isolation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2020 au 01/10/2020 RUE PECLET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 01/10/2020, un léger empiètement sera instauré, au droit du N°4 RUE PECLET.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/10/2020

Date de fin d'affichage : 03/10/2020

VOI.20.00.A01919

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU PORTEAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de M. PASCUAL

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/10/2020 au 03/10/2020 RUE DU PORTEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/10/2020 jusqu'au 03/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 6D RUE DU PORTEAU (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/11/2020

Date de fin d'affichage : 05/11/2020

VOI.20.00.A01920

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/11/2020
RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 67 RUE BATTANT (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/10/2020

Date de fin d'affichage : 16/10/2020

VOI.20.00.A01921

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LEDOUX

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SNCTP

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2020 au 16/10/2020 RUE LEDOUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/10/2020 jusqu'au 16/10/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE LEDOUX, au droit du n°2b.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/10/2020

Date de fin d'affichage : 30/10/2020

VOI.20.00.A01922

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS BULLE
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/10/2020
PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 6 PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/09/2020

Date de fin d'affichage : 02/10/2020

VOI.20.00.A01923

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU POINT DU JOUR, CHEMIN DES TORCOLS, CHEMIN DES
GRANDS BAS, RUE ANDREY, RUE VIOLET, CHEMIN DE L'ESPERANCE,
CHEMIN DES MONTARMOTS, CHEMIN DES RELANCONS, CHEMIN DES
PLANCHES, CHEMIN DE VIEILLEY, BOULEVARD LEON BLUM, RUE FRANCIS
CLERC, RUE DES QUATRES VENTS, RUE JEAN WYRSCH, ROUTE DE
TALLENAY, RUE GRENOT, CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ et CHEMIN DE
LA GRANGE BOREE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01914 en date du 21/09/2020,

Vu la demande de l'entreprise COLAS et du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie et de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2020 au 02/10/2020
CHEMIN DU POINT DU JOUR et ROUTE DE TALLENAY

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A01914 en date du 21/09/2020, portant réglementation de la circulation CHEMIN DU POINT DU JOUR et ROUTE DE TALLENAY, est abrogé.

Article 2 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, la circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DU POINT DU JOUR, dans sa section comprise entre le n°82 et le CHEMIN DE LA GRANGE BOREE.

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur

Article 3 : À compter du 28/09/2020 jusqu'au 29/09/2020, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DU POINT DU JOUR, dans sa section comprise entre le n°82 et le CHEMIN DE LA GRANGE BOREE, lors de la phase de construction de l'écluse. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : À compter du 30/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, la circulation des véhicules est interdite A PARTIR DE 7H00 CHEMIN DU POINT DU JOUR, dans sa section comprise entre le n°82 et le CHEMIN DE LA GRANGE BOREE, lors de la phase d'application des enrobés et de la réalisation du ralentisseur. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



Article 5 : À compter du 28/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une déviation est mise en place A PARTIR DE 7H00 pour tous les véhicules circulant depuis LE CHEMIN DU POINT DU JOUR et se dirigeant vers le GIRATOIRE MONTARMOTS/TALLENAY/RELANCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES TORCOLS
- CHEMIN DES GRANDS BAS
- RUE ANDREY
- RUE VIOLET
- CHEMIN DE L'ESPERANCE
- CHEMIN DES MONTARMOTS

Article 6 : À compter du 28/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une déviation est mise en place A PARTIR DE 7H00 pour tous les véhicules circulant DEPUIS LE CHEMIN DES MONTARMOTS et se dirigeant vers le CHEMIN DES TORCOLS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES RELANCONS
- CHEMIN DES PLANCHES
- CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DES MONTARMOTS
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE FRANCIS CLERC

Article 7 : À compter du 28/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, une déviation est mise en place A PARTIR DE 7H00 pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DES RELANCONS et se dirigeant vers le CHEMIN DES TORCOLS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES MONTARMOTS
- RUE DES QUATRES VENTS
- RUE JEAN WYRSCH
- RUE FRANCIS CLERC

Article 8 : Le 23/09/2020, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, GIRATOIRE MONTARMOTS/TALLENAY/PREVENTORIUM/RELANCONS, lors de la phase de rabottage.

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur

Article 9 : Le 30/09/2020, la circulation des véhicules est interdite A PARTIR DE 7H00 GIRATOIRE MONTARMOTS/TALLENAY/PREVENTORIUM/RELANCONS, lors de la phase de l'application des enrobés.

Article 10 : Le 30/09/2020, une déviation est mise en place A PARTIR DE 7H00 pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DU POINT DU JOUR et se dirigeant vers le CHEMIN DES RELANCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES MONTARMOTS
- CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DES PLANCHES

Article 11 : Le 30/09/2020, une déviation est mise en place A PARTIR DE 7H00 pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DES MONTARMOTS et se dirigeant vers LE CHEMIN DES RELANCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DU POINT DU JOUR
- CHEMIN DES TORCOLS
- CHEMIN DES GRANDS BAS
- RUE GRENOT
- RUE JEAN WYRSCH
- RUE DES QUATRES VENTS
- CHEMIN DES MONTARMOTS
- CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DES PLANCHES

Article 12 : Le 30/09/2020, une déviation est mise en place A PARTIR DE 7H00 pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DES RELANCONS et se dirigeant vers le GIRATOIRE MONTARMOTS/TALLENAY/PREVENTORIUM/RELANCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DE VIEILLEY et CHEMIN DES MONTARMOTS.

Article 13 : Le 30/09/2020, une mise en impasse est instaurée ROUTE DE TALLENAY, CHEMIN DU PREVENTORIUM/CHEMIN DES RELANCONS, au droit du GIRATOIRE MONTARMOTS/TALLENAY/RELANCONS.

Article 14 : Le 30/09/2020, une déviation est mise en place A PARTIR DE 7H00 pour tous les véhicules circulant depuis la ROUTE DE TALLENAY, LE CHEMIN DE BONNAY et LE CHEMIN DU PREVENTORIUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ et CHEMIN DE LA GRANGE BOREE.

Article 15 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 16 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 17 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/10/2020

Date de fin d'affichage : 07/10/2020

VOI.20.00.A01924

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
SQUARE CASTAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AFP 25 - TRYBA
Considérant que des travaux de rénovation de portes intérieures rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2020 au 07/10/2020 SQUARE CASTAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/10/2020 jusqu'au 07/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit SQUARE CASTAN a proximité du n°5 (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/09/2020

Date de fin d'affichage : 02/10/2020

VOI.20.00.A01925

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SARL MCC PERNEY
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2020 au 02/10/2020 RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/09/2020 jusqu'au 02/10/2020, un léger empiètement sera instauré, RUE DE VESOUL dans sa partie comprise entre le n°17 et le n°15 dans le sens vers centre ville.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/10/2020

Date de fin d'affichage : 03/10/2020

VOI.20.00.A01926

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DES LUMIERES, CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413 et RUE MIRABEAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis favorable du STA du Doubs

Vu la demande de la MJC des Clairs-Soleils

Considérant L'organisation du RAID Aventure il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/10/2020 PLACE DES LUMIERES, CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413 et RUE MIRABEAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DES LUMIERES sur la totalité du stationnement de part et d'autres de la RUE DE CHALEZEULE :

- La circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 23h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 23h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : Le 03/10/2020, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413 et RUE MIRABEAU, de 13 h 00 à 18 h 00, par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Ces micros-coupures seront gérées par les organisateurs

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANCON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 23/09/2020

Date de fin d'affichage : 23/10/2020

VOI.20.00.A01927

OBJET : Arrêté permanent de circulation
COMMUNE DE BESANCON

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01846 en date du 14/09/2020, portant réglementation de la circulation COMMUNE DE BESANCON et COMMUNE DE BESANCON (Besançon)

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les facilités d'accès au stationnement pour les personnes GIG-GIC sur la COMMUNE DE BESANCON

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A01846 en date du 14/09/2020, portant réglementation de la circulation COMMUNE DE BESANCON, est abrogé.

Article 2 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur PLANOISE - CHATEAUFARINE - LES HAUTS DU CHAZAL :**

Avenue de l'île de France : n° 9 : 1 place et n° 16 : 1 place ; n° 10 : 1 place et n° 13 : 2 places ; n° 7 - 1 place ; n° 17 3 places ; face n° 19 - 1 place ; n° 28 - 2 places ; face n° 32 - 2 places ; n° 38 5 places ;

Sur le parking du centre commercial Ile de France : 1 place ;

Rue de Picardie au n° 6 : 1 place ; et au n° 3 : 1 place ; n° 7 : 1 place ; sur le parking de l'école : 1 place ;

Rue Francis Wey - Résidence Camille Claudel : 2 places ;

Rue d'Artois face n° 10 : 1 place ;

Rue Blaise Pascal n° 13 : 2 places ; n° 17 : 1 place ; sur le parking de la Polyclinique : 8 places ;

Rue Marc Bloch n° 7 : 2 places ;

Avenue de Bourgogne : n° 4 : 1 place ; n° 2 : 1 place ; n° 6 : 2 places ; n° 19 : 2 places ; n° 3 : 1 place ; n° 5 : 1 place ; n° 13 : 2 places ; n° 23 - 2 places ; sur parking derrière le bâtiment du n° 3 : 1 place ;

Rue de Brabant n° 14 : 4 places ;

Rue de Bruxelles n° 4 - 1 place ;

Place René Cassin - sur le parking de surface : 4 places et - sur le parking en sous-sol : 5 places ;

Rue des Causses : n° 1 / 1 place ; n° 3 : 1 place ; n° 5 : 1 place ; n° 7 : 2 places ;

IRTS - 1 place ; n° 9 : 1 place ; n° 11 : 3 places ;

Rue de Champagne : n° 4 : 1 place ; n° 8 : 3 places ; n° 14 - 1 place ;

Rue de Cologne : n° 2 : 2 places ;

Rue de Franche-Comté : n° 5 : 2 places ; n° 1 : 2 places ; n° 6 : 1 place ; n° 9 : 2 places ; n° 11 : 1 place ; n° 12 : 1 place ; n° 14 - 2 places ;

Rue Sonia Delaunay n° 3 : 1 place ;



Rue de Fribourg : angle rue de Cologne, derrière n° 3 : 1 place ; Parking face n° 24 : 4 places ; - Parking face n° 16 : 1 place ;
 Rue Flandres-Dunkerque 1940 : n° 4 : 1 place ; face au numéro 4 : 2 places ; n° 8 : 1 place ; n° 14 : 2 places ; n° 30 : 1 place ;
 Rue Louis Garnier - Parking n° 5 : 2 places - Parking n° 2 : 2 places ;
 Rue Colonel Maurin n° 2 : 1 place et n° 5 : 3 places ;
 Rue du Languedoc n° 1 : 1 place ; n° 3 : 1 place ; n° 5 : 1 place ; n° 7 : 1 place ; face n° 1 : 1 place ; face n° 4 : 1 place ;
 Rue Professeur Paul Milleret : 5 places ; sur le parking situé au n° 12 : 2 places ;
 Rue du Luxembourg n° 8 : 1 place ;
 Place Jean Moulin près de l'église : 1 place ;
 Rue de Reims n° 11 : 1 place ;
 Rue Auguste Renoir n° 10 : 1 place et n° 5 : 1 place ;
 Rue Rembrandt n° 4 : 1 place ;
 Rue Bertrand Russell face n° 2 H : 1 place et n° 2 G : 1 place ;
 Rue Léonard de Vinci : n° 3 / 1 place ; n° 7 / 2 places ; n° 9 : 2 places.
 Rue de Savoie face n° 8 : 2 places et Gymnase - face au n° 20 : 1 place. - face n° 24 : 3 places ;
 Square Vincent Van Gogh : n° 1 : 1 place ; n° 3 : 1 place ; n° 6 : 2 places ;
 Rue du Vivarais : n° 4 : 2 places ; face n° 4 : 1 place ; face n° 2 : 2 places ;
 Chemin du Cerisier n° 11 : 2 places ;
 Rue Jacques Prévert n° 70 : 1 place ;
 Rue Ambroise Paré au droit du numéro 19 : 2 place et n° 14 B : 2 places ;
 Rue Pierre Rubens n° 1 bis : 2 places ;
 Boulevard Ouest RN 57 sur 9 places situées devant l'entrée de Micropolis ;
 Boulevard Alexandre Fleming sur la totalité du parking situé à proximité de l'entrée du CHU : 19 places ;
 Rue René Char sur le parking du Centre Commercial : allée A - 10 places ; allée L - 4 places ; allée K - 4 places ; allée O - 4 places ; allée S - 4 places ; allée T - 2 places ; allée U - 4 places ;
 Rue du Piémont au n° 13 : 2 places ;
 Rue Paul Gauguin sur le parking : 2 places ;
 Avenue François Mitterrand : sur le parking du complexe sportif de la Malcombe : 2 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur BATTANT** :

Quai Veil-Picard sur Parking - 3 places ;
 Rue Battant n° 63 - 1 place et n° 114 - 1 place ;
 Place Bacchus n° 1 - 1 place ;
 Rue du petit Battant face n° 19 - 1 place ;
 Place Battant - 5 places ;
 Square Bouchot - 2 places ;
 Quai de Strasbourg : face n°35 - 1 place ; face n° 29 - 1 place ; n° 5 - 1 place ;
 Rue Richebourg n° 22 - 1 place ;
 Rue de la Madeleine n° 6 - 1 place ;
 Rue Marulaz n° 26 - 1 place ; n° 1 - 1 place ;
 Rue Thiémante n° 1 - 1 place ;
 Rue de l'école n° 16 - 1 place et face n° 8 - 1 place ;
 Rue de Vignier n° 28 - 3 places ;
 Avenue Maréchal Foch n° 2 A - 2 places ;
 Rue des Glacis sur Parking - 4 places ;
 Esplanade Isaac Robelin - 2 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur CENTRE-VILLE - CHAPELLE DES BUIS** :

Avenue Arthur Gaulard : face au n° 5 : 1 place et sur le parking Saint-Paul : 2 places et n° 1 : 4 places ;
Chemin de Halage de Casamène, sur le parking : 4 places ;
Faubourg Tarragnoz n° 13 : 1 place ; n° 9 : 1 place et face au n° 11 : 2 places ;
Avenue de la Gare d'Eau n° 2 - 1 place ; n° 4 - 1 place ; face et entre les numéros 11 à 15 : 2 places ;
Place de Lattre de Tassigny n° 10 : 1 place et n° 4 : 1 place ;
Rue du Porteau n° 6 C : 1 place ;
Rue Général Lecourbe n° 12 - 1 place ;
Rue Chifflet face N° 26 - 1 place ;
Place Saint-Jacques - 4 places ;
Rue Mégevand - Mairie - Parking Pool : 2 places - Parking souterrain Niveau -1 : 12 places et n° 28 - 2 places ;
Rue de la Préfecture : n° 18 - 1 place ; n° 23 - 1 place ; face n° 6 - 1 place ;
Rue Granvelle n° 6 - 1 place ;
Place du Théâtre - 6 places ;
Rue Ernest Renan n° 24 : 1 place ;
Rue Ronchaux n° 32 - 1 place ;
Parking Chamars : 9 places ;
Rue fusillés de la Résistance - Citadelle : 2 places et sur le parking du Front Saint-Etienne : sur 2 places ;
Rue Victor Hugo n° 7 : 1 place ;
Rue des Granges n° 92 : 1 place ;
Rue Girod de Chantrans - sur parking - 2 places ;
Rue Pasteur n° 13 - 1 place ;
Rue Hugues Sambin cour Hôtel de Ville - 1 place ;
Rue Moncey n° 1 - 1 place et n° 7 - 1 place ;
Rue Morand n° 4 - 1 place et n° 16 - 1 place ;
Rue Léonel de Moustier n° 5 - 2 places ;
Rue Proudhon n° 7 - 1 place ; n° 12 - 1 place ; n° 25 - 2 places ; n° 26 - 1 place ;
Rue Gambetta n° 2 - 1 place ;
Avenue Elisée Cusenier sur Parking Marché Beaux-Arts - 18 places dans le parking souterrain et n° 2 - 1 place ;
Square Elisée Cusenier parking Charlotte : 2 places ;
Rue Rivotte n° 15 C - 2 places et parking vers Porte Rivotte - 2 places ;
Rue Charles Nodier entre le n° 26 et le n° 28 : 1 place ;
Place Jean Gigoux n° 6 - 1 place ;
Faubourg Rivotte RD 571 : au n° 4 sur 3 places ; au n° 16 sur 2 places ; au n° 22 sur 1 place ; au n° 26 sur 1 place ; au n° 10 sur 2 places ; au n° 40 sur 1 place ;
Rue Général Sarraïl : sur parking, au n° 1 : une place ;
Rue de Lorraine face au n° 12 sur 1 place ;
Rue Bersot fau n° 62 sur 1 place et au n° 55 sur 2 places ;
Pont Bregille, sur le parking de la Cité des Arts sur 2 places ;
Rue Claude Pouillet, dans le parking Pasteur : 2 places au niveau -2; 2 places au niveau -3 et 2 places au niveau -4 ;
Rue du Chapitre : 1 place face au n°5.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés dans le **secteur BREGILLE - PRES-DE-VAUX** :
Avenue de Chardonnet sur le parking RODIA : 6 places ;
Chemin des Prés de Vaux complexe sportif : 2 places ;
Chemin des Aiguillettes n° 4 : 1 place ;
Chemin des Monts de Bregille Haut devant la maison de quartier 1 place ;
Rue Fabre n° 9 - 1 place ;
Avenue de Chardonnet : 2 places sur le parking face à l'immeuble au n°13.
Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur TILLEROYES** :
Chemin des Tilleroyes : n° 20 P : 1 place ; n° 20 Q : 1 place ; n° 20 A : 2 places et face n° 6 A : 1 place ;
Rue Edouard Belin n° 1 : 1 place ;
Rue Ampère n° 26 : 3 places et face n° 26 : 2 places ;
Chemin du château de Vregille n° 3 A - B : 2 places ;
Rue Auguste Jouchoux n° 2 : 4 places ;
Route de Gray : 5 places au Centre Omnisport Pierre Croppet.
Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur CHAPRAIS** :
Rue de l'église au n° 1 : 1 place ; devant l'église : 2 places ; devant l'entrée du cimetière : 1 place ; n° 24 : 1 place ;
Rue de l'Industrie face au Consulat n° 2 : 1 place ;
Rue Edouard Baille n° 4 : 1 place ;
Rue du Pater n° 8 : 1 place ;
Rue Alexis Chopard au droit du n° 1 : 1 place et n° 22 : 1 place ;
Rue Résal n° 13 : 1 place ;
Rue Marie-Louise n° 13 : 1 place ;
Rue du château Rose n° 9 B - 2 places ;
Rue Alexandre Grosjean n° 9 - 1 place et n° 11 - 1 place ;
Rue de la Cassotte n° 21 - 2 places et n° 1 - 1 place ;
Allée de l'île aux moineaux n° 3 - 1 place ; n° 25 - 1 place et n° 17 - 1 place ;
Avenue Edouard Droz - Casino - 2 places ; vers la station VéloCité, face au restaurant "Le Parc" : une place ;
Avenue d'Helvetie n° 5 - 1 place et n° 3 - 1 place ;
Place de la 1ère Armée Française au droit de la Banque - 1 place ;
Rue Charles Krug face n° 14 - 1 place ;
Boulevard Diderot face au numéro 1 : 1 place et devant le numéro 6C : 5 places ;
Rue Beauregard n° 5 - 2 places ;
Rue de Vittel n° 7 - 1 place ;
Rue Isenbart sur le parking : 4 places ;
Rue de la Mouillère au n° 1 : 1 place et n° 4 : 3 places et n° 21 : 1 place ;
Rue Victor Delavelle n° 1 ter : 1 place ;
Rue de la Liberté n° 3 : 1 place ;
Rue de Belfort RD 683 : n° 46 - 2 places ; n° 53 - 2 places ; n° 120 - 1 place ; n° 121 : 1 place ;
Rue Garibaldi n° 4A - 1 place ;
Place de la Liberté 1 place ;
Avenue Fontaine-Argent au n° 18 : 1 place ;
Place Flore face au numéro 5 : 1 place ;
Rue de la Rotonde : n° 2 - 1 place ;
Rue Pierre Semard : au droit de l'entrée du Gymnase Résal sur 3 places.
Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur VAITES - CLAIRS SOLEILS :**

Rue de Chalezeule n° 67 E : 2 places ; n° 73 : 1 place ; n° 108 : 2 places ; n° 104 : 2 places ;

Rue Boissy d'Anglas n° 18 - 1 place ;

Chemin des Vareilles sur la place : 1 place ;

Rue Mirabeau n° 59 : 1 place ;

Place des Lumières : 3 places devant le n° 9 ; 3 places à l'arrière de la crèche des Clairs-Soleils ;

Chemin du Vernois : 1 place vers la maison des projets.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 : Les personnes ayant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur GRETTE - BUTTE :**

Rue Général Brulard : n° 29 C - 1 place ; n° 29 G - 2 places ; n° 31 bis - 1 place ; n° 27 - 1 place ; n° 13 C - 1 place ; derrière n° 27 - 1 place ;

Rue Michel Servet : 1 place ;

Rue des Vieilles Perrières n° 8 - 1 place ;

Avenue Villarceau n° 15 bis - 1 place ; devant l'église - n° 18 bis - 1 place ; n° 46 - 1 place ;

Rue Labbé n° 1 - 2 places ;

Rue de Dole n° 6 bis - 1 place ;

Quai Henri Bugnet n° 10 - 2 places et n° 2 - 1 place ;

Rue de la Grette devant le numéro 13 B : 1 place ;

Rue Parguez : n° 6 - 1 place et 1 place devant le n° 26 ;

Rue Xavier Marmier : sur le parking - 1 place devant FONGECIF ;

Rue Gabriel Plançon : 1 place devant la City et une place face au numéro 34 ;

Rue Pierre Vernier : 1 place au droit du n°10.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur SAINT-FERJEUX :**

Rue de l'Oratoire devant l'entrée du cimetière : 1 place ;

Rue Alexandre Ribot n° 4 - 1 place ;

Rue Léon Bourgeois n° 2 - 1 place ;

Rue Louis Duplain : devant le n° 26 : une place ;

Rue Loucheur n° 8 - 1 place ;

Chemin de la Malcombe - Complexe sportif - 3 places ;

Rue des Vignerons - complexe sportif : 1 place à hauteur des jardins familiaux ;

Avenue Ducat n° 1 - 1 place ;

Rue Caporal Peugeot n° 24 - 1 place et n° 30 - 2 places ;

Avenue Georges Clémenceau n° 94 - 2 places ; face au numéro 34 : 1 place ; n° 58 - 3 places et n° 39 - 1 place ;

Rue de l'Amitié n° 19 - 3 places ; n° 21 - 1 place ; n° 23 -2 places ;

Rue Viette n° 18 - 1 place (provisoire) ;

Rue de la Basilique face au numéro 19 : 1 place ;

Rue des Sapins au n° 16 : 1 place ;

Chemin de la Combe aux Lézards : 1 place - Jardins familiaux.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont un des emplacements réservés sur le secteur **CRAS - ORCHAMPS - PALENTE - VALLON DU JOUR** :

Rue de Belfort RD 683 sur le parking situé face à l'accueil du camping de La Plage ;

Chemin du fort Benoit RD 413 : 4 places situées à la sortie du P+R Fort Benoît ;

Rue Henri Baigue sur Parking : 1 place ; n° 21 : 1 place ;

Impasse Le Corbusier n° 12 - 1 place ;

Chemin de la Selle n° 51 - 1 place ;

Rue Léon Jouhaux sur Parking Collège Proudhon - 1 place ;

Rue Chopin : n° 4 - 1 place ; n° 32 - 1 place ; n° 28 - 1 place ; n° 16 - 1 place ; n° 11 - 1 place ;

Rue des Coquelicots n° 1 - 1 place ;

Rue des Aubépines devant Pôle Emploi - n° 10 1 place ;

Rue des Pervenches n° 12 - 1 place et n° 14 - 1 place ;

Allée des Glaieuls n° 8 - 1 place ;

Allée des Myosotis n° 1 - 1 place ;

Rue de la Corvée n° 38 - 1 place ;

Rue des Lilas n° 7 - 1 place ;

Avenue des Géraniums école Pierre et Marie Curie - n° 3 : 1 place ;

Rue de Verdun n° 3 - 2 places ;

Rue des Fluttes Agasses au n° 27 : 1 place ;

Rue des Cras au n° 97 : 1 place et 1 place devant l'entrée du gymnase de l'école Jean Zay ;

Rue du Barlot, sur le parking de l'école Edouard Herriot, sur 10 ml, réservé aux bus aménagés ;

Rue Ravel n°18 - 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 12 : Les véhicules possédant la carte de stationnement GIG GIC ont un emplacement réservé dans le secteur **VELOTTE** :

Chemin des Echenoz de Velotte n° 35 - 1 place ;

Chemin des journaux n° 37 - 4 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 13 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le secteur **MONTRAPON** :

Rue Stendhal : Sur le parking du Greta : 1 place et 5 places pour le stationnement du bus équipé GIG/GIC ;

Sur le parking de la Salle Jules Rose : 1 place ;

Rue Roger Martin du Gard Cité de la Bouloie - n° 13 : 1 place et n° 11 : 1 place ;

Rue François Arago - sur le parking de la Salle Chatelet -1 place ;

Rue Pierre Mesnage - sur parking - 4 places ;

Rue Charles Baudelaire n° 4 - 1 place ;

Avenue des Montboucons : 4 places sur le parking du gymnase Montboucons ;

Avenue de Montjoux n° 13 bis - 1 place ;

Avenue de Montrapon n° 20 - 1 place - n° 35 (GRETA) : 1 place et 2 places sur le parking de l'Eglise Saint-Louis ;

Rue Antonin Fanart n° 3 - 1 place ;

Rue Professeur Haag n° 20 - 1 place et n° 22 - 1 place ;

Rue des Saint-Martin n° 5 - 1 place et n° 10 - 1 place ;

Rue des Brosses n° 7 - 1 place ;

Avenue de l'Observatoire - Palais des Sports - 4 places et Maison de l'Etudiant - n° 36 a - 1 place ;

Avenue Léo Lagrange - Parking au droit du Carrefour giratoire Kennedy/Churchill - 2 places ;

Rue de l'Epitaphe - Parking Pierre de Coubertin - n° 2 - 2 places et sur le parking de la Poste : 1 place ;

Rue Sainte-Claire Deville au n° 6 : 1 place ;

Place Colette : 1 place ;
Rue de la Grange du Collège face à l'école Notre-Dame : 1 place ;
Rue Stéphane Mallarmé n° 16, sur le parking de la piscine couverte : 4 places ;
Rue Mercator n° 8 : 1 place ;
Rue de Trépillot n° 12 : 1 place ;
Rue Voirin n° 1 - 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 14 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur SAINT-CLAUDE - TORCOLS - CHAILLUZ :**

Rue des Hauts de Saint Claude n°49 - 1 place et n° 69 - 1 place ;
Rue Jean Wyrsh n° 5 - 1 place ; n° 6 - 1 place ; n° 7 - 2 places ; n° 8 - 1 place ;
Rue Elisée Reclus n° 7 - 2 places ;
Rue Andrey - vers Foyer - 1 place et n° 6 - 2 places ;
Rue Grenot vers l'église - 1 place ;
Avenue Commandant Marceau n° 2 - 1 place ;
Rue du Tunnel n° 4 - 1 place ;
Rue Nicolas Bruand n° 29 A - 2 places ;
Rue de Vesoul : n° 47 - 1 place ; n° 62 - 1 place ; n° 70 - 1 place ;
Rue des Justices n° 5 - 1 place ;
Chemin Français - Ecole Primaire Viotte - sur parking - 2 places ;
Chemin des Torcols sur le parking du gymnase de Saint-Claude : 2 places face à l'entrée ; 4 places devant l'entrée du Complex Sportif des Torcols et 3 places devant l'entrée du Centre des Cultures Urbaines (côté rue des Grands Bas) ;
Chemin de l'Espérance face au N° 2 : 1 place ; n° 14 : 1 place ;
Chemin du Souvenir Français, devant le cimetière de Saint-Claude : 1 place ;
Rue Violet n°4 - 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 15 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 16 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par déléguation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/09/2020

Date de fin d'affichage : 30/10/2020

VOI.20.00.A01928

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE CHALEZEULE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2020 au 30/10/2020 RUE DE CHALEZEULE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/09/2020 jusqu'au 30/10/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 80 mètres, RUE DE CHALEZEULE, au droit de la rue DONZELOT, ponctuellement.

La signalisation réglementaire sera posée par l'entreprise exécutant les travaux

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/10/2020

Date de fin d'affichage : 09/10/2020

VOI.20.00.A01929

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme LEVEQUE Tiphanie
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/10/2020
AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 10B AVENUE DE L'ILE DE FRANCE (Besançon) sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/10/2020

Date de fin d'affichage : 06/10/2020

VOI.20.00.A01930

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EURL Chape 70
Considérant que des travaux d'isolation d'un logement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2020 au 06/10/2020 RUE RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/10/2020 jusqu'au 06/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE RIVOTTE sur les emplacements PMR au droit du transformateur à l'intersection avec l'IMPASSE BERCIN sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/10/2020

Date de fin d'affichage : 07/10/2020

VOI.20.00.A01931

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA CASSOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. BAUER Jacques
Considérant que des travaux de livraison de béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/10/2020 RUE DE LA CASSOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/10/2020, un empiètement sera instauré au droit de la façade de l'immeuble et des places de stationnement, entre le N°3 et le N°5 RUE DE LA CASSOTTE.

Article 2 : Le 07/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°5 RUE DE LA CASSOTTE sur 1 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/10/2020

Date de fin d'affichage : 09/10/2020

VOI.20.00.A01932

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES DEUX PRINCESSES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service Etudes et Travaux - Secteur Opérationnel
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2020 au 09/10/2020 RUE DES DEUX PRINCESSES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/10/2020 jusqu'au 09/10/2020, la circulation est alternée par feux au droit du N°34 RUE DES DEUX PRINCESSES.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/10/2020

Date de fin d'affichage : 28/10/2020

VOI.20.00.A01933

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ISENBART

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS BULLE
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/10/2020
RUE ISENBART

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°2A RUE ISENBART (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/10/2020

Date de fin d'affichage : 04/10/2020

VOI.20.00.A01934

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MORAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. PERRIN Bruno
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/10/2020
RUE MORAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 14 RUE MORAND (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

23 SEP. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/10/2020

Date de fin d'affichage : 31/10/2020

VOI.20.00.A01935

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE D'ALSACE et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme FROIDEVAUX
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/10/2020
RUE D'ALSACE et RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 31/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit 1 RUE D'ALSACE (Besançon) et à hauteur du n° 53 RUE DE BELFORT (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/10/2020

Date de fin d'affichage : 05/10/2020

VOI.20.00.A01936

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE GARIBALDI

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/10/2020
RUE GARIBALDI

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 4 RUE GARIBALDI (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/10/2020

Date de fin d'affichage : 14/10/2020

VOI.20.00.A01937

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE GARIBALDI

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. ROY Jean-Louis
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/10/2020
RUE GARIBALDI

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°3 RUE GARIBALDI (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01821

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE PASTEUR, RUE EMILE ZOLA et RUE D'ANVERS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'Association du Quartier Pasteur
Considérant L'organisation de la Brocante Pasteur il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/10/2020 PLACE PASTEUR, RUE EMILE ZOLA et RUE D'ANVERS

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit :

- PLACE PASTEUR
- RUE EMILE ZOLA
- RUE D'ANVERS

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

24 SEP. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : **16 OCT. 2020**

Date de fin d'affichage : **17 OCT. 2020**

16 OCT 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01938

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/10/2020 RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/10/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite, a hauteur du N°84 RUE DE VESOUL sur 30m pour les véhicules en provenance du centre-ville dans le sens vers Vesoul.

Article 2 : Le 01/10/2020, les véhicules circulant en provenance de l'impasse desservant le N°84 A ; B ; C ; D et E RUE DE VESOUL ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE VESOUL en direction du centre-ville.

Article 3 : Le 01/10/2020, la circulation est interdite sur la voie centrale sur 30ml, RUE DE VESOUL desservant les riverains de l'impasse N°84 A ; B ; C ; D et E. Cette voie sera neutralisée sur 20m au niveau du chantier au droit du N°84 RUE DE VESOUL

Article 4 : Le 01/10/2020, la circulation est interdite sur la voie de gauche, sur 50m depuis le N°84 RUE DE VESOUL en direction du centre ville.

Article 5 : Le 01/10/2020, les véhicules circulant, RUE DE VESOUL en direction de Vesoul seront déviés sur les voies neutralisées.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **30 SEP. 2020**

Date de fin d'affichage : **01 OCT. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01939

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES KRUG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. ROY Jean-Louis
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/10/2020
RUE CHARLES KRUG

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 5 RUE CHARLES KRUG (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 1 0 OCT. 2020

Date de fin d'affichage : 1 1 OCT. 2020

0201 912 1 1

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01941

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU PATER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS DEMECO JANIN
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/11/2020
RUE DU PATER

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/11/2020, un fort empiètement sera instauré, à hauteur du n° 5 RUE DU PATER.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **17 NOV. 2020**



VOI.20.00.A01941

VOI.20.00.A01941

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A01942

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01 /10/2020 RUE DE VESOUL et le CHEMIN DES GRANDS BAS

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE VESOUL :

- la circulation est alternée par feux à trois phases, sur une longueur maximum de 30 mètres, à l'intersection du CHEMIN DES GRANDS BAS et de la RUE DE VESOUL de 21h00 à 6h00 ;
- L'extinction de feux permanents sera effectuée par le service SYSTEMES et RESEAUX dans le carrefour Rue de VESOUL et le Chemin des GRANDS BAS de 21h00 à 6h00 ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 30 SEP. 2020

Date de fin d'affichage : 01 OCT. 2020

301 000 + 3

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01943

OBJET : Arrêté temporaire de circulation SQUARE BOUCHOT et RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,

Vu la demande de la Direction Sécurité Tranquillité Publique

Considérant L'organisation de la Foire Battant il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/10/2020 SQUARE BOUCHOT et RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit PARKING SQUARE BOUCHOT sur la totalité des emplacements dans sa partie comprise entre les deux accès de la RUE BATTANT Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des exposants forains. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 12/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE BATTANT au droit du PARKING SQUARE BOUCHOT sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,


Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : **11 OCT. 2020**

Date de fin d'affichage : **12 OCT. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01944

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'ORATOIRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/10/2020 RUE DE L'ORATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/10/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, a hauteur du n° 28 RUE DE L'ORATOIRE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **04 OCT. 2020**



REC. 1301 P 6

REC. 1301 P 6

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01945

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES FOUNOTTES, RUE MARGUERITE SYAMOUR et RUE ANNE DE
PARDIEU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/10/2020 RUE DES FOUNOTTES

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/10/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE DES FOUNOTTES a hauteur du giratoire rue Savary / rue de l'Escale. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 05/10/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue des Founottes en provenance du chemin des Justices. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE MARGUERITE SYAMOUR
- RUE ANNE DE PARDIEU
- RUE DES FOUNOTTES

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **04 OCT. 2020**

Date de fin d'affichage : **05 OCT. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01946

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA VAITE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01835 en date du 14/09/2020
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant l'avancement des travaux sur le réseau d'eau et de l'assainissement au droit du N°16 AVENUE DE LA VAITE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A01835 du 14/09/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 05/10/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

24 SEP. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : 29 SEP. 2020

Date de fin d'affichage : 05 OCT. 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01947

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA FAMILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BELLOTTI
Considérant que des travaux de réparation d'un mur de clôture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2020 au 16/10/2020 RUE DE LA FAMILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/10/2020 jusqu'au 16/10/2020, RUE DE LA FAMILLE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **04 OCT. 2020**



Date de fin d'affichage : 16 OCT. 2020

16 OCT 2020

16 OCT 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01949

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. CHIBANI Farid
Considérant que l'enlèvement d'archives rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/10/2020 RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 30 RUE CHARLES NODIER (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation sera déviée sur la zone de stationnement neutralisée.

Article 2 : Le 14/10/2020, un fort empiètement sera instauré, au n° 30 RUE CHARLES NODIER.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

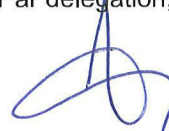
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : 13 OCT. 2020

Date de fin d'affichage : 14 OCT. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01952

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE VIEILLEY, BOULEVARD LEON BLUM, RUE DES COURTILS,
CHEMIN DE PALENTE, CHEMIN DES PLANCHES, CHEMIN DES
MONTARMOTS, CHEMIN DE L'ESPERANCE, RUE DES QUATRES VENTS,
CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET, RUE DU BARLOT et RUE CHOPIN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01868 en date du 16/09/2020

Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI

Considérant l'avancement des travaux d'application des enrobés :

- CHEMIN DE VIEILLEY, dans sa section comprise entre le BOULEVARD BLUM et le n°8 du CHEMIN DE VIEILLEY, dans ce sens
- BOULEVARD LEON BLUM (Besançon)
- RUE DES COURTILS (Besançon)
- CHEMIN DE PALENTE (Besançon)
- CHEMIN DES PLANCHES (Besançon)
- CHEMIN DE VIEILLEY (Besançon)
- CHEMIN DES MONTARMOTS (Besançon)
- GIRATOIRE ESPERANCE/MONTARMOTS/QUATRE VENTS
- RUE DES QUATRES VENTS (Besançon)
- CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET
- RUE DU BARLOT
- RUE CHOPIN
- BOULEVARD LEON BLUM
- CHEMIN DE VIEILLEY

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A01868 du 16/09/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 28/09/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

25 SEP. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **29 SEP. 2020**

Date de fin d'affichage : **01 OCT. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/10/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

VOI.20.00.A01913

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MIDOL, RUE BERTRAND, AVENUE COMMANDANT MARCEAU et RUE
DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY TP
Considérant que des travaux Création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2019 au 18/12/2019 RUE MIDOL, RUE BERTRAND, AVENUE COMMANDANT MARCEAU et RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/10/2019 jusqu'au 18/12/2019, un sens unique est institué RUE MIDOL dans sa partie comprise entre la Rampe de Montrapon et le rue de Vesoul dans ce sens..

Article 2 : À compter du 19/10/2019 jusqu'au 18/12/2019, les véhicules circulant RUE BERTRAND ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue midol.

Article 3 : À compter du 19/10/2019 jusqu'au 18/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE COMMANDANT MARCEAU :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue Midol ;
- les véhicules circulant sur la voie desservant le parking a l'angle du commandant Marceau et de la rue Midol auront l'interdiction de tourner a droite. ;

Article 4 : À compter du 19/10/2019 jusqu'au 18/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE VESOUL :

- Les véhicules circulant dans le sens vers Vesoul ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue Midol ;
- le couloir de tourne a gauche en direction de la rue Midol sera neutralisé ;

Article 5 : À compter du 19/10/2019 jusqu'au 18/12/2019, les véhicules circulant RUE DE VESOUL dans le sens vers centre ville ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue Midol.



Article 6 : Le 19/10/2019, le stationnement des véhicules est interdit RUE MIDOL en totalité Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01948

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU FUNICULAIRE, RUE DES FONTENOTTES, CHEMIN DU FORT DE
BREGILLE, RUE EMILE PICARD, PLACE PAYOT, AVENUE EDOUARD DROZ
et RUE MIRABEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du DEPARTEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Considérant que des travaux de changement de 11 tampons d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2020 au 23/10/2020
RUE DU FUNICULAIRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/10/2020 jusqu'au 23/10/2020, la circulation des véhicules est interdite de 8h30 à 16h00 RUE DU FUNICULAIRE, dans sa section comprise entre le n°1bis et le n°59, selon l'avancement du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 19/10/2020 jusqu'au 23/10/2020, une déviation est mise en place de 8h30 à 16h00, chaque jour pour tous les véhicules circulant rue des FONTENOTTES, en provenance de la PLACE PAYOT et se dirigeant vers la rue du FUNICULAIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES FONTENOTTES
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE EMILE PICARD

Article 3 : À compter du 19/10/2020 jusqu'au 23/10/2020, une déviation est mise en place de 8h30 à 16h00, chaque jour pour tous les véhicules circulant rue des FONTENOTTES, en provenance de L'AVENUE DE CHARDONNET, et se dirigeant vers la rue du FUNICULAIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES FONTENOTTES
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE EMILE PICARD



Article 4 : À compter du 19/10/2020 jusqu'au 23/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU FUNICULAIRE, dans sa section comprise entre le n°1bis et le n°59. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

2 8 SEP. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **1 8 OCT. 2020**

Date de fin d'affichage : **2 3 OCT. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01950

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/11/2020
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/11/2020, un fort empiètement sera instauré, au n°7 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **08 NOV. 2020**

Date de fin d'affichage : **09 NOV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/10/2020

Date de fin d'affichage : 09/10/2020

VOI.20.00.A01956

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE MALPAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SARL HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2020 au 09/10/2020 CHEMIN DE MALPAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/10/2020 jusqu'au 09/10/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, a hauteur du n° 60 CHEMIN DE MALPAS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/10/2020

Date de fin d'affichage : 21/10/2020

VOI.20.00.A01957

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM, CHEMIN DES MONTARMOTS et RUE NARCISSE
LANCHY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises EIFFAGE ENERGIE et GLOBAL SIGNALISATION
Considérant que des travaux de remplacement de mâts d'éclairage public et de pose de potelets de type J11 sur le terre-plein central rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2020 au 21/10/2020 BOULEVARD LEON BLUM, CHEMIN DES MONTARMOTS et RUE NARCISSE LANCHY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/10/2020 jusqu'au 21/10/2020, la circulation est interdite sur la voie de gauche, BOULEVARD LEON BLUM dans le sens Dole en direction de Belfort sur 50 mètres avant le carrefour à feux BOULEVARD LEON BLUM / CHEMIN DES MONTARMOTS / CHEMIN DE VIEILLEY / RUE NARCISSE LANCHY.

Article 2 : À compter du 19/10/2020 jusqu'au 21/10/2020, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche, BOULEVARD LEON BLUM dans le sens Belfort en direction de Dole sur 50 mètres avant le carrefour à feux BOULEVARD LEON BLUM / CHEMIN DES MONTARMOTS / CHEMIN DE VIEILLEY / RUE NARCISSE LANCHY.

Article 3 : À compter du 19/10/2020 jusqu'au 21/10/2020, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche, CHEMIN DES MONTARMOTS sur 30 mètres avant le carrefour à feux BOULEVARD LEON BLUM / CHEMIN DES MONTARMOTS / CHEMIN DE VIEILLEY / RUE NARCISSE LANCHY.

Article 4 : À compter du 19/10/2020 jusqu'au 21/10/2020, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche, RUE NARCISSE LANCHY sur 30 mètres avant le carrefour à feux BOULEVARD LEON BLUM / CHEMIN DES MONTARMOTS / CHEMIN DE VIEILLEY / RUE NARCISSE LANCHY.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/10/2020

Date de fin d'affichage : 13/11/2020

VOI.20.00.A01958

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE MARECHAL FOCH, RUE ISENBART, RUE DE BELFORT, AVENUE
CARNOT, RUE CHARLES KRUG et AVENUE D'HELVETIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises BONNEFOY et JC DECAUX
Considérant que des travaux de mise aux normes de deux quais bus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2020 au 13/11/2020
AVENUE MARECHAL FOCH et RUE ISENBART

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/10/2020 jusqu'au 13/11/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite, AVENUE MARECHAL FOCH au droit du quai bus ISENBART sur 50 mètres dans le sens montant selon l'avancement des travaux. Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 19/10/2020 jusqu'au 13/11/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite, AVENUE MARECHAL FOCH au droit du quai bus ISENBART sur 50 mètres dans le sens descendant selon l'avancement des travaux.

Article 3 : À compter du 19/10/2020 jusqu'au 13/11/2020, une mise en impasse est instaurée PARKING ISENBART au droit de la sortie sur l'AVENUE DU MARECHAL FOCH.

Article 4 : À compter du 19/10/2020 jusqu'au 13/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le PARKING ISENBART et voulant se diriger vers l'AVENUE DU MARECHAL FOCH. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ISENBART
- RUE DE BELFORT
- AVENUE CARNOT
- RUE CHARLES KRUG
- AVENUE D'HELVETIE



Article 5 : À compter du 19/10/2020 jusqu'au 13/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE ISENBART sur le PARKING ISENBART sur les 4 places PMR ainsi que sur 2 places au plus proche de la sortie AVENUE DU MARECHAL FOCH Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise exécutant les travaux

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/10/2020

Date de fin d'affichage : 28/10/2020

VOI.20.00.A01959

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. CONSTANT Romain
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/10/2020 au 28/10/2020 QUAI DE STRASBOURG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/10/2020 jusqu'au 28/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 11 QUAI DE STRASBOURG (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/10/2020

Date de fin d'affichage : 10/10/2020

VOI.20.00.A01960

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE D'ARENES et RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme FUMEY Amélie

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/10/2020
RUE D'ARENES et RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 23 RUE D'ARENES (Besançon) et au n° 27 RUE DE LA PREFECTURE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/10/2020

Date de fin d'affichage : 10/10/2020

VOI.20.00.A01961

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE PROUDHON et RUE DE LA ROTONDE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme COUCHOUD Charlotte
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/10/2020
RUE PROUDHON et RUE DE LA ROTONDE

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°19 RUE PROUDHON (Besançon) et face au n°22B RUE DE LA ROTONDE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/10/2020

Date de fin d'affichage : 17/10/2020

VOI.20.00.A01962

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de M. LE BERRE Maël

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/10/2020
RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 12 et au n° 16 RUE ERNEST RENAN (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 SEP. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/10/2020

Date de fin d'affichage : 14/10/2020

VOI.20.00.A01963

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE CHAILLOT et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SARL VERT TIGES
Considérant que des travaux de taille et d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/10/2020 au 14/10/2020 RUE DE CHAILLOT et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/10/2020 jusqu'au 14/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE CHAILLOT dans sa partie comprise entre le pont et le n°35(Besançon) :

- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 13/10/2020 jusqu'au 14/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa partie comprise entre la rue de Montjoux et le pont de la rue de Chaillot :

- La circulation est interdite sur la voie de droite de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;
- Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/10/2020

Date de fin d'affichage : 16/12/2020

VOI.20.00.A01965

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE D'ANVERS, RUE D'ARENES, PLACE DE LA BASCULE, RUE BATTANT, RUE DE BELFORT, RUE BERSOT, AVENUE DE BOURGOGNE, RUE LUC BRETON, PLACE RENE CASSIN, RUE GUSTAVE COURBET, ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME, PLACE FLORE, RUE DE FRANCHE-COMTE, RUE GAMBETTA, GRANDE-RUE, RUE DES GRANGES, RUE PROFESSEUR HAAG, PLACE VICTOR HUGO, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE DE LA MADELEINE, RUE MEGEVAND, RUE MONCEY, AVENUE DE MONTRAPON, RUE MORAND, ROND-POINT DE NEUCHATEL, AVENUE DU PARC, RUE PASTEUR, RUE JEAN PETIT, RUE DE PONTARLIER, RUE CLAUDE POUILLET, RUE PROUDHON, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE RIVOTTE, RUE RONCHAUX, SQUARE SAINT-AMOUR, PLACE DES TILLEULS et RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise AECE

Considérant que des travaux de pose et de dépose des illuminations de Noël qui auront lieu dans les diverses rues citées dans l'article 1 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2020 au 15/02/2021 RUE D'ANVERS, RUE D'ARENES, PLACE DE LA BASCULE, RUE BATTANT, RUE DE BELFORT, RUE BERSOT, AVENUE DE BOURGOGNE, RUE LUC BRETON, PLACE RENE CASSIN, RUE GUSTAVE COURBET, ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME, PLACE FLORE, RUE DE FRANCHE-COMTE, RUE GAMBETTA, GRANDE-RUE, RUE DES GRANGES, RUE PROFESSEUR HAAG, PLACE VICTOR HUGO, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE DE LA MADELEINE, RUE MEGEVAND, RUE MONCEY, AVENUE DE MONTRAPON, RUE MORAND, ROND-POINT DE NEUCHATEL, AVENUE DU PARC, RUE PASTEUR, RUE JEAN PETIT, RUE DE PONTARLIER, RUE CLAUDE POUILLET, RUE PROUDHON, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE RIVOTTE, RUE RONCHAUX, SQUARE SAINT-AMOUR, PLACE DES TILLEULS et RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/10/2020 jusqu'au 15/02/2021, de légers empiètements sur la chaussée seront instaurés, :

- RUE D'ANVERS
- RUE D'ARENES
- PLACE DE LA BASCULE
- RUE BATTANT
- RUE DE BELFORT



- RUE BERSOT
- AVENUE DE BOURGOGNE
- RUE LUC BRETON
- PLACE RENE CASSIN
- RUE GUSTAVE COURBET
- ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME
- PLACE FLORE
- RUE DE FRANCHE-COMTE
- RUE GAMBETTA
- GRANDE-RUE
- RUE DES GRANGES
- RUE PROFESSEUR HAAG
- PLACE VICTOR HUGO
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- RUE DE LA MADELEINE
- RUE MEGEVAND
- RUE MONCEY
- AVENUE DE MONTRAPON
- RUE MORAND
- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- AVENUE DU PARC
- RUE PASTEUR
- RUE JEAN PETIT
- RUE DE PONTARLIER
- RUE CLAUDE POUILLET
- RUE PROUDHON
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE RIVOTTE
- RUE RONCHAUX
- SQUARE SAINT-AMOUR
- PLACE DES TILLEULS
- RUE DE VESOUL

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 SEP. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/09/2020

Date de fin d'affichage : 07/11/2020

VOI.20.00.A01966

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT BREGILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GC BAT
Considérant que des travaux sur berge rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/09/2020 au 07/11/2020 PONT BREGILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/09/2020 jusqu'au 07/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent PONT BREGILLE voie sur berge le long du parking ST PAUL :

- La circulation des piétons et cycles est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- les piétons et les cycles seront déviés par : Le parking ST PAUL, le pont Bregille, et le parking du bastion, dans les deux sens de circulation. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

2020-01-01

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/10/2020

Date de fin d'affichage : 30/10/2020

VOI.20.00.A01951

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE CHARLES BEAUQUIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise Albizzia
Considérant que des travaux d'aménagement urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2020 au 30/10/2020 PLACE CHARLES BEAUQUIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/10/2020 jusqu'au 30/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit PLACE CHARLES BEAUQUIER au droit de l'AVENUE DE MONTJOUX sur 8 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 19/10/2020 jusqu'au 30/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit PLACE CHARLES BEAUQUIER sous les arbres au droit de l'impasse face aux N°2 et N°4 sur 20 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/10/2020

Date de fin d'affichage : 22/10/2020

VOI.20.00.A01967

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU BOUGNEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande l'entreprise SARL HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2020 au 22/10/2020
RUE DU BOUGNEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/10/2020 jusqu'au 22/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n°16 RUE DU BOUGNEY :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, les véhicules en provenance de la rue Xavier Marmier ont la priorité de passage ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 SEP 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/10/2020

Date de fin d'affichage : 21/10/2020

VOI.20.00.A01968

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA LIBERTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JPL DEMENAGEMENT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/10/2020
RUE DE LA LIBERTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 7 RUE DE LA LIBERTE (Besançon) sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/10/2020

Date de fin d'affichage : 20/10/2020

VOI.20.00.A01969

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU REPOS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. SCHUBHAN Fabrice
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/10/2020
RUE DU REPOS

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 11 RUE DU REPOS (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/10/2020

Date de fin d'affichage : 24/10/2020

VOI.20.00.A01970

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE LEONEL DE MOUSTIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. CHABOISSIER David
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/10/2020
RUE LEONEL DE MOUSTIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 5 RUE LEONEL DE MOUSTIER (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/10/2020

Date de fin d'affichage : 09/10/2020

VOI.20.00.A01971

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES TROIS CHATELS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01956 en date du 28/09/2020,
Vu la demande de l'entreprise SARL HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2020 au 09/10/2020 CHEMIN DES TROIS CHATELS

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A01956 en date du 28/09/2020, portant réglementation de la circulation CHEMIN DE MALPAS, est abrogé.

Article 2 : À compter du 05/10/2020 jusqu'au 09/10/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DES TROIS CHATELS a hauteur du n°40 chemin de MALPAS.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon



VOI.20.00.A01972

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs
Vu la demande du DEPARTEMENT EAU et ASSAINISSEMENT - secteur opérationnel -
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/11/2020 au 06/11/2020
RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/11/2020 jusqu'au 06/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE VESOUL dans sa partie comprise entre le giratoire rue de Vesoul / chemin des Founottes/ Chemin de la Combe aux Chiens et le giratoire accédant à la rocade Nord Ouest. :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, de nuit de 22h00 à 4h00. les véhicules en provenance de la rocade Nord Ouest ont la priorité de passage ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable de nuit de 22h00 à 4h00 ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **04 NOV. 2020**

Date de fin d'affichage : **06 NOV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 25/10/2020

Date de fin d'affichage : 27/10/2020

VOI.20.00.A01974

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PERGAUD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du DEPARTEMENT EAU et ASSAINISSEMENT - Secteur Opérationnel -
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2020 au 27/10/2020
RUE PERGAUD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/10/2020 jusqu'au 27/10/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, au droit du n° 21 RUE PERGAUD.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/10/2020

Date de fin d'affichage : 16/10/2020

VOI.20.00.A01975

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
QUAI HENRI BUGNET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2020 au 16/10/2020 QUAI HENRI BUGNET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/10/2020 jusqu'au 16/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 20 QUAI HENRI BUGNET :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/10/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

VOI.20.00.A01977

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MIDOL, RUE BERTRAND, AVENUE COMMANDANT MARCEAU, RUE DE
VESOUL, RUE FRERES LUMIERE, AVENUE DE MONTJOUX, RUE
FERDINAND BERTHOUD, RUE DE CHAILLOT, PLACE DE MONTRAPON,
AVENUE DE LA PAIX, PLACE MARECHAL LECLERC et RAMPE DE
MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01913 en date du 28/09/2020,
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY TP
Considérant que des travaux Création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2019 au 18/12/2019 RUE MIDOL, RUE BERTRAND, AVENUE COMMANDANT MARCEAU et RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A01913 en date du 28/09/2020, portant réglementation de la circulation RUE MIDOL, RUE BERTRAND, AVENUE COMMANDANT MARCEAU et RUE DE VESOUL, est abrogé.

Article 2 : À compter du 19/10/2019 jusqu'au 18/12/2019, un sens unique est institué RUE MIDOL dans sa partie comprise entre la Rampe de Montrapon et le rue de Vesoul dans ce sens..

Article 3 : À compter du 19/10/2019 jusqu'au 18/12/2019, les véhicules circulant RUE BERTRAND ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue midol.

Article 4 : À compter du 19/10/2019 jusqu'au 18/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE COMMANDANT MARCEAU :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue Midol ;
- les véhicules circulant sur la voie desservant le parking a l'angle du commandant Marceau et de la rue Midol auront l'interdiction de tourner a droite. ;

Article 5 : À compter du 19/10/2019 jusqu'au 18/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE VESOUL :

- Les véhicules circulant dans le sens vers Vesoul ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue Midol ;
- le couloir de tourne a gauche en direction de la rue Midol sera neutralisé ;



Article 6 : À compter du 19/10/2019 jusqu'au 18/12/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de Vesoul en provenance du Centre Ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- RUE FRERES LUMIERE
- AVENUE DE MONTJOUX
- RUE FERDINAND BERTHOUD
- RUE DE CHAILLOT
- RUE DE MONTJOUX
- PLACE DE MONTRAPON

Article 7 : À compter du 19/10/2019 jusqu'au 18/12/2019, les véhicules circulant RUE DE VESOUL dans le sens vers centre ville ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue Midol.

Article 8 : À compter du 19/10/2019 jusqu'au 18/12/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de Vesoul en provenance du Boulevard Blum. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA PAIX
- PLACE MARECHAL LECLERC
- RAMPE DE MONTRAPON

Article 9 : À compter du 19/10/2019 jusqu'au 18/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit RUE MIDOL en totalité. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 SEP. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/10/2020

Date de fin d'affichage : 23/10/2020

VOI.20.00.A01980

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks
Considérant que des travaux de remplacement de lampes sur l'éclairage Public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2020 au 23/10/2020 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/10/2020 jusqu'au 23/10/2020, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 9h00 à 16h00, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa partie comprise entre la rue de Fontaine Ecu et le rondpoint de Charlottesville, ponctuellement, dans les deux sens de circulation selon l'avancement du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 SEP. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/10/2020

Date de fin d'affichage : 14/10/2020

VOI.20.00.A01981

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
FAUBOURG TARRAGNOZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. MOREAU Loick-Antoine
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/10/2020 au 14/10/2020 FAUBOURG TARRAGNOZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/10/2020 jusqu'au 14/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 1 FAUBOURG TARRAGNOZ (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 SEP. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/10/2020

Date de fin d'affichage : 09/10/2020

VOI.20.00.A01982

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MAYET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise PATEU ROBERT
Considérant que des travaux sur toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 09/10/2020 RUE MAYET

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/10/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE MAYET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 SEP. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/10/2020

Date de fin d'affichage : 18/10/2020

VOI.20.00.A01985

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MORAND

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de M. FAUDI Emilien

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/10/2020 au 18/10/2020 RUE MORAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/10/2020 jusqu'au 18/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°5 RUE MORAND (Besançon) sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 SEP. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/10/2020

Date de fin d'affichage : 12/10/2020

VOI.20.00.A01986

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable du conseil départemental du Doubs
Vu la demande de l'entreprise France Clôture Environnement
Considérant que des travaux de pose de cloture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2020 au 12/10/2020 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/10/2020 jusqu'au 12/10/2020, Un léger empiètement sera instauré, RUE DE DOLE à hauteur du N° 244 à 246.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/10/2020

Date de fin d'affichage : 29/10/2020

VOI.20.00.A01987

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE VICTOR DELAVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENT AC FIOLET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/10/2020 RUE VICTOR DELAVELLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n° 6 RUE VICTOR DELAVELLE :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un fort empiètement sera réalisé ;

Article 2 : Le 29/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°6 RUE VICTOR DELAVELLE (Besançon) sur 20 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation sera déviée sur la zone de stationnement neutralisée.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/10/2020

Date de fin d'affichage : 23/10/2020

VOI.20.00.A01988

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREPILLOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de refecton des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2020 au 23/10/2020 RUE DE TREPILLOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/10/2020 jusqu'au 23/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE TREPILLOT carrefour avec la rue des Saints Martin :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, ;
- La circulation se fera avec des feux temporaires, en trois phases, dans le carrefour Trépillot/ Saint Martin. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/10/2020

Date de fin d'affichage : 22/10/2020

VOI.20.00.A01990

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE LEONEL DE MOUSTIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS PRUDENT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/10/2020
RUE LEONEL DE MOUSTIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 3bis RUE LEONEL DE MOUSTIER (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/10/2020

Date de fin d'affichage : 31/10/2020

VOI.20.00.A01991

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE L'ECOLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de M. LAHIANI

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/10/2020 au 31/10/2020 RUE DE L'ECOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/10/2020 jusqu'au 31/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 16 RUE DE L'ECOLE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/10/2020

Date de fin d'affichage : 04/11/2020

VOI.20.00.A01992

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2020 au 04/11/2020 RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/10/2020 jusqu'au 04/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE VESOUL à hauteur de la rue Nicolas BRUAND, sens descendant vers centre ville. :

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un fort empiètement sera instauré.
Le phasage du carrefour à feux sera modifié, par un fonctionnement en trois phases, réalisé par les équipes municipale en régie. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 SEP. 2020

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEMAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/10/2020

Date de fin d'affichage : 30/10/2020

VOI.20.00.A01995

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BIRKE SERVICES
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/10/2020 au 30/10/2020 RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/10/2020 jusqu'au 30/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au numéro 23, RUE ERNEST RENAN sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 SEP. 2020**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

